

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

LA POLITIQUE REGIONALE DE SANTE

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, COMPRENANT LES OPERATIONS RELATIVES A L'APPEL A PROJETS « PREVENTION DES RISQUES LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL CHEZ LES JEUNES »

CINQUIEME AFFECTATION 2013

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION REGIONALE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AVEC HARMONIE MUTUELLE

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN DE LA REGION AUX ACTIONS MENEES PAR LA FEDERATION REGIONALE DE LA REGION PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE RELATIVE AU CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX ETUDIANTS DE MEDECINE GENERALE, DE SPECIALITE DE PREMIER RECOURS (OPHTALMOLOGIE, GYNECOLOGIE, DENTISTERIE) ET DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES (INFIRMIERS, KINESITHERAPEUTES, SAGES-FEMMES)

Chapitre 904 « Santé et action sociale »
Sous-fonction 41 « Santé »
Programme HP 41-001 (141 001) « Accès aux soins des publics spécifiques »
Programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins »
Programme HP 41-003 (141 003) « Maison de naissance »

Chapitre 934 « Santé et action sociale »
Sous-fonction 41 « Santé »
Programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé »

Sommaire

| | |
|--|------------|
| EXPOSE DES MOTIFS | 4 |
| ANNEXE 1 AU RAPPORT : REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS RELATIF A LA PARTICIPATION REGIONALE POUR L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS | 7 |
| ANNEXE 2 AU RAPPORT : RESULTAT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS RELATIF A LA PARTICIPATION REGIONALE POUR L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS | 10 |
| PROJET DE DELIBERATION | 18 |
| ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF | 25 |
| ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS..... | 40 |
| ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION REGIONALE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AVEC HARMONIE MUTUELLE | 157 |
| ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN DE LA REGION AUX ACTIONS MENEES PAR LA FEDERATION REGIONALE DE LA REGION PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL | 162 |
| ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS-TYPE RELATIVES AU CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX ETUDIANTS | 168 |
| ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS-TYPE RELATIVES AU CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX PRATICIENS..... | 174 |
| FICHE DE SYNTHESE | 187 |

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer **36 subventions** et de proposer l'affectation d'un montant de **893.454,50 €** d'autorisations de programme et un montant d'autorisations d'engagement de **464 536,50 €** prélevées respectivement sur les chapitres 904 et 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé » du budget 2013.

Ces opérations relèvent de la politique régionale de développement social et santé, votée par [délibération n° CR 03-12](#) du 27 septembre 2012 définissant la politique régionale de santé. La Région a souhaité faire évoluer ses interventions dans le champ de la santé en l'orientant prioritairement vers la résorption des inégalités sociales et territoriales de santé. La Région Ile-de-France engage son action sur deux axes : d'une part le renforcement de la prévention et la promotion de modes de vie plus sains au bénéfice de toutes et tous, d'autre part l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins sur le territoire francilien. Cette politique volontariste s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale globale visant à réduire les impacts des conditions de vie sur la santé.

Cette délibération, s'appliquant à compter de la première commission permanente de 2013, prévoit dans son article 37, relatif à son entrée en vigueur, que les dossiers déposés par les maîtres d'ouvrage et déclarés complets par les services régionaux avant l'adoption de la délibération sus mentionnée seront instruits selon les critères de la [délibération n° CR 45-08](#) du 26 juin 2008 « Lutter contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie, l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé ».

Par ailleurs, l'article 33 relatif aux conventions triennales conclues dans le cadre de la délibération n°CR 45-08 reste applicable jusqu'au terme du programme triennal engagé avant le 1^{er} janvier 2013.

A ce titre, un projet de fonctionnement proposé dans le présent rapport a été instruit sous l'égide de la délibération antérieure, n°CR 45-08 du 26 juin 2008.

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de **36 opérations** :

- Programme HP 41-001 (141 001), « Accès aux soins des publics spécifiques », **2 opérations**, pour un montant affecté de **112 900,00 €**
- Programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », **7 opérations**, pour un montant affecté de **732 171,00 €**
- Programme HP 41-003 (141 003) « Maison de naissance », **1 opération**, pour un montant affecté de **48 383,50 €**
- Programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé »
 - Action 141 001 03 (hors opérations subventionnées dans le cadre de l'appel à projets « prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes »), **3 opérations** pour un montant affecté de **38 500,00 €**
 - Action 141 001 03 **17 opérations** concernant l'appel à projets « prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes », pour un montant affecté de **186 500,00 €**
 - Action 141 001 04 **1 opération** pour un montant affecté de **67 090,00 €**
 - Action 141 001 06 **2 opérations** pour un montant affecté de **107 445,50 €**
 - Action 141 001 09 **3 opérations** pour un montant affecté de **65 000,00 €**

Dans le cadre de son action dans le champ de la santé, la Région a souhaité consacrer l'appel à projet annuel relatif à la prévention des conduites à risques chez les jeunes à la prévention des conduites à risques liés à l'alcool.

En effet, depuis plusieurs années, dans le domaine de la santé, la Région a développé un important volet « prévention » car elle souhaite répondre aux défis sanitaires de son territoire en renforçant son action dans le champ de la prévention et de l'éducation à la santé. En outre, sa nouvelle politique de santé cible des publics fragiles comme les jeunes. Or, aujourd'hui, bien que la consommation d'alcool chez les jeunes d'Ile-de-France soit globalement inférieure à celle des autres régions, l'alcool reste la première substance psycho active expérimentée et la plus consommée par les garçons franciliens. En parallèle plusieurs études relèvent une diffusion accélérée des ivresses alcooliques et des consommations importantes d'alcool associées à une consommation en groupe.

4 axes ont ainsi été proposés pour que soit mise en place une démarche de prévention, de sensibilisation et d'information :

- les projets d'information et de sensibilisation du public jeune sur l'alcool et les risques liés à sa consommation (ateliers et groupes d'information / d'échanges, notamment des ateliers interactifs, théâtre forum ; création et diffusion d'outils de sensibilisation ; information sur les réflexes à adopter pour prévenir les risques liés à une forte consommation d'alcool ; prévention dans les Lycées).
- les projets de prévention élaborés selon une approche globale, adapté au profil de risque de l'individu (renforcer les capacités particulières de l'individu pour l'aider à gérer sa vulnérabilité et à changer sa relation à l'alcool) ;
- les projets mettant en place des actions de prévention directement sur les lieux festifs (sensibilisation des jeunes lors de soirées, festivals, dans les lieux festifs et à proximité ; sensibilisation des professionnels des lieux festifs ; prévention par les pairs)
- les projets permettant d'associer l'entourage des jeunes.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches-projets annexées à la délibération (page 40).

Depuis 2010, la Région a mis en place, par délibération n°CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif visant à permettre aux jeunes étudiant-es âgé-es de 18 à 26 ans inclus, résidant en Ile-de-France et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de formation sanitaire et sociale francilien et allocataires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales, d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle, dès lors qu'ils ne sont ni éligibles à l'ACS, ni à la CMU-C, de pouvoir bénéficier d'une aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire de 100 € maximum par bénéficiaire et par année universitaire.

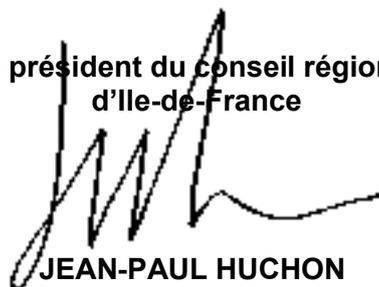
La Région souhaite désormais étendre cette aide aux jeunes apprentis non-couverts par leur mutuelle d'entreprise et aux jeunes en insertion inscrits dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle (Avenir jeunes, Ecoles de la 2ème chance, Parcours orientation professionnelle), résidant en Ile-de-France, dès lors qu'ils ne sont éligibles ni à la CMU-C, ni à l'ACS. Les bénéficiaires doivent être âgés de 18 à 26 ans. Dans ce cadre, la Région a organisé un appel à manifestation d'intérêts or, à l'issue de l'analyse des offres reçues il est proposé de conclure une convention de mise en œuvre du dispositif avec Harmonie Mutuelle. L'impact de cette mesure pourrait, à l'avenir, être modifié car les accords nationaux interprofessionnels prévoient une couverture complémentaire pour les salariés au 1er janvier 2016. Cet accord devrait avoir une incidence positive sur le coût du dispositif pour la région.

Réaffirmant son soutien aux actions conduites par la fédération régionale du Mouvement Français du Planning Familial en Ile-de-France, notamment la coordination de la plateforme téléphonique d'information sur les questions liées à la sexualité, la contraception et l'avortement, la Région a inscrit cet engagement à l'article 12 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012. Aussi, à compter de 2013, l'aide régionale à cette structure est définie dans le cadre de conventions triennales. Ce rapport présente en annexe 4 la convention-type proposée à ce titre, en vue de la mise en place de cette convention pour les années 2013-2014-2015.

Enfin, en application de l'article 28 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012, est présentée en annexe 5 la convention-type relative au dispositif « Contrats régionaux d'exercice sanitaire – Appui aux étudiants ». Cette aide traduit la volonté régionale de contribuer à l'installation de professionnels de santé dans les territoires classés en zone déficitaire, ou dans les zones identifiées comme fragilisées au titre de la démographie médicale et/ou paramédicale suivant les données de l'Agence Régionale de Santé, en soutenant financièrement, pendant leurs deux dernières années d'études, les futurs professionnels de santé (médecins généralistes ou spécialistes de premier recours : ophtalmologie, gynécologie, dentisterie ; diplômés paramédicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes) s'engageant à exercer leur activité sur ces territoires pour une durée minimale de trois ans.

Par ailleurs, concernant le « Contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens », les conventions-type approuvées lors de la Commission Permanente du 30 mai 2013 (délibération n° CP 12-405) doivent être modifiées afin de répondre aux dispositions de l'article R. 1511-45 du CGCT, prévoyant notamment une co-signature de ces conventions par l'ARS. Aucune convention n'ayant été signée à ce jour, ce rapport propose d'annuler cette première version, à laquelle se substitueront les conventions-types rectifiées présentées en annexe du présent rapport.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 AU RAPPORT : REGLEMENT DE LA
CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERETS RELATIF A LA PARTICIPATION
REGIONALE POUR L'ACQUISITION D'UNE
COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU
BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES
DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE
FORMATION D'APPRENTIS**

Règlement de la consultation de l'appel à manifestation d'intérêts relatif à la participation régionale pour l'acquisition d'une couverture sante complémentaire au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrites dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 02/09/2013 17 h

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts

Dans le cadre de la politique régionale de santé, la région Ile-de-France souhaite étendre son dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, aujourd'hui en place pour les étudiants boursiers (échelons 0 à 3 et 4 sous conditions), au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrites dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis.

Le Conseil régional demande aux établissements intéressés d'établir trois offres à destination de ce public présentant les garanties minimales prévues dans le cahier des charges.

2. Document à fournir

Le soumissionnaire fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

- Une proposition technique détaillée décrivant les conditions de mise en œuvre et de gestion des offres proposées aux bénéficiaires conformément aux objectifs du cahier des charges ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Garanties du proposant en terme de capacité professionnelle, technique et financière ;
- Descriptif de l'expérience du proposant en terme d'offre de complémentaire santé à destination des moins de 26 ans (types d'offre, nombre de bénéficiaires)

3. Rejet des propositions non-conformes et remises hors délai

Conformément au cahier des charges, il appartient au proposant de présenter une proposition dans les termes décrits aux paragraphes précédents. Toute proposition qui ne serait pas parvenue à la Région Ile-de-France à la date et heure indiquée (02/09/2013 à 17h00) ne sera pas prise en compte.

4. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- 1- Pertinence et performance des offres à destination des jeunes francilien-nes inscrites dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis ;
- 2- Moyens et organisation mise en œuvre pour la gestion du dispositif (moyens humains, organisation, calendrier, communication)

La région se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des propositions. Les propositions irrégulières, inappropriées ou qui

méconnaissent la législation en vigueur ou auront été préalablement écartées de cette analyse. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix les prestations des complémentaires proposées aux jeunes. A l'issue de la négociation, la Région contractualisera avec le candidat ayant proposé l'offre la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

5. Retrait des dossiers

Le retrait du dossier de consultation s'effectue par téléchargement à partir du site internet du Conseil régional d'Ile-de-France, <http://www.iledefrance.fr> sous la rubrique « Appel à projets »

Renseignements complémentaires : Hélène PIERRE – helene.pierre@iledefrance.fr

6. Conditions de remise des propositions

Les candidatures et les offres doivent être transmises sous pli cacheté, portant les mentions suivantes :

**“ Réponse à l'appel à manifestation d'intérêts
relatif à la participation régionale pour l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrit-es dans un des dispositifs du service public
régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation
d'apprentis”
“ Ne pas ouvrir ”**

Elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante

**Unité Société
Service du développement social et de la santé
Bureau 420
115, rue du Bac
75007 Paris**

7. Délai de validité des offres

120 jours à compter de l'expiration de la date de validité des offres.

**ANNEXE 2 AU RAPPORT : RESULTAT DE LA
CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERETS RELATIF A LA PARTICIPATION
REGIONALE POUR L'ACQUISITION D'UNE
COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU
BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES
DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE
FORMATION D'APPRENTIS**

RESULTAT D'ANALYSE DES OFFRES**APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**

Participation régionale pour l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrit-es dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis

1- Nature et étendue de la consultation**1.1 Objet de l'appel à manifestation d'intérêts :**

Dans le cadre de la politique régionale de santé, la région Ile-de-France souhaite étendre son dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, aujourd'hui en place pour les étudiants boursiers (échelons 0 à 3 et 4 sous conditions), au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrit-es dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis.

Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en vue de sélectionner un cocontractant pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil régional a demandé aux établissements intéressés d'établir trois offres à destination de ce public présentant les garanties minimales prévues dans le cahier des charges. Ainsi, la Région œuvre pour le maintien d'une Ile-de-France solidaire et confirme les espoirs et la confiance qu'elle porte aux jeunes Francilien-nes. La subvention régionale permettra de diminuer le coût de la cotisation du jeune éligible en application des critères définis.

1.2 Champ d'application et caractéristiques du dispositif :

A travers ce dispositif, la Région va retenir un co-contractant qui proposera aux bénéficiaires des offres de protection adaptées ainsi qu'un parcours d'adhésion simplifié selon le champ d'application et les caractéristiques prévus dans le cahier des charges et décrits ci-après.

1.2.1 : Champ d'application du dispositif**Bénéficiaires**

Les jeunes Francilien-nes éligibles à l'aide régionale relative à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire sont :

- les jeunes Francilien-nes âgé-es de 18 à 26 ans inclus, résidant en Ile-de-France et inscrit-es dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle (SPRFIP) dès lors qu'ils ne sont éligibles ni à la CMU-C, ni à l'ACS ;
- les jeunes Francilien-nes âgé-es de 18 à 26 ans inclus, résidant en Ile-de-France et inscrit-es dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dès lors qu'il n'existe pas de mutuelle d'entreprise là où ils effectuent leur apprentissage.

Conditions d'accès au dispositif

Aucune condition de ressources n'est fixée pour bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire. Cependant, la région souhaite qu'une attention particulière soit portée aux jeunes, qui ne dépassent que de peu les plafonds prévus à la fois pour l'attribution de la CMU-C et de l'ACS et qui ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat au début d'une vie active difficile et précaire. Le proposant expliquera quels moyens il entend mettre en œuvre pour faciliter l'accès à une couverture santé complémentaire à ce public fragilisé.

Les jeunes précaires Francilien-nes concernés devront remplir un dossier fourni par le co-contractant pour s'assurer de leurs éligibilités au dispositif.

Ce dossier devra notamment informer les jeunes précaires Francilien-nes du caractère régional de l'aide.

Le contrôle de l'éligibilité du bénéficiaire relève de la responsabilité du co-contractant qui est chargé de conserver les dossiers des adhérents pour l'usage éventuel de la Région et tout contrôle nécessaire. Le proposant doit ainsi présenter le dossier type qui sera constitué lors d'une adhésion et la procédure d'instruction d'un dossier.

Il veillera à orienter, le cas échéant, le jeune vers les dispositifs CMU-C ou ACS s'il peut en bénéficier.

Le proposant indiquera dans le détail le coût du dispositif qu'il entend mettre en place.

Il devra également informer de leur éligibilité ou non au dispositif.

De manière mensuelle, il sera transmis à la région des tableaux récapitulatifs des jeunes éligibles au dispositif régional ayant souscrit à une de leurs offres répondant aux caractéristiques minimales imposées par la Région. Sur la base de ce document, la Région Ile-de-France versera au partenaire le montant de l'aide régionale correspondant à un maximum de 100 € par jeune et par an, pour une complémentaire inférieure à 12 mois, l'aide régionale est proratisée. Ce tableau devra indiquer le nom et prénom des bénéficiaires, leur statut, leur âge, le niveau de complémentaire santé choisie et le montant de l'aide régionale correspondante, ainsi qu'un rappel de la couverture santé éventuellement prise en n-1. Cette obligation est remplie selon le document-type à fournir par la Région au co-contractant,

Il est conservé pour l'usage éventuel de la Région et tout contrôle nécessaire les dossiers des adhérents ayant bénéficié de l'aide régionale composés de :

- photocopies des bulletins d'adhésion à la complémentaire santé,
- photocopie justifiant leur inscription dans un centre de formation d'apprentis ou dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle
- le cas échéant une photocopie du refus de l'assurance maladie de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ou CMU-C,

Evaluation du public

L'effectif total des jeunes inscrits dans un dispositif régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis, âgés de 18 à 26 ans, et visé par le dispositif, est d'environ 87 400 en 2013. Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

- 8 100 jeunes âgés de 18 à 26 ans inscrits dans un dispositif avenir jeunes
- 2 500 jeunes âgés de 18 à 26 ans inscrits dans une école de la seconde chance
- 6 300 jeunes âgés de 18 à 26 ans inscrits dans le dispositif Programme Régional Qualifiant Compétence

- 68 000 jeunes âgés de 18 à 26 ans apprentis inscrits en CFA
- 2 500 jeunes âgés de 18 à 26 ans inscrits en CFA dans une passerelle longue d'accès à l'apprentissage (pré-apprentis).

1.2.2 : Caractéristiques du dispositif

Le proposant devait formuler des propositions selon les points suivants :

Gestion du dispositif

A travers ce dispositif, le Conseil régional souhaite améliorer l'accès aux soins des jeunes, ainsi la Région demande au proposant de détailler les engagements de qualité qu'il propose aux futurs bénéficiaires.

Chaque proposant présente une proposition technique dans laquelle il expose sa gestion du dispositif.

Elle doit notamment détailler les éléments suivants :

- les moyens humains qui seront mis en place pour l'organisation du dispositif. En outre, le proposant explique comment il envisage de former son personnel et/ou adapter son dispositif informatique afin de faciliter la diffusion et la gestion de l'aide régionale.

- les moyens techniques mis en place pour la gestion du dispositif. Il doit notamment exposer:

- Un calendrier : la mise en œuvre pratique de la gestion du dispositif doit être détaillée dans ce calendrier ;
- Le dossier type d'adhésion : il comportera un bulletin d'adhésion d'une page indiquant l'identité, l'adresse, les données de sécurité sociale, le type de règlement et le choix du règlement - en une ou plusieurs fois-, le type de couverture, le cursus (apprentissage, école de la deuxième chance...), une notice explicative et comparative des trois offres et du tarif de celles-ci sur une page, une notice explicative de la procédure d'adhésion et de ses conditions incluant les coordonnées des interlocuteurs à contacter.
Une adhésion dématérialisée peut être envisagée ;
- La procédure d'instruction : le proposant précise notamment les documents à fournir, l'étude et l'archivage du dossier, le délai de traitement d'un dossier.

- la promotion et la communication qu'il entend mettre en œuvre pour promouvoir le dispositif auprès du public et il estime les moyens matériels et financiers qu'il compte mobiliser à cette fin. Le proposant doit a minima :

- faire figurer l'information sur l'aide régionale dans les courriers de décompte de remboursement, adressés périodiquement aux jeunes,
- adresser à chaque bénéficiaire de l'aide régionale une carte d'attestation d'adhésion à une complémentaire santé sur laquelle est apposé le logo de la Région Ile-de-France, accompagnée d'un courrier co-signé du représentant de la Région et du représentant du co-contractant,
- collaborer avec les services de la Région pour communiquer sur le dispositif auprès des bénéficiaires.

- une simulation des trois propositions de mutuelle.

- les délais de remboursement de soins des jeunes auxquels il s'engage.

- des actions complémentaires de prévention pour la santé des jeunes sont aussi appréciées.

1.1.1. Caractéristiques des offres

La région demandait que le proposant établisse trois offres (base, intermédiaire, optimale) incluant, a minima, les garanties prévues dans le tableau ci-dessous.

L'aide de la région doit intégralement participer à la diminution du prix des protections proposées qui seront étendues aux adhérents présentant les mêmes caractéristiques.

La Région portera une attention particulière aux montants de remboursement des frais d'optique et dentaire.

Les taux de remboursement indiqués correspondent aux taux de remboursement sécurité sociale + complémentaire santé.

| | Offre de base | Offre intermédiaire | Offre optimale |
|--|---------------|---------------------|----------------|
| SOINS COURANTS | | | |
| Médecin généraliste | 100% | 100% | 150% |
| Médecin spécialiste | 100% | 100% | 150% |
| Pharmacie | 100% | 100% | 100% |
| Analyse médicale | 95% | 100% | 150% |
| Radiologie/Actes méd./Chirurgie sans hospi. (soins < 120€) | 70% | 100% | 150% |
| Sage femme | 70% | 100% | 150% |
| Auxiliaires médicaux | 60% | 100% | 150% |
| Actes dentaires (consultation, soins, prothèse) | 70% | 100% | 150% |
| Optique accepté par la sécurité sociale | 60% | 100% | 150% |
| Prothèses (hors dentaire), pansements, appareillage et petit appareillage | 60% | 100% | 150% |
| Transport médical | 65% | 100% | 150% |
| HOSPITALISATION | | | |
| Hospitalisation médicale ou chirurgicale | 100% | 100% | 100% |
| Forfait journalier | 100% | 100% | 100% |
| Chambre particulière | 0 € | 0 € | 40 € |
| PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES | | | |
| Forfait optique | 0€ / an | 50€ / an | 100€ / an |
| Forfait dentaire | 0€ / an | 50€ / an | 100€ / an |
| Forfait naissance | 0€ / an | 0€ / an | 150€ / an |
| Forfait prothèse auditive | 0€ / an | 50€ / an | 100€ / an |
| Forfait contraception | 0€ / an | 20€ / an | 50€ / an |
| Forfait arrêt tabac | 0€ / an | 20€ / an | 50€ / an |

Evaluation et suivi

Comme le prévoit l'article 5 de la convention à signer, l'aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire fera l'objet d'une évaluation en juin 2014 par la Région.

Un examen conjoint de l'état de mise en œuvre du dispositif régional aura lieu au cours du 2ème trimestre 2014.

Le co-contractant devra établir et transmettre à la Région des statistiques genrées relatives aux jeunes bénéficiaires de l'aide régionale.

En outre, le proposant proposera un dispositif de « reporting » permettant au Conseil régional de juger de l'efficacité de la mesure et, le cas échéant, de définir avec l'opérateur retenu les aménagements à entreprendre.

Le document d'analyse à remettre à la Région ne devra pas excéder 25 pages et devra notamment prévoir de présenter : les actions de communication et leur impact, des données sur les bénéficiaires (âge, sexe, lieu de résidence, type de public – apprentis, école de la 2^{ème} chance...) et les offres choisies, les types de dépenses de santé effectuées (soins courants, hospitalisation, prestations complémentaires). Il sera remis au mois de juin de chaque année.

1.2.3 : durée du dispositif et calendrier de mise en œuvre

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire est prévu pour une durée totale de trois ans.

Une convention sera établie pour une durée de un an, reconductible deux fois.

Le dispositif entrera en vigueur à la signature de la convention afin d'informer le plus rapidement possible les bénéficiaires. Le proposant expliquera comment il entend mettre en place et promouvoir ce dispositif dans le calendrier imparté.

2. Procédure de consultation

2.1 Dates liées à la procédure de consultation:

- Date de publication sur le site internet de la Région : 17/06/2013
- Date limite de remise des offres : 02/09/2013 à 17h00
- Nombre de plis/réponses parvenus dans les délais : 4

2.2 Jugement des propositions

Le jugement des propositions a été effectué en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- 3- Pertinence et performance des offres à destination des jeunes francilien-nes inscrit-es dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis ;
- 4- Moyens et organisation mise en œuvre pour la gestion du dispositif (moyens humains, organisation, calendrier, communication)

3. Candidatures

Les plis ont été ouverts le : 03/09/2013

4 propositions ont été reçues dans les délais et les candidats ont remis les pièces demandées

| N° du pli | Date et heure de réception | CANDIDAT | ADRESSE |
|------------------|-----------------------------------|---------------------|--|
| 1 | 02/09 - 11h30 | SMACL Santé | 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 |
| 2 | 02/09 - 14h45 | MUTUELLE ST GERMAIN | 78 boulevard Saint-Germain 75240 PARIS Cedex 05 |
| 3 | 02/09 - 16h00 | HARMONIE MUTUELLE | 143 rue Blomet 75015 PARIS |
| 4 | 02/09 (courrier) | MUTUELLE BLEUE | 68 rue du Rocher 75396 PARIS Cedex 08 |

4. Résultats des offres au vu des critères annoncés

Au regard de l'analyse réalisée par les services, il est proposé de conclure la convention relative aux modalités de mise en œuvre de la participation régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice des jeunes francilien-nes inscrit-es dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis avec :

HARMONIE MUTUELLE

143 rue Blomet
75015 PARIS

Classement des propositions après analyse des deux critères

| PROPOSITION | ADRESSE | CLASSEMENT |
|---------------------|--|-------------------|
| SMACL Santé | 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 | 3 |
| MUTUELLE ST GERMAIN | 78 boulevard Saint-Germain 75240 PARIS Cedex 05 | 2 |
| HARMONIE MUTUELLE | 143 rue Blomet 75015 PARIS | 1 |
| MUTUELLE BLEUE | 68 rue du Rocher 75396 PARIS Cedex 08 | 4 |

Offre Harmonie mutuelle

- **Tarif des offres – base annuelle, hors abondement région :**

| Offre de base | Offre intermédiaire | Offre optimale |
|----------------------|----------------------------|-----------------------|
| 100,00 € | 220,00 € | 316,00 € |

Les trois types d'offres sont conformes aux caractéristiques des offres telles que prévues dans le cahier des charges.

L'aide régionale couvre totalement le coût de l'offre de base, cette offre permet aux bénéficiaires d'avoir une mutuelle couvrant les principales dépenses de santé sans aucun frais.

- **Délais de remboursement des bénéficiaires :**

Le remboursement des actes télétransmis intervient sous 24 heures, les flux papiers sont traités sous 2 à 3 jours maximum. Les délais garantis sont performants.

- **Actions de prévention et accompagnement du public fragilisé :**

Harmonie mutuelle propose plusieurs engagements dans le domaine de la prévention. Ainsi, les adhérents disposent d'un site internet dédié à la prévention, un magazine et d'autres programmes comme des animations en agences sont également proposées. De plus, la mutuelle participe au service « Priorité Santé Mutualiste » qui accompagne, écoute et informe les adhérents sur des questions de santé ou des démarches à entreprendre en matière de santé. Les contrats d'Harmonie mutuelle sont des contrats responsables qui prévoient donc le remboursement de deux actes de prévention par an. Enfin, la mutuelle propose de mener des actions de prévention et de promotion de la santé IST, contraception, nutrition et protéger son dos dans les Centres de Formation d'Apprentis ou encore, des actions sur le thème de la nutrition ou des formation aux premiers secours dans les missions locales.

La mutuelle a mis en place un service d'action sociale apportant écoute, conseils et soutien aux adhérents notamment pour la prise en charge des cotisations et des restes à charge en prestation. Les adhérents bénéficient également, avec leurs contrats, d'une garantie assistance, d'une protection juridique médicale et d'un programme d'avantages.

Harmonie mutuelle a développé un processus d'accompagnement des bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS avec un contact systématique par les collaborateurs des agences d'Ile-de-France en fin de période de couverture. Ceci permet de détecter les personnes n'ayant plus de droits et susceptibles de bénéficier de l'aide régionale ou d'un autre dispositif. De plus, la mutuelle peut valoriser les liens en cours avec les CPAM dans le cadre de l'offre Harmonie santé ACS et l'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs d'aide complémentaire des CPAM dont certains sont ciblés sur les foyers dont les revenus dépassent de peu le plafond ACS.

Harmonie mutuelle a réalisé de nombreuses conventions avec des réseaux de soins et des partenaires agréés, ce qui permet d'offrir aux adhérents un accès à un large éventail de services de soins à des tarifs opposables ou maîtrisés et garantissant le tiers-payant.

Les actions de prévention d'Harmonie mutuelle sont diversifiées, par ailleurs cet organisme propose un accompagnement très personnalisé et particulièrement adapté au public en difficulté.

- o **Moyens humains déployés :**

Harmonie mutuelle propose de dédier un interlocuteur, chef de projet, pour le dispositif de la Région. Cette personne sera aidée par une équipe de six personnes assurant les fonctions : techniques (suivi technique, contractualisation), de gestion (mise en œuvre et gestion) et de mise en place (communication, information, promotion et accompagnement ressources humaines). A cette organisation, s'ajoute les services supports de la mutuelle (marketing, juridique, informatique) et 30 commerciaux répartis sur la région.

- o **Calendrier de mise en place, promotion et communication autour du dispositif :**

Si la mutuelle est retenue, il est proposé une rencontre avec les services de la Région afin de présenter les étapes de mise en place et arrêter le planning définitif. Une hypothèse de travail avec un calendrier sont néanmoins présentés. Les délais et les étapes retenus apparaissent adaptés.

La mutuelle formera les agents chargés de la gestion du dispositif. En parallèle, une campagne de communication sera lancée au moyen d'affiches de flyers, e-mailing à l'ensemble des jeunes concernés et même de campagne de SMS. Harmonie mutuelle s'engage également à réaliser des réunions d'information (engagement sur 100 réunions) dans les établissements accueillant les jeunes. La création d'une page d'information dédiée avec le dispositif « call-back » sur le site de la mutuelle et du Conseil régional est également envisagé.

- o **Dossier type d'adhésion et procédure d'instruction :**

Un kit d'adhésion est proposé et présenté, celui-ci est clair et complet. La procédure d'instruction et la formation du personnel qui en est en charge est détaillée.

- o **Dispositif de reporting évaluation et suivi :**

Harmonie mutuelle propose une commission paritaire de pilotage et de suivi du régime chargée d'examiner les éléments de reporting annuels (suivre l'évolution du contrat, examen des résultats, vérifier l'adéquation du régime aux besoins des jeunes...). Par ailleurs, le service statistiques est à disposition pour toute demande particulière de la Région.

La proposition d'Harmonie mutuelle est très complète tant en terme de moyens humain, de déploiement du dispositif et communication, ou encore sur l'instruction des dossiers et le suivi du dispositif.

PROJET DE DELIBERATION

DU 20 NOVEMBRE 2013

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET DE SANTE ET POUR L'AUTONOMIE
L'ACTION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
COMPRENANT LES OPERATIONS RELATIVES A L'APPEL A PROJETS « PREVENTION DES
RISQUES LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL CHEZ LES JEUNES »
CINQUIEME AFFECTATION 2013

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE
LA PARTICIPATION REGIONALE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE
COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN
DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AVEC
HARMONIE MUTUELLE

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN DE LA
REGION AUX ACTIONS MENEES PAR LE PLANNING FAMILIAL

APPROBATION DES CONVENTIONS-TYPE RELATIVES AU CONTRAT REGIONAL
D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX ETUDIANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1417-1 à L. 1417-9 inséré par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et les livres 4, 5 et 6 de sa troisième partie ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** la délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CR 45-08 du 26 juin 2008 relative à l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé en vue de lutter contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie ;
- VU** la délibération n°CR 23-10 du 18 juin 2010 relative à la politique régionale de santé et la création d'un parcours d'autonomie des jeunes – aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et étudiants boursiers ;
- VU** la délibération n°CR 24-10 du 18 juin 2010 relative à la politique régionale de santé et la création d'un parcours d'autonomie des jeunes / politique régionale en matière de sexualité, contraception, avortement – création d'un Pass contraception ;
- VU** la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n°CR 88-11 du 29 septembre 2011 relative à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis ;
- VU** la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé
- VU** la délibération n°CP 06-1052 du 30 novembre 2006 relative à l'attribution de subventions relevant de l'action régionale dans le domaine de la prévention et éducation à la santé, et à l'adoption d'une convention avec le Département de Seine-Saint-Denis (quatrième affectation 2006)

- VU** la délibération n°CP 10-164 du 28 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions relevant de l'action régionale dans le domaine de la santé (première affectation pour 2010)
- VU** la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 relative à l'adoption des conventions-type relatives aux participations régionales aux opérations, projets et programmes triennaux
- VU** la délibération n°CP 13-405 du 30 mai 2013 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine de la santé (deuxième affectation 2013) approbation des conventions-types relatives au contrat régional d'exercice sanitaire – appui aux praticiens et adoption du règlement d'intervention de l'appel a projet « prévention des risques liés a la consommation d'alcool chez les jeunes »
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2013 ;
- VU** le rapport CP 13-830 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- VU** l'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
- VU** l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1: Programme « Accès aux soins des publics spécifiques »

Décide de participer au titre du programme « Accès aux soins des publics spécifiques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **112 900,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°13-209 de la Commission permanente du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **112 900,00 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé » programme HP 41-001 (141 001) « Accès aux soins des publics spécifiques » - Action 141 001 01 « Accès aux soins des publics spécifiques » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2: Programme « Renforcement de l'offre de soins »

Décide de participer au titre du programme « Renforcement de l'offre de soins » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **732 171,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°13-209 de la Commission permanente du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **732 171,00 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins » - Action 141 002 03 « Renforcement de l'offre de soins » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3: Programme « Maison de naissance »

Décide de participer au titre du programme « Maison de naissance » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **48 383,50 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°13-209 de la Commission permanente du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **48 383,50 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-003 (141 003) « Maison de naissance » - Action 141 003 01 « Maison de naissance » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 4 : « Programme Prévention et éducation à la santé »
(hors opérations subventionnées dans le cadre de l'appel à projets « Prévention des risques liés a la consommation d'alcool chez les jeunes »)**

Décide de participer au titre du programme « *Prévention et éducation à la santé* », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **103 500,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°13-209 de la Commission permanente du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **38 500,00 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 03 « *Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé* » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Affecte une autorisation d'engagement de **65 000,00 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 09 « *Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et aux modes de vie* » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 5 : « Programme Prévention et éducation à la santé »
(opérations subventionnées dans le cadre de l'appel à projets « Prévention des risques liés a la consommation d'alcool chez les jeunes »)**

Décide de participer au titre du programme « *Prévention et éducation à la santé* », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **186 500,00 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°13-209 de la Commission permanente du 4 avril 2013 et autorise le président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **186 500,00 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 03 « *Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé* » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 6 : « Programme Prévention et éducation à la santé » - « Soutien aux structures de prévention »

Décide de participer au titre du programme « *Prévention et éducation à la santé* », au financement du programme d'actions de la Fédération Régionale de la Région parisienne du Mouvement Français pour le Planning Familial, détaillé en annexe 2 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **67 090,00 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **67 090,00 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 04 « *Campagne information/ prévention sexualité-contraception-IVG* » du budget 2013, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Approuve la convention pluriannuelle ci-annexée (annexe 4) relative au soutien de la Région aux actions menées par la Fédération Régionale de la Région parisienne du Mouvement Français pour le Planning Familial et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Article 7 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

| Dossier - Code | Dossier | Bénéficiaire | Date prévisionnelle de démarrage |
|----------------|---|---|----------------------------------|
| 13015563 | Construction d'un bâtiment regroupant le CMPP et le CMS, situé rue Saint Germain à Romainville (93) | COMMUNE DE ROMAINVILLE | 01/10/2013 |
| 13021313 | Renouvellement du matériel de téléphonie et la mise en place d'un serveur pour la sauvegarde de fichiers des 6 structures gérées par l'ANPAA 95 | ANPAA ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE ANPA 95 | 01/10/2013 |
| 12015732 | Construction d'un bâtiment regroupant le CMS et le CMPP, situé rue Saint Germain à Romainville (93) | COMMUNE DE ROMAINVILLE | 01/10/2013 |
| 13012967 | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire située au rez-de-chaussée du centre commercial Arc-en-Ciel, à Garges-les-Gonesse (95) | COMMUNE DE GARGES LES GONESSE | 10/06/2013 |
| 13017212 | Acquisition d'équipement médical et dentaire pour le centre polyvalent de santé Aimé Césaire situé au 26, rue de la Ferme à Bobigny (93) | COMMUNE DE BOBIGNY | 10/10/2013 |
| 13017406 | remplacement du réfractomètre et acquisition de matériel de détartrage pour 3 cabinets dentaires du centre de santé médical et dentaire 6 bis rue Clavel, Paris 19ème | FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON | 01/08/2013 |
| 13017936 | Acquisition d'équipements et de mobiliers, dans le cadre de la création d'une MSP dans le quartier des Chênes à Ermont (95) | MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES D'ERMONT | 01/10/2013 |
| 13021227 | Création d'un pôle physiologique composé d'une salle nature, à la maternité de Port-Royal, dans le 14ème arrondissement de Paris | ASS PIERRE BUDIN | 01/10/2013 |

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

| Dossier Code | Dossier | Bénéficiaire | Date prévisionnelle de démarrage |
|--------------|---|---|----------------------------------|
| 13017394 | Projet "Capital santé-point écoute" | MISSION INTERCOMMUNALE / TREMBLAY LOCALE SEVRAN | 01/01/2013 |
| 13017515 | Accompagnement à l'emploi des patients toxicomanes en rémission du service d'addictologie du centre hospitalier Sainte-Anne à Paris | LIGNE DE VIE | 01/01/2013 |
| 13017065 | Intervention de prévention sur les dangers des consommations d'alcool, en direction des jeunes et de leurs adultes référents | AGATA | 01/09/2013 |
| 13020833 | Mise en place de quatre actions de prévention des risques par le biais de médiations théâtrales, destinés à des jeunes en situation de précarité résidant dans le Val-de-Marne (94) | COMPAGNIE MASQUARADES | 01/10/2013 |
| 13021421 | Actions d'information favorisant l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception et avortement en Ile-de-France - 1ere année de programme | MFPRRP MVT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL REGION | 01/01/2013 |
| 13018020 | Programme triennal Perturbateurs endocriniens-Maladies chroniques - 2e année | RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE | 15/10/2013 |

Article 9 :

Attribue une subvention de **55 544,50 €** au bénéficiaire LMDE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2012-13, à hauteur de 100 € maximum par étudiant-e boursier-e (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à **598** adhésions, pour la période du 01/09/2013 au 30/09/2013 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **55 544,50 €** sur l'action 141 001 06 « *Complémentaire santé* » du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2013.

Article 10 :

Attribue une subvention de **51 901,00 €** au bénéficiaire SMEREP pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2012-13, à hauteur de 100 € maximum par étudiant-e boursier-e (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à **524** adhésions pour la période du 01/09/2013 au 30/09/2013 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **51 901,00 €** sur l'action 141 001 06 « *Complémentaire santé* » du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2013.

Article 11 :

Approuve la convention ci-annexée (annexe 3) relative aux modalités de mise en œuvre de la participation régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice des jeunes franciliens inscrits dans un des dispositifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelle ou dans un centre de formation d'apprentis avec harmonie mutuelle et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Article 12 :

Approuve la convention-type ci-annexée (annexe 5) relative au contrat régional d'exercice sanitaire – appui aux étudiants de médecine générale, de spécialité de premier recours (ophtalmologie, gynécologie, dentisterie) et des formations sanitaires et sociales (infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes) et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Article 13 :

Approuve la convention-type relative au contrat régional d'exercice sanitaire – appui aux praticiens jointe en annexe n°6, et autorise le Président du conseil régional à les signer.

Abroge l'article 10 de la délibération n°CP 13-405 du 30 mai 2013 approuvant la convention-type relative au contrat régional d'exercice sanitaire – appui aux praticiens.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 904 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Accès aux soins des publics spécifiques |
| Action : | 14100101 - Accès aux soins des publics spécifiques |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000794 - Aide aux établissements de prise en charge psychothérapeutique |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| Dossier : | 13015563 - Construction d'un bâtiment regroupant le CMPP et le CMS, situé rue Saint Germain à Romainville (93) | | |
| Bénéficiaire : | R1264 - COMMUNE DE ROMAINVILLE | | |
| Localisation : | ROMAINVILLE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 100 000,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 1 461 340,00 € HT | 6,84 % | 100 000,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Total sur le dispositif 00000794 - Aide aux établissements de prise en charge psychothérapeutique : | 100 000,00 € |
|--|--------------|

| | |
|---------------------|--|
| Dispositif : | 00000797 - Aide aux établissements de prise en charge des addictions |
|---------------------|--|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| Dossier : | 13021313 - RENOUELEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE ET LA MISE EN PLACE D'UN SERVEUR POUR LA SAUVEGARDE DE FICHIERS DES 6 STRUCTURES GEREES PAR L'ANPAA 95 | | |
| Bénéficiaire : | P0014652 - ANPAA ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE ANPA 95 | | |
| Localisation : | VAL D'OISE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 12 900,00 € | Code nature : | 20422 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 25 801,26 € TTC | 50 % | 12 900,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Total sur le dispositif 00000797 - Aide aux établissements de prise en charge des addictions : | 12 900,00 € |
|---|-------------|

| | |
|--|--------------|
| Total sur l'imputation 904 - 41 - 141001 - 14100101 : | 112 900,00 € |
|--|--------------|

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 904 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141002 - Renforcement de l'offre de soins |
| Action : | 14100203 - Renforcement de l'offre de soins |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| Dossier : | 12015732 - Construction d'un bâtiment regroupant le CMS et le CMPP, situé rue Saint Germain à Romainville (93) | | |
| Bénéficiaire : | R1264 - COMMUNE DE ROMAINVILLE | | |
| Localisation : | ROMAINVILLE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 300 000,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 3 213 035,00 € | HT 9,34 % | 300 000,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| Dossier : | 13012967 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire située au rez-de-chaussée du centre commercial Arc-en-Ciel, à Garges-les-Gonesse (95) | | |
| Bénéficiaire : | R123 - COMMUNE DE GARGES LES GONESSE | | |
| Localisation : | GARGES-LES-GONESSE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 300 000,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 1 573 173,00 € | HT 19,07 % | 300 000,00 € | |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|--------|
| Dossier : | 13017212 - Acquisition d'équipement médical et dentaire pour le centre polyvalent de santé Aimé Césaire situé au 26, rue de la Ferme à Bobigny (93) | | |
| Bénéficiaire : | R1273 - COMMUNE DE BOBIGNY | | |
| Localisation : | BOBIGNY | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 53 568,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 107 136,00 € | HT 50 % | 53 568,00 € | |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 904 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141002 - Renforcement de l'offre de soins |
| Action : | 14100203 - Renforcement de l'offre de soins |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|--------|
| Dossier : | 13017377 - Acquisition d'équipements et de mobiliers pour 3 CMS (Moulins, Plaine et Barbusse) situés à Saint-Denis (93) | | |
| Bénéficiaire : | R1266 - COMMUNE DE SAINT DENIS | | |
| Localisation : | SAINT-DENIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 11 400,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 22 800,00 € HT | 50 % | 11 400,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|--------|
| Dossier : | 13020763 - Acquisition d'équipements pour les services dentaire, infirmier et kiné du CMS Colette Coulon, situé 27/33 boulevard Maxime Gorki à Stains (93) | | |
| Bénéficiaire : | R1270 - COMMUNE DE STAINS | | |
| Localisation : | STAINS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 21 443,00 € | Code nature : | 204142 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 42 886,00 € HT | 50 % | 21 443,00 € | |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|-------|
| Dossier : | 13017406 - remplacement du réfractomètre et acquisition de matériel de détartage pour 3 cabinets dentaires du centre de santé médical et dentaire 6 bis rue Clavel, Paris 19ème | | |
| Bénéficiaire : | R11909 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON | | |
| Localisation : | PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 4 000,00 € | Code nature : | 20422 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 8 307,84 € TTC | 48,15 % | 4 000,00 € | |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 904 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141002 - Renforcement de l'offre de soins |
| Action : | 14100203 - Renforcement de l'offre de soins |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|-------|
| Dossier : | 13017936 - Acquisition d'équipements et de mobiliers, dans le cadre de la création d'une MSP dans le quartier des Chênes à Ermont (95) | | |
| Bénéficiaire : | P0025898 - MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES D'ERMONT | | |
| Localisation : | ERMONT | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 41 760,00 € | Code nature : | 20422 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 99 890,00 € | TTC 41,81 % | 41 760,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Total sur le dispositif 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif : | 732 171,00 € |
|--|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Total sur l'imputation 904 - 41 - 141002 - 14100203 : | 732 171,00 € |
|--|--------------|

| | |
|---------------------------|--------------------------------|
| Chapitre : | 904 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141003 - Maison de naissance |
| Action : | 14100301 - Maison de naissance |

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| Dispositif : | 00000809 - Maisons de naissance |
|---------------------|---------------------------------|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|-------|
| Dossier : | 13021227 - Création d'un pôle physiologique composé d'une salle nature, à la maternité de Port-Royal, dans le 14ème arrondissement de Paris | | |
| Bénéficiaire : | P0026146 - ASS PIERRE BUDIN | | |
| Localisation : | PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 48 383,50 € | Code nature : | 20422 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 96 767,00 € | TTC 50 % | 48 383,50 € |

| | |
|--|-------------|
| Total sur le dispositif 00000809 - Maisons de naissance : | 48 383,50 € |
|--|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Total sur l'imputation 904 - 41 - 141003 - 14100301 : | 48 383,50 € |
|--|-------------|

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|--|
| Dispositif : | 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades |
|---------------------|--|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13017394 - projet "Capital santé-point écoute" | | |
| Bénéficiaire : | P0001343 - MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE SEVRAN / TREMBLAY | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 5 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 65 373,00 € | TTC 7,65 % | 5 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13017515 - accompagnement à l'emploi des patients toxicomanes en rémission du service d'addictologie du centre hospitalier Sainte-Anne à Paris | | |
| Bénéficiaire : | R38624 - LIGNE DE VIE | | |
| Localisation : | DEPARTEMENT DE PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 15 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 124 200,00 € | TTC 12,08 % | 15 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13021547 - Accompagnement des publics vulnérables dans leur parcours de santé | | |
| Bénéficiaire : | R35695 - CRETEIL SOLIDARITE | | |
| Localisation : | CRETEIL | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 18 500,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 42 031,00 € | TTC 44,02 % | 18 500,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Total sur le dispositif 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades : | 38 500,00 € |
|---|-------------|

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13003518 - Campagne de sensibilisation et de prévention des risques addictifs dont l'alcool (93) | | |
| Bénéficiaire : | R9733 - VIE LIBRE | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 15 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|-------------|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 35 500,00 € | TTC | 42,25 % | 15 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13016012 - projet "et toi, t'en es où ?" : campagne de 20 interventions sur la base d'un spectacle interactif de prévention santé, dans les établissements scolaires et structures d'accueil de jeunes | | |
| Bénéficiaire : | R23174 - BERGERS EN SCENE | | |
| Localisation : | VAL DE MARNE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 10 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|-------------|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 25 000,00 € | TTC | 40 % | 10 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13016024 - actions de prévention de jour et de nuit auprès des 15-25 ans sur les risques de la consommation d'alcool, et de psychotropes associée ou non, à la conduite automobile et de deux roues motorisés | | |
| Bénéficiaire : | R33957 - VOITURE AND CO | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 23 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|-------------|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 109 420,11 € | TTC | 21,02 % | 23 000,00 € |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13016560 - projet "sur la routes des addictions" : prévention auprès des jeunes lors d'événements, formation des intervenants et partenariats avec les organisateurs d'événements | | |
| Bénéficiaire : | R25075 - AVENIR SANTE FRANCE | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 10 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 33 419,00 € | TTC 29,92 % | 10 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13016561 - actions de prévention en milieux festifs : de stand d'information et distribution de documentations et de boissons sans alcool | | |
| Bénéficiaire : | R28159 - VISA 94 | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 16 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 35 950,00 € | TTC 45 % | 16 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13016657 - Pprojet "prévention Hors Pairs" : dénormaliser les comportements d'alcoolisation ponctuelle importante chez les jeunes lycéens d'un établissement du 91 et création d'un outil vidéo de prévention | | |
| Bénéficiaire : | P0025753 - FONDATION JDB POUR LA PREVENTION DU CANCER | | |
| Localisation : | ESSONNE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 5 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 13 205,00 € | TTC 37,86 % | 5 000,00 € |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13017065 - intervention de prévention sur les dangers des consommations d'alcool, en direction des jeunes et de leurs adultes référents | | |
| Bénéficiaire : | P0025795 - AGATA | | |
| Localisation : | HAUTS DE SEINE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 10 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 32 070,00 € | TTC 31,18 % | 10 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13017069 - Projet "Alcool : j'(ab)use ?" : sensibilisation à la consommation d'alcool | | |
| Bénéficiaire : | R22062 - POINT ECOUTE CHAMPIGNY | | |
| Localisation : | CHAMPIGNY-SUR-MARNE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 7 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 48 000,00 € | TTC 14,58 % | 7 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13017070 - Actions de prévention à destination des adolescents en milieu scolaire, par l'organisation d'ateliers masques et ateliers de paroles Arcréation | | |
| Bénéficiaire : | R39138 - ARCREATION MOT DE PASSE | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 20 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 57 050,00 € | TTC 35,06 % | 20 000,00 € |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13017237 - Création d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des jeunes exposés au risque de l'alcool et aux professionnels de la prise en charge des addictions | | |
| Bénéficiaire : | R10144 - PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS | | |
| Localisation : | DEPARTEMENT DE PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 16 500,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 36 954,00 € | TTC 44,65 % | 16 500,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13020679 - Mise en oeuvre du projet "Toi Moi & Co", ateliers artistiques pluridisciplinaires traitant des effets liés aux consommations d'alcool | | |
| Bénéficiaire : | R24807 - ACERMA ASS POUR LA COMMUNICATION - L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS | | |
| Localisation : | DEPARTEMENT DE PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 10 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 57 710,00 € | TTC 17,33 % | 10 000,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13020827 - Prévention du risque alcool à l'adolescence dans le Val-de-Marne (94) | | |
| Bénéficiaire : | R35883 - MAISON DE LA PREVENTION ASSOC | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 20 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 65 600,00 € | TTC 30,49 % | 20 000,00 € | |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13020833 - Mise en place de quatre actions de prévention des risques par le biais de médiations théâtrales, destinés à des jeunes en situation de précarité résidant dans le Val-de-Marne (94) | | |
| Bénéficiaire : | R35147 - COMPAGNIE MASQUARADES | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 3 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 7 600,00 € HT | 39,47 % | 3 000,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13020839 - mise en place du projet "Vertiges de vie", spectacle abordant les conduites à risques liées à l'alcool, les addictions, la parentalité, la vie amoureuse et le mal être | | |
| Bénéficiaire : | P0026030 - LA MECANIQUE DE L INSTANT | | |
| Localisation : | DEPARTEMENT DE PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 15 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 33 800,00 € HT | 44,38 % | 15 000,00 € | |

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13020857 - Sensibilisation des lycéens via l'outil "Trajectoire du vécu de la personne alcoolique" | | |
| Bénéficiaire : | R28318 - LA SANTE DE LA FAMILLE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 2 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 4 566,83 € TTC | 43,79 % | 2 000,00 € | |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100103 - Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13021145 - Prévention de consommation d'alcool dans un lycée polyvalent de Neuilly-sur-Marne (93) | | |
| Bénéficiaire : | R23541 - ANPAA ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE | | |
| Localisation : | SANS EPCI A FP (Seine Saint Denis) | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 3 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 7 930,00 € | TTC 37,83 % | 3 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13021149 - Prévention de l'addiction à l'alcool dans un lycée polyvalent d'Issy-les-Moulineaux, en lien avec des ateliers d'écoute et création artistique | | |
| Bénéficiaire : | P0016434 - ASSOCIATION IMARGE | | |
| Localisation : | CA GRAND PARIS SEINE OUEST | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 1 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 2 323,00 € | TTC 43,05 % | 1 000,00 € |

| | |
|--|--------------|
| Total sur le dispositif 00000791 - Prévention des conduites à risques chez les jeunes : | 186 500,00 € |
|--|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100103 : | 225 000,00 € |
|--|--------------|

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100104 - Campagne information/prévention sexualité-contraception-IVG |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000789 - Soutien aux structures de prévention |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13021421 - Actions d'information favorisant l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception et avortement en Ile-de-France - 1ere année de programme | | |
| Bénéficiaire : | R25076 - FEDERATION REGIONALE DE LA REGION PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 67 090,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 124 657,19 € HT | 45 % | 67 090,00 € |

| | |
|--|-------------|
| Total sur le dispositif 00000789 - Soutien aux structures de prévention : | 67 090,00 € |
|--|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100104 : | 67 090,00 € |
|--|-------------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100106 - Complémentaire santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13021315 - AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014 - PERIODE SEPTEMBRE 2013 | | |
| Bénéficiaire : | R38420 - SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS REGION PARIS | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 51 901,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 51 901,00 € TTC | 100 % | 51 901,00 € |

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100106 - Complémentaire santé |

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13021320 - AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014 - PERIODE SEPTEMBRE 2013 | | |
| Bénéficiaire : | R32195 - LMDE LA MUTUELLE DES ETU DIANTS | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 55 544,50 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 55 544,00 € | TTC | 100 % | 55 544,50 € |

| | |
|--|--------------|
| Total sur le dispositif 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire : | 107 445,50 € |
|--|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100106 : | 107 445,50 € |
|--|--------------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100109 - Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement |

| | |
|---------------------|--|
| Dispositif : | 00000121 - Clôturé_Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP |
|---------------------|--|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13018020 - Programme triennal Perturbateurs endocriniens-Maladies chroniques - 2e année | | |
| Bénéficiaire : | P0020779 - RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 30 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : | |
| 70 000,00 € | TTC | 42,86 % | 30 000,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Total sur le dispositif 00000121 - Clôturé_Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP : | 30 000,00 € |
|---|-------------|

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 20/11/2013 | N° de rapport : | CP13-830 | Budget : | 2013 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|--|
| Chapitre : | 934 - Santé et action sociale |
| Code fonctionnel : | 41 - Santé |
| Programme : | 141001 - Prévention et éducation à la santé |
| Action : | 14100109 - Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement |

| | |
|---------------------|--|
| Dispositif : | 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades |
|---------------------|--|

| | | | |
|------------------------|--|----------------------|------|
| Dossier : | 13018939 - organisation de la 11ème semaine du son, qui se déroulera du 27 janvier au 9 février 2014 | | |
| Bénéficiaire : | P0002778 - ASSOCIATION LA SEMAINE DU SON | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 15 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 197 040,00 € | TTC 7,61 % | 15 000,00 € |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|------|
| Dossier : | 13018982 - Etude de la perturbation endocrine provoquée par un OGM alimentaire (NK603) et son herbicide associé (Roundup) | | |
| Bénéficiaire : | R28835 - CRIIGEN - COMITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LE GENIE GENETIQUE | | |
| Localisation : | DEPARTEMENT DE PARIS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 20 000,00 € | Code nature : | 6574 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 40 000,00 € | TTC 50 % | 20 000,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Total sur le dispositif 00000782 - Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades : | 35 000,00 € |
|---|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100109 : | 65 000,00 € |
|--|-------------|

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13015563 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT LE CMPP ET LE CMS, SITUE RUE SAINT GERMAIN A ROMAINVILLE (93) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux établissements de prise en charge psychothérapeutique | 1 461 340,00 € | 6,84 % | 100 000,00 € |
| Montant Total de la subvention | | | 100 000,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141001-300
14100101- Accès aux soins des publics spécifiques

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE ROMAINVILLE
 Adresse administrative : 4 RUE DE PARIS
93230 ROMAINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Corinne VALLS, Maire et Vice-présidente du Conseil Général

N° SIRET : 21930063900016

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux établissements de prise en charge psychothérapeutique

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : construction d'un bâtiment regroupant le CMPP et le CMS, situé rue Saint Germain à Romainville (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite que le nouveau bâtiment soit opérationnel début 2015. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, l'opération doit débuter en octobre 2013.

Objectifs :

Augmenter la capacité de prise en charge et améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes patients suivis au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Description :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier cité Marcel Cachin (Projet ANRU), la commune en tant que maître d'ouvrage, souhaite regrouper le Centre Municipal de Santé (CMS) et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) au sein d'un bâtiment neuf. La construction neuve remplacera ainsi les locaux vétustes accueillant actuellement le CMS et le CMPP, ce dernier étant situé depuis sa création en 1969 dans deux appartements du rez-de-chaussée d'un immeuble de la Cité Cachin (8, rue de la Résistance). Depuis 2012, le centre fait face à une forte augmentation de la demande de suivi (139

nouvelles inscriptions, augmentation de 15% du nombre d'actes). La structure a donc augmenté ses vacations de pédopsychiatrie (+0,5 ETP), afin de répondre en particulier à un nombre accru de situations d'enfants en grande souffrance pour lesquels une évaluation pluridimensionnelle et une coordination du projet thérapeutiques avec les autres partenaires (Education nationale, Aide Sociale à l'Enfance...) s'avèrent indispensables.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction du nouveau bâtiment, dont un étage sera réservé au CMPP.

Le futur site d'implantation est situé au sein du quartier cité Marcel Cachin. Les parcelles, appartenant à la commune, représentent une surface totale de l'ordre de 831 m². L'emprise foncière est encadrée :

- au nord par la rue Saint-Germain,
- à l'est et au sud par des propriétés privées,
- à l'ouest par l'allée piétonne Saint-Germain.

Afin de garantir la nécessaire séparation des flux de patients du CMS et du CMPP, deux entrées piétonnes distinctes seront créées.

Ce programme correspond pour le CMPP à une augmentation de 229 m² par rapport au 180 m² existants. Les locaux dédiés au CMPP se situeront au 2^e étage du bâtiment. Ils se composeront de 10 cabinets de consultations pour les différentes méthodes employées dans le centre (psychothérapie, orthophonie, psychopédagogie), 1 atelier de psychomotricité et une salle pour les thérapies de groupe. Des espaces d'accueil, d'attente, administratifs et sanitaires, ainsi que des salles de restauration seront également aménagés.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels liés à la construction du nouveau bâtiment et à l'aménagement des salles de thérapies, bureaux, sanitaires...

Public(s) cible(s) :

En 2012, la file active du CMPP est de 322 jeunes patients (0 à 20 ans). L'augmentation substantielle de la capacité d'accueil du centre permettra d'absorber la forte demande à laquelle le CMPP fait face actuellement (liste d'attente de 40 enfants).

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses subventionnables concernent uniquement les travaux de construction et d'aménagement du nouveau bâtiment.

Le maître d'ouvrage est une commune : taux sectoriel maximum = 25% pour les travaux - Majorations applicables : IDH2 (10%) et logement social (10%)

- Base subventionnable = 1 461 340 €
- Montant de subvention maximum = 100 000 €
- Taux d'intervention régional maximum = 6,84 %

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---|--------------|---------|--------------------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Honoraires frais d'études / concours | 11 383,00 | 0,78% | Conseil Régional Ile-de-France | 100 000,00 | 6,84% |
| Honoraires maîtrise d'oeuvre | 146 210,00 | 10,01% | ANRU (Att) | 365 310,00 | 25,00% |
| Honoraires maîtrise d'ouvrage (OPC, contrôle, coordonnateur SPS) | 50 359,00 | 3,45% | Participation de la Ville | 996 030,00 | 68,16% |
| Constructions et aménagements extérieurs | 1 119 096,00 | 76,58% | Total | 1 461 340,00 | 100,00% |
| Frais divers maîtrise d'ouvrage (assurances, aléas, provisions pour révision de prix) | 134 292,00 | 9,19% | | | |
| Total | 1 461 340,00 | 100,00% | | | |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|--------------|
| 2014 | 100 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|--|----------------|
| 2010 | Soutien régional à la gestion des déchets | 150 000,00 € |
| 2010 | Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées | 447 946,40 € |
| 2011 | Contrats régionaux | 1 169 721,90 € |
| 2012 | Contrats régionaux | 180 278,10 € |
| 2013 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 372 100,00 € |
| 2013 | Financement des dossiers PRU et OPI | 99 627,00 € |
| | Montant total | 2 419 673,40 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021313 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : RENOUELEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE ET LA MISE EN PLACE D'UN SERVEUR POUR LA SAUVEGARDE DE FICHIERS DES 6 STRUCTURES GERES PAR L'ANPAA 95 |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux établissements de prise en charge des addictions | 25 801,26 € | 50,00 % | 12 900,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 12 900,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141001-300
14100101- Accès aux soins des publics spécifiques

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ANPAA ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE ANPA 95

Adresse administrative : 1 ALLEE DE LA PEPINIERE
95300 PONTOISE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Denis TURPIN, Président

Objet : Promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisation et des pratiques addictives par tous moyens

Date de publication au JO : 5 février 1880

N° SIRET : 77566008703785

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux établissements de prise en charge des addictions
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : renouvellement du matériel de téléphonie et la mise en place d'un serveur pour la sauvegarde de fichiers des 6 structures de l'ANPAA 95

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison de la vétusté des installations et des pannes régulières, le matériel doit être acquis au mois d'octobre 2013.

Objectifs :

l'ANPAA-95 est équipée, pour les 6 structures du Val d'Oise, d'un matériel vétuste en téléphonie qui n'est plus adapté aux besoins de chaque centre. Un nouvel équipement répondant mieux aux besoins et qui permettrait de proposer un accueil téléphonique de meilleure qualité aux usagers (messages d'accueil différenciés, lignes multiples, possibilités d'appels simultanés...) et une solution plus complète et simple à utiliser aux salariés, doit être acquise.

De plus, la solution informatique actuellement mise en œuvre doit être renouvelée. Il s'agit d'un réseau local indépendant qui suppose des compétences informatiques locales dont ne dispose pas l'ANPAA-95. Elle représente donc un coût de maintenance très important avec un surcoût du fait de la dispersion géographique des sites. Cette solution est par ailleurs, lourde à gérer en termes de maintien en conditions opérationnelles (création des profils, installations et mises à jour des logiciels, gestion des sauvegardes, ...). L'investissement à réaliser consiste en une solution déportée et hébergée qui évite les interventions locales et qui à terme permettrait de diminuer les coûts de maintenance et de matériel.

Description :

La solution téléphonique offrirait un standard intégrant un répondeur téléphonique, la possibilité de programmer aisément des messages d'annonce différenciés ou encore la disponibilité de la fonction de rappel automatique. Par ailleurs, un équipement plus récent améliorerait la qualité d'écoute, particulièrement importante dans le cadre des communications avec les usagers et pour chacun des professionnels des postes téléphoniques plus complets et ergonomiques.

La partie informatique du projet permettra à la structure de disposer d'une solution déportée et hébergée qui lui apportera de multiples bénéfices. En effet, cette solution permet une mise en conformité avec de nombreux autres comités de l'association, ce qui rend plus aisés la mise en œuvre future de solutions d'échanges et de partage de données. Ensuite, l'ANAAP 95 n'aura pas besoin d'une compétence informatique locale et ne sera plus soumise à des opérations de maintenance sur ses postes de travail ou sur son serveur local (gestion des profils utilisateurs, des sécurités, des sauvegardes, des mises à jour, ...). Ce nouveau dispositif permet d'assurer une disponibilité de l'outil informatique dans des conditions optimales. Enfin, les salariés pourront accéder de façon sécurisée à leur environnement de travail ANPAA depuis un autre lieu que leur bureau.

Moyens mis en œuvre :

Achat du serveur et son installation et paramétrage par une société informatique.

Achat de standards et postes téléphoniques ainsi que de boîtiers, onduleurs, et casques pour les 6 centres de l'ANPAA95.

Public(s) cible(s) :

Les 1 000 usagers des 6 centres de l'ANPAA 95 et leurs 30 salariés.

Détail du calcul de la subvention :

- La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond = 100 000€)
- Le maître d'ouvrage est une association : Le taux maximum équipement = 50%

Détails du calcul de la subvention :

- Equipement

Base subventionnable = 25 801,26€

Taux d'intervention = 50,00%

Montant de subvention maximum = 12 900,00€

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|------------------------------------|-----------|---------|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Mise en place serveur informatique | 15 057,64 | 58,36% | REGION ILE DE FRANCE | 12 900,00 | 50,00% |
| Matériel de téléphonie | 10 743,62 | 41,64% | FONDS PROPRES | 12 901,26 | 50,00% |
| Total | 25 801,26 | 100,00% | Total | 25 801,26 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 12 900,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12015732 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT LE CMS ET LE CMPP, SITUE RUE SAINT GERMAIN A ROMAINVILLE (93) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 3 213 035,00 € | 9,34 % | 300 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 300 000,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE ROMAINVILLE
 Adresse administrative : 4 RUE DE PARIS
 93230 ROMAINVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Corinne VALLS, Maire et Vice-présidente du Conseil Général

N° SIRET : 21930063900016

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : construction d'un bâtiment regroupant le CMS et le CMPP, situé rue Saint Germain à Romainville (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite que le nouveau bâtiment soit opérationnel début 2015. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, l'opération doit débuter en octobre 2013.

Objectifs :

Améliorer la qualité de l'accueil et des prestations de soins du Centre Municipal de Santé Louise Michel

Description :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier cité Marcel Cachin (Projet ANRU), la commune en tant que maître d'ouvrage, souhaite regrouper le Centre Municipal de Santé (CMS) et le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) au sein d'un bâtiment neuf. La construction neuve remplacera ainsi les locaux vétustes accueillant actuellement le CMS et le CMPP, à savoir deux appartements exigus et mal insonorisés, datant de 1936, et n'offrant pas d'accès personnes à mobilité réduite.

Le futur site d'implantation est situé au sein du quartier cité Marcel Cachin. Les parcelles, appartenant à la commune, représentent une surface totale de l'ordre de 831 m². L'emprise foncière est encadrée :

- au nord par la rue Saint-Germain,
- à l'est et au sud par des propriétés privées,
- à l'ouest par l'allée piétonne Saint-Germain.

Afin de garantir la nécessaire séparation des flux de patients du CMS et du CMPP, deux entrées piétonnes distinctes seront créées.

Ce programme correspond pour le CMS à une augmentation d'environ 372 m² utiles par rapport au 800 m² existants. Les locaux se déploieront sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et premier étage), accueilleront 3 cabinets de généralistes, 4 cabinets de spécialistes (cardiologie, gynécologie, rhumatologie, ORL, ophtalmologie, pédiatrie, dermatologie), 4 cabinets dentaires, 1 salle pour la diététique, 1 salle de soins infirmiers, 1 salle pour les prélèvements, 1 salle pour la vaccination, 2 salles de stérilisation, 5 salles de kiné, 3 cabinets médicaux et une salle d'entretien dans le cadre du Planning Familial, et 1 salle d'échographie.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels liés à la construction du nouveau bâtiment et à l'aménagement des cabinets médicaux et dentaires, salles de soins et d'examen (prélèvements, échographie), bureaux, sanitaires...

Public(s) cible(s) :

Le CMS a accueilli 9000 patients en 2012. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra d'accroître la file active à 10 000 personnes, soit près de 40 % des habitants de la ville.

Nombre de bénéficiaires potentiels bénéficiaires de la CMU : 14% à 15%

Nombre de bénéficiaires potentiels bénéficiaires de l'AME : 3% à 4%

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses subventionnables concernent uniquement les travaux de construction et d'aménagement du nouveau bâtiment.

Le maître d'ouvrage est une commune : taux sectoriel maximum = 25% pour les travaux - Majorations applicables : IDH2 (10%) et logement social (10%)

- Base subventionnable = 3 213 035 €

- Montant de subvention maximum = 300 000 €

- Taux d'intervention régional maximum = 9,34 %

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|---------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Honoraires frais d'études / concours | 25 028,00 | 0,78% |
| Honoraires maîtrise d'oeuvre | 321 470,00 | 10,01% |
| Honoraires maîtrise d'ouvrage (OPC, contrôle, coordonnateur SPS) | 110 725,00 | 3,45% |
| Constructions et aménagements extérieurs | 2 460 546,00 | 76,58% |
| Frais divers maîtrise d'ouvrage (assurances, aléas, provisions pour révision de prix) | 295 266,00 | 9,19% |
| Total | 3 213 035,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional Ile-de-France | 300 000,00 | 9,34% |
| ANRU (Att) | 803 258,00 | 25,00% |
| Participation de la Ville | 2 109 777,00 | 65,66% |
| Total | 3 213 035,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|--------------|
| 2014 | 300 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|--|-----------------------|
| 2010 | Soutien régional à la gestion des déchets | 150 000,00 € |
| 2010 | Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées | 447 946,40 € |
| 2011 | Contrats régionaux | 1 169 721,90 € |
| 2012 | Contrats régionaux | 180 278,10 € |
| 2013 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 372 100,00 € |
| 2013 | Financement des dossiers PRU et OPI | 99 627,00 € |
| | Montant total | 2 419 673,40 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13012967 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLAIRE SITUEE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CENTRE COMMERCIAL ARC-EN-CIEL, A GARGES-LES-GONESSE (95) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 1 573 173,00 € | 19,07 % | 300 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 300 000,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE GARGES LES GONESSE
 Adresse administrative : 8 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
 95141 GARGES-LES-GONESSE CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

N° SIRET : 21950268900017

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire située au rez-de-chaussée du centre commercial Arc-en-Ciel, à Garges-les-Gonesse (95)

Date prévisionnelle de début de projet : 10 juin 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent débuter dans les plus brefs délais. En effet, tout retard dans le lancement du chantier induirait une perte pour la collectivité de la subvention accordée par l'Etat au titre de la dotation de développement urbain.

Objectifs :

La création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire vise à pérenniser l'offre de soins et à attirer de nouveaux professionnels de santé sur un territoire déjà déficitaire dans ce domaine.

Description :

La ville de Garges-lès-Gonesse se caractérise par une situation problématique en termes de démographie médicale : à la sous-densité médicale initiale (10,5 médecins pour 10 000 habitants) s'ajoutent des difficultés liées à l'évolution à court-terme du nombre de praticiens, compte tenu de l'âge des professionnels de santé (56% ont plus de 55 ans), et du taux de remplacement insuffisant (11 départs pour 4 arrivées depuis 2000). Ce contexte très défavorable a conduit l'ARS IDF à classer la commune

comme territoire déficitaire en matière d'offre de soins.

Afin d'enrayer cette tendance, la Ville se propose de mettre en place une nouvelle structure d'exercice collectif pour les professionnels de santé, développant l'attractivité du territoire en offrant des conditions de travail privilégiées (locaux fonctionnels, sécurisés, pratiques coopératives permettant aux professionnels de mieux aménager leur temps de travail) et permettant d'offrir des soins de qualité (plateau technique rénové, continuité des soins, regroupement de spécialités) à sa population.

Un projet d'aménagement global a donc été élaboré, consistant en la restructuration d'un ancien espace commercial de près de 3000 m² situé au rez-de-chaussé haut du centre commercial Arc-en-Ciel, réhabilité en 2009. La zone réaménagée accueillera d'une part la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (33% de la surface), et d'autre part les locaux techniques des Services à la Population de la Mairie.

Le Centre Arc-en-ciel, situé face à la mairie, constitue avec celle-ci le centre-ville de la commune. Celle-ci projette donc de renforcer la zone en y implantant ces nouveaux services indispensables à la population, potentiellement vecteurs d'une redynamisation économique. La ville est accompagnée par l'ARS, la FEMASIF et par le cabinet Acsantis sur le volet MSP.

Les locaux de la MSP se déploieront sur 661 m² de surface utile (868 m² SDO), sur un plateau de plain-pied, et seront constitués de 4 espaces dédiés:

- une zone d'accueil (hall, 2 postes de secrétariat, 2 sanitaires) de 44 m²;
- un centre de consultations médicales et soins infirmiers de 171 m² (4 cabinets médicaux, 4 cabinets polyvalents, 2 cabinets paramédicaux, 2 salles de soins infirmiers);
- un centre dentaire de 261 m² (6 cabinets équipés, un bloc dentaire);
- des locaux communs (bureaux, salle de réunion, espace de stockage/logistique) de 138 m².

La structure pourra accueillir simultanément jusqu'à 22 professionnels de santé.

L'enjeu étant d'attirer de nouveaux praticiens, la commune a joué un rôle fédérateur depuis 2011, en constituant un groupe de professionnels de santé impliqué dans l'élaboration du projet de santé en lien avec la Ville (en cours) et chargé de la gestion de la structure. Actuellement, 14 praticiens ont exprimé le souhait de rejoindre le projet (3 généralistes, 2 pédiatres, 1 psychiatre, 6 infirmières, 1 podologue, 1 psychologue), tous pratiquant exclusivement une facturation de secteur 1, qui est l'une des conditions posées pour intégrer la MSP. Cet effectif est voué à s'étendre une fois la structure en activité.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels relatifs à:

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : études techniques, contrôle, coordination SPS
- la réalisation des travaux : installation du chantier, désamiantage/démolition, gros oeuvre, traitement des façades, étanchéité, cloisons/doublage, menuiseries extérieures et intérieures, métallerie/serrurerie, plomberie/VMC, électricité, peinture, faux-plafonds, carrelages/faïences, revêtement de sol, bardage extérieur, équipement médical, ascenseur

Public(s) cible(s) :

Population de Garges et alentours (Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Sarcelles).

Sur la commune, cette population est fortement précarisée (51,3% de logements sociaux, IDH2 de 0,265, 2 ZUS), et relativement jeune.

Le nombre de bénéficiaires potentiels est évalué de 10 à 20.000 personnes.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses subventionnables concernent uniquement les travaux de construction et d'aménagement du nouveau bâtiment.

Le maître d'ouvrage est une commune : taux sectoriel maximum = 25% pour les travaux - Majorations applicables : IDH2 (10%) et logement social (10%)

- Base subventionnable = 1 573 173 €
- Montant de subvention maximum = 300 000 €

- Taux d'intervention régional maximum = 19,07 %

Localisation géographique :

- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-----------------------------|--------------|---------|--------------------------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Travaux | 1 408 331,00 | 89,52% | Conseil Régional Ile-de-France - DSS | 300 000,00 | 19,07% |
| Etudes et maîtrise d'oeuvre | 164 842,00 | 10,48% | Conseil Régional - RU | 235 976,00 | 15,00% |
| Total | 1 573 173,00 | 100,00% | Etat (Att) | 325 000,00 | 20,66% |
| | | | Fonds propres de la Ville | 712 197,00 | 45,27% |
| | | | Total | 1 573 173,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|--------------|
| 2014 | 300 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 30 000,00 € |
| 2010 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 104 890,00 € |
| 2010 | Financement des dossiers PRU et OPI | 986 184,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 25 000,00 € |
| 2011 | Financement des dossiers PRU et OPI | 1 000 000,00 € |
| 2011 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 104 890,00 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 24 000,00 € |
| 2012 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 185 600,00 € |
| 2012 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 104 890,00 € |
| 2013 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 457 600,00 € |
| 2013 | Agendas 21 locaux - Phase 1 | 36 300,00 € |
| 2013 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 11 000,00 € |

| | | |
|------|---|----------------|
| | régional | |
| 2013 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 18 000,00 € |
| 2013 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 104 890,00 € |
| | Montant total | 3 193 244,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017212 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : ACQUISITION D'EQUIPEMENT MEDICAL ET DENTAIRE POUR LE CENTRE POLYVALENT DE SANTE AIME CESAIRE SITUE AU 26, RUE DE LA FERME A BOBIGNY (93) |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 107 136,00 € | 50,00 % | 53 568,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 53 568,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE BOBIGNY
 Adresse administrative : 31 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
 93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Catherine PEYGE, Maire

N° SIRET : 21930008400015

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : acquisition d'équipement médical et dentaire pour le centre polyvalent de santé Aimé Césaire situé au 26, rue de la Ferme à Bobigny (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Renforcer le niveau et la qualité de l'équipement du CPS

Description :

Le Centre Polyvalent de Santé de Bobigny a été inauguré à l'automne 2010 sur l'initiative de la commune (via le Comité Local de l'Offre de Soins), en vue de répondre aux besoins de santé d'un territoire classé déficitaire en matière d'offre de soins. Il regroupe les services médicaux auparavant disséminés sur plusieurs sites (3 CMS, un centre dentaire, PMI, une crèche, un relais assistantes maternelles, l'espace information prévention santé, le SSIAD, la médecine du travail et la médecine du sport).

Ouvert en continu de 8h30 à 19h en semaine, et jusqu'à 12h le samedi, le centre propose des consultations de généralistes (7,2 ETP), de spécialité (allergologie, cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, orthoptie, pédiatrie, phlébologie, psychiatrie, rhumatologie, radiologie/imagerie / 8,2 ETP), ainsi que des soins dentaires (9,5 ETP dentistes) et infirmiers (8,8 ETP).

La présente demande porte sur l'acquisition d'équipement destiné à :

- remplacer un appareil défaillant (autoclave) dans le service dentaire
- renforcer la capacité en termes de suivi obstétrical (renouvellement d'un échographe), activité pour laquelle une sage-femme sera recrutée
- améliorer le suivi ophtalmologique, notamment des patients diabétiques (acquisition d'un rétinographe)

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : acquisition des équipements détaillés dans le plan de financement.

Public(s) cible(s) :

Tout patient amené à consulter dans l'une des spécialités concernées par l'acquisition de ces équipements, soit environ 5000 personnes (dont 984 CMU et 140 AME).

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement uniquement.

CR 03-12 : Taux d'intervention maximum = 50% - Plafond = 150 000 €

Calcul : Base subventionnable = 107 136 € (montant HT car le porteur du projet est la commune / taux récupération dans le cadre du FCTVA : 15,482 %) - Taux d'intervention régionale maximum = 50 % - Montant de subvention régionale maximum = 53 568 €

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Echographe | 75 956,00 | 70,90% |
| Ecran répétiteur | 4 670,00 | 4,36% |
| Equipement ophtalmologique (rétinographe, verre à gionoscopie, test de cadet) | 14 383,00 | 13,42% |
| Tensiomètre | 545,00 | 0,51% |
| Lampe gynécologique | 282,00 | 0,26% |
| Equipement dentaire (autoclave, lampes, détartreur) | 11 300,00 | 10,55% |
| Total | 107 136,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional Ile-de-France | 53 568,00 | 50,00% |
| Fonds propres de la Ville | 53 568,00 | 50,00% |
| Total | 107 136,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 53 568,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Accessibilité des transports | 23 700,00 € |
| 2010 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 9 000,00 € |
| 2010 | Financement des dossiers PRU et OPI | 1 143 506,00 € |
| 2010 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 69 321,00 € |
| 2011 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 69 321,00 € |
| 2011 | Soutien à la création et à la diffusion numérique | 18 774,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 10 000,00 € |
| 2011 | Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France | 10 176,00 € |
| 2011 | Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés | 433 500,00 € |
| 2011 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 48 017,00 € |
| 2012 | Accueil et mise à l'abri des personnes vivant en bidonville | 104 718,21 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 8 000,00 € |
| 2012 | Terrains Synthétiques de grands Jeux | 129 900,00 € |
| 2012 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 69 321,00 € |
| 2012 | Financement des dossiers PRU et OPI | 1 854 850,00 € |
| 2012 | Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) | 6 800,00 € |
| 2013 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 69 321,00 € |
| 2013 | Soutien à la création et à la diffusion numérique | 45 984,00 € |
| | Montant total | 4 124 209,21 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017377 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR 3 CMS (MOULINS, PLAINE ET BARBUSSE) SITUES A SAINT-DENIS (93) |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 22 800,00 € | 50,00 % | 11 400,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 11 400,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE SAINT DENIS
 Adresse administrative : 2 PLACE VICTOR HUGO
 93205 SAINT-DENIS CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier PAILLARD, Maire

N° SIRET : 21930066200018

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : acquisition d'équipements et de mobiliers pour 3 CMS (Moulins, Plaine et Barbusse) situés à Saint-Denis (93)

Date de réalisation : 20 novembre 2013

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Renforcer le niveau et la qualité de l'équipement de 3 CMS de Saint-Denis

Description :

La ville de Saint-Denis, gestionnaire de 4 CMS, souhaite renforcer l'équipement de 3 de ces structures :

- le CMS Moulins, fréquenté par 6060 usagers en 2012 (dont 1254 en CMU et 219 AME), proposant des consultations de généralistes (2 ETP), dentaires (2 fauteuils / 2,7 ETP), gynécologiques (0,6 ETP), ainsi que des soins infirmiers (3 ETP)
- le CMS Plaine, fréquenté par 7145 usagers en 2012 (dont 1469 en CMU et 454 AME), proposant des consultations de généralistes (2,7 ETP), dentaires (2 fauteuils / 2,8 ETP), gynécologiques (0,5 ETP), ophtalmologiques (0,1 ETP) ainsi que des soins infirmiers (3 ETP)
- le CMS Barbusse, fréquenté par 5941 usagers en 2012 (dont 1074 en CMU et 109 AME), proposant des consultations de généralistes (2,2 ETP), dentaires (3 fauteuils / 4 ETP), gynécologiques (0,6 ETP), ainsi que des soins infirmiers (3 ETP)

Ces centres s'inscrivent dans une dynamique de territoire en santé sous l'impulsion de la ville, en participant notamment à des groupes de travail en lien avec l'Atelier Santé Ville et la Maison de la Santé. Ils s'impliquent également dans des actions de promotion de la santé et de prévention, au sein des centres de planification et d'éducation familiale (avec en particulier des consultations spécifiques pour les jeunes, sans rendez-vous), des animations et sensibilisations en matière de nutrition, victimologie/prévention, animation d'un pôle d'éducation à la santé, animation d'un partenariat local en santé/prévention/sensibilisation en matière de santé environnement, buccodentaire, accès aux soins, activité physique, santé mentale, conduites à risque, santé précarité...

Ces interventions répondent au contrat local de santé dans lequel la Ville s'est engagée.

La présente demande porte sur l'acquisition des équipements suivants:

- matériel dentaire pour les centres Plaine et Barbusse
- mobilier médical et bureautique pour le centre Moulins
- matériel de podologie et de gynécologie pour le centre Barbusse

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : achat des générateurs, système d'anesthésie, turbines, moteur, tabouret d'auscultation, bureaux, rangements, appareil photo numérique, podoscope et colposcope

Public(s) cible(s) :

Population de la ville, caractérisée par une forte précarité : 33% de familles monoparentales, 21% des habitants sont sans emploi, 46 % de ménages non imposables.

Sur les 3 centres : 19 146 patients suivis, dont 3797 bénéficiaires de la CMU (19,8%) et 782 en AME (4%).

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement uniquement.

CR 03-12 : Taux d'intervention maximum = 50% - Plafond = 150 000 €

Calcul : Base subventionnable = 22 800 € (montant HT car le porteur du projet est la commune) - Taux d'intervention régionale maximum = 50 % - Montant de subvention régionale maximum = 11 400 €

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Equipement dentaire (générateurs, système d'anesthésie, turbines, moteur) | 17 510,00 | 76,80% |
| 1 podoscope | 400,00 | 1,75% |
| 1 colposcope | 2 530,00 | 11,10% |
| 1 appareil photo numérique | 160,00 | 0,70% |
| Mobilier bureautique (tabouret, bureaux, caissons, armoire) | 2 200,00 | 9,65% |
| Total | 22 800,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional Ile-de-France | 11 400,00 | 50,00% |
| Fonds propres de la Ville | 11 400,00 | 50,00% |
| Total | 22 800,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 11 400,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Plan régional énergies-Investissement maître d'ouvrage | 10 845,00 € |
| 2010 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 59 184,00 € |
| 2010 | Campagne préventive lutte contre le saturnisme | 49 850,00 € |
| 2010 | Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI | 2 738 988,00 € |
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 1 600,00 € |
| 2010 | Valorisation du patrimoine régional | 100 000,00 € |
| 2010 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 598 753,00 € |
| 2010 | Construction et aménagement des "Musées de France" | 115 623,00 € |
| 2011 | Soutien aux acteurs associatifs à ancrage territorial (S3AT) - Appel à projets services et usages numériques - Fonctionnement | 30 000,00 € |
| 2011 | Campagne préventive lutte contre le saturnisme | 59 700,00 € |
| 2011 | Soutien aux actions en faveur de la lutte contre la pollution | 11 060,00 € |
| 2011 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 43 095,00 € |
| 2011 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 833 680,00 € |
| 2011 | Centres de santé et maisons de santé de proximité | 400 000,00 € |
| 2011 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 59 184,00 € |
| 2012 | Politique énergie climat | 23 994,00 € |
| 2012 | Soutien à la prévention | 5 000,00 € |
| 2012 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 59 184,00 € |
| 2012 | Campagne préventive lutte contre le saturnisme | 54 300,00 € |
| 2012 | Terrains Synthétiques de grands Jeux | 73 709,50 € |
| 2012 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 836 010,00 € |
| 2013 | Campagne préventive lutte contre le saturnisme | 29 700,00 € |
| 2013 | Soutien aux actions en faveur de la lutte contre la pollution | 21 999,90 € |

| | | |
|------|---|----------------|
| 2013 | Financement des dossiers PRU et OPI | 1 436 891,00 € |
| 2013 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 309 770,00 € |
| 2013 | Aide aux structures d'exercice collectif | 8 800,00 € |
| | Montant total | 9 970 920,40 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020763 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DENTAIRE, INFIRMIER ET KINE DU CMS COLETTE COULON, SITUE 27/33 BOULEVARD MAXIME GORKI A STAINS (93) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 42 886,00 € | 50,00 % | 21 443,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 21 443,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMMUNE DE STAINS
 Adresse administrative : 6 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
 93240 STAINS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel BEAUMALE, Maire

N° SIRET : 21930072000014

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : acquisition d'équipements pour les services dentaire, infirmier et kiné du CMS Colette Coulon, situé 27/33 boulevard Maxime Gorki à Stains (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 10 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Garantir la continuité et la qualité des soins par le remplacement d'équipements vétustes ou hors service, et par l'acquisition d'équipement complétant l'offre de soins du CMS

Description :

Le Centre Municipal de Santé Colette Coulon, géré par la Ville depuis 1965, s'est installé dans ses actuels locaux en 1997, en vue de répondre à une augmentation de son activité et de proposer des prestations de qualité à la population.

Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 19h30 du lundi au vendredi, il propose des consultations en médecine générale (4 médecins), de spécialité (neurologie, ophtalmologie, pédiatrie, ORL, radiologie, phlébologie, gastro-entérologie, rhumatologie, endocrinologie, psychiatrie), soins dentaires (5 fauteuils / 9 praticiens), kinésithérapie (4 postes), et soins infirmiers (6 postes).

Le centre conduit également des actions de prévention en matière de réduction des risques, d'hygiène

bucco-dentaire, de santé mentale, en particulier auprès des jeunes et des femmes. Le CMS intervient ainsi en lien avec des structures tels que le CSAPA de Saint-Denis, le Planning Familial, et au sein des établissements scolaires.

La présente demande porte sur du renouvellement d'équipement dentaire vétuste, fréquemment, voire définitivement, hors d'usage, limitant l'activité du service du fait de pannes, ou de transfert de matériel d'un cabinet à l'autre (acquisition d'un fauteuil dentaire et équipements annexes, d'un appareil radio). La demande vise aussi à compléter cet équipement en vue d'une meilleure rotation des instruments à main (inutilisables lorsqu'ils sont en cours de stérilisation), afin de respecter les recommandations de l'INVS concernant la réduction des risques de contamination.

Par ailleurs, le centre souhaite acquérir de nouveaux équipements en vue de renforcer son offre de soins de kinésithérapie (vélo elliptique) et infirmiers (fauteuil de prélèvement supplémentaire et pèse-bébé), et enfin de remplacer du mobilier défectueux.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels :

- Cabinets dentaires : 1 fauteuil et ses équipements annexes (séparateur d'amalgame, 5 pièces à main, 15 inserts pour détartrage, 5 contre-angles, 5 turbines), un appareil radiographique, 2 lampes à photopolymériser, 2 micromoteurs, 1 cordon pour turbine
- Cabinet kiné : un vélo elliptique, une table électrique quadriplan, un guéridon
- Soins infirmiers : un fauteuil de prélèvement, un pèse-bébé électronique, un tabouret médical

Public(s) cible(s) :

Les patients du CMS viennent de Stains et de ses environs, zone très fragilisée sur le plan socio-économique (2 ZUS/ZRU à Stains, 2 à Saint-Denis, 1 à La Courneuve, 1 à Pierrefitte).

En 2012, 13 000 patients ont fréquenté le CMS, parmi lesquels 2 750 bénéficiaires de la CMU et 340 de l'AME (respectivement 21,2% et 2,6% de la patientèle).

Sur les services concernés par la présente demande : 4 000 patients ont eu recours au service dentaire, 300 à la kiné, et 1400 aux soins infirmiers.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement uniquement.

CR 03-12 : Taux d'intervention maximum = 50% - Plafond = 150 000 €

Calcul : Base subventionnable = 42 886 € - Taux d'intervention régionale maximum = 50 % - Montant de subvention régionale maximum = 21 443 €

Localisation géographique :

- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-----------------------------|-----------|---------|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Equipelement dentaire | 39 710,00 | 92,59% | Conseil Régional Ile-de-France | 21 443,00 | 50,00% |
| Equipelement kinésithérapie | 2 253,00 | 5,25% | Fonds propres de la Ville | 21 443,00 | 50,00% |
| Equipelement infirmier | 923,00 | 2,15% | Total | 42 886,00 | 100,00% |
| Total | 42 886,00 | 100,00% | | | |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 21 443,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI | 100 000,00 € |
| 2010 | Politique autonome en faveur des sites en contrat urbain de cohésion sociale | 100 000,00 € |
| 2010 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 198 870,00 € |
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 3 520,00 € |
| 2010 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 50 610,00 € |
| 2010 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 25 500,00 € |
| 2011 | Agendas 21 locaux - Deuxième phase | 36 300,00 € |
| 2011 | Valorisation du patrimoine régional | 136 000,00 € |
| 2011 | Centres de santé et maisons de santé de proximité | 6 979,50 € |
| 2011 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 50 610,00 € |
| 2012 | Contrat Urbain de cohésion Sociale | 320 192,40 € |
| 2012 | Centres de santé et maisons de santé de proximité | 11 875,50 € |
| 2012 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 50 610,00 € |
| 2012 | Bâtiments Basse Consommation (BBC) | 205 000,00 € |
| 2012 | Terrains Synthétiques de grands Jeux | 160 000,00 € |
| 2013 | Valorisation du patrimoine régional | 591 732,00 € |
| 2013 | ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale | 50 610,00 € |
| | Montant total | 2 098 409,40 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017406 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : REMPLACEMENT DU REFRACTOMETRE ET ACQUISITION DE MATERIEL DE DETARTRAGE POUR 3 CABINETS DENTAIRE DU CENTRE DE SANTE MEDICAL ET DENTAIRE 6 BIS RUE CLAVEL, PARIS 19EME |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 8 307,84 € | 48,15 % | 4 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 4 000,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON
 Adresse administrative : 18 RUE DE LA CRX ST SIMON
75020 PARIS
 Statut Juridique : Fondation
 Représentant : Madame Isabelle BOUVIER, Directrice Générale

Objet : La fondation dite Oeuvre de la Croix Saint-Simon a pour objet d'exercer une action dans le domaine sanitaire et social afin d'apporter son aide matérielle et morale à tous ceux qui connaissent des difficultés dues à la maladie, à l'âge, à l'isolement, aux charges de famille ou à l'insuffisance des ressources.

Date de publication au JO : 1 janvier 1906

N° SIRET : 78480968300013

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : remplacement du réfractomètre et l'acquisition de matériel de détartrage pour 3 cabinets dentaires du centre de santé médical et dentaire 6 bis rue Clavel, Paris 19ème

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2013
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2013
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'activité médicale reprenant en septembre 2013, le centre de santé médicale et dentaire doit acquérir les équipements avant cette date afin que les patients puissent être soignés correctement.

Objectifs :

La Fondation "oeuvre de la Croix Saint-Simon" regroupe 47 établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle gère notamment le centre de santé médical et dentaire situé 6 bis rue Clavel à Paris dans le 19^{ème}.

La patientèle du centre se compose à 70% de personnes migrantes. Elle se caractérise par une faiblesse voire une absence de culture de la prévention. Les patients consultent bien souvent à un stade évolué de la maladie, pour des motifs aigus alors même qu'ils sont parfois également porteur d'une pathologie chronique mal ou non suivie.

Les consultations dentaires se font souvent sur motifs aigus puis impliquent des traitements lourds (plusieurs séances prothèses / implantologie), avec des ruptures de prises en charge fréquentes. Les consultations dentaires d'enfants de moins de 6 ans présentent très souvent un nombre important de dents cariées.

Par ailleurs, la consultation d'ophtalmologie connaît une fréquentation très importante, il faut attendre 5 mois avant de pouvoir obtenir un rendez-vous.

Les nouvelles installations permettront d'améliorer la prise en charge des patients.

Description :

Le centre a effectué des travaux de rénovation qui ont débuté à la fin de l'année 2010. Ainsi, l'agencement de l'accueil en rez-de-chaussée permet désormais l'accueil aux personnes à mobilité réduite, le service de radiologie a été transféré et réagencé, enfin les cabinets de consultation médicale et dentaire ont été rénovés, et 4 cabinets dentaires ont été créés

Aujourd'hui 3 cabinets dentaires ne sont pas équipés en turbines à détartrage, outil indispensable pour un soin fondamental. Par ailleurs, le réfractomètre, utilisé pour la consultation d'ophtalmologie est tombé en panne et doit être changé.

Public(s) cible(s) :

L'activité dentaire du centre bénéficie à 6 764 patients et représente plus de 11 000 passages dont 2 654 détartrages en 2012.

L'activité d'ophtalmologie concerne 1 674 patients par an.

Le nombre de bénéficiaires potentiels bénéficiaires de la CMU est estimé à 3 958 et 942 pour les bénéficiaires de l'AME.

Détail du calcul de la subvention :

- La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond = 150 000€)
- Le maître d'ouvrage est une association : Le taux maximum équipement = 50%

Détails du calcul de la subvention :

- Equipement

Base subventionnable = 8 307,84€

Taux d'intervention = 48,15%

Montant de subvention maximum = 4 000,00€

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-------------------------------|----------|---------|----------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Réfractomètre | 6 500,21 | 78,24% | REGION ILE-DE-FRANCE | 4 000,00 | 48,15% |
| Turbine à détartrage dentaire | 1 807,63 | 21,76% | FONDS PROPRES | 4 307,84 | 51,85% |
| Total | 8 307,84 | 100,00% | Total | 8 307,84 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 4 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture | 59 400,00 € |
| 2010 | Structures de garde collective pour jeunes enfants | 376 842,10 € |
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 7 200,00 € |
| 2010 | Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés | 1 641 543,00 € |
| 2011 | Maisons médicales de garde | 100 000,00 € |
| 2011 | Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture | 59 400,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 6 500,00 € |
| 2011 | Centres de santé et maisons de santé de proximité | 100 000,00 € |
| 2011 | Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés | 1 685 563,00 € |
| 2012 | Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés | 1 504 944,00 € |
| 2012 | Structures d'accueil collectif des jeunes enfants | 193 637,70 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 6 000,00 € |
| 2012 | Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture | 255 983,00 € |
| 2013 | Financement des organismes de formations sanitaires et sociales | 1 772 230,00 € |

| | décentralisés | |
|------|---|----------------|
| 2013 | Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture | 150 000,00 € |
| 2013 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 3 000,00 € |
| 2013 | Investissement et équipement en faveur des organismes dispensant des formations paramédicales et de sages-femmes et en travail social | 38 469,00 € |
| 2013 | Aide aux structures d'exercice collectif | 78 000,00 € |
| 2013 | Tiers Particuliers | 1 232 649,00 € |
| | Montant total | 9 271 360,80 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017936 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS, DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MSP DANS LE QUARTIER DES CHENES A ERMONT (95) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide aux structures d'exercice collectif | 99 890,00 € | 41,81 % | 41 760,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 41 760,00 € |

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Renforcement de l'offre de soins

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : MAISONS DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLES D'ERMONT

Adresse administrative : C/O MAIRIE D'ERMONT
95120 ERMONT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry MEDIONI, Docteur

Objet : L'association a pour objectifs de :

- créer un outil pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population.
- constituer un outil qui contribuera à l'accès aux soins de premier recours, par l'organisation de la continuité des soins, programmées ou non.
- créer une dynamique et attractivité vis-à-vis des jeunes professionnels de santé.
- contribuer à améliorer la qualité des soins en développant la formation professionnelle et interprofessionnelle, l'accueil des étudiants en stage, la coopération entre les différents professionnels de santé en vue d'une véritable coordination des soins.
- permettre la mise en œuvre des actions de santé publique et de prévention épidémiologique, dépistage, éducation thérapeutique, prévention thématique et promotion de la santé, en partenariat avec les structures concernées.
- acquérir et gérer des biens et services à la réalisation des ces objectifs à travers la création de plusieurs maisons de santé pluriprofessionnelles sur la commune d'Ermont.

Cette association peut adhérer à des structures intercommunales, départementales, régionales ou nationales.

Date de publication au JO : 8 juin 2013

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : acquisition d'équipements et de mobiliers, dans le cadre de la création d'une MSP dans le quartier des Chênes à Ermont (95)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'ouverture de la MSP est prévue pour novembre, l'équipement doit donc être acquis et installé avant.

Objectifs :

Equiper la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle proposant une offre de soins de proximité dans le cadre d'une prise en charge globale et coordonnée

Description :

Le quartier des Chênes, situé au Nord-Ouest de la commune, est un secteur d'habitat majoritairement collectif comportant notamment plus de 2000 logements sociaux, soit 60% du parc locatif social de la ville. L'offre de soins sur cette zone se limite à un généraliste, un chirurgien dentiste et 3 infirmières, pour quelques 6300 habitants. Un tiers des enfants de moins de trois réside dans ce quartier.

Soutenu par la Ville (qui mettra à disposition de la structure une coordinatrice administrative, en charge du suivi de l'activité de la MSP, en accord avec les axes définis par la politique communale, ainsi que deux agents administratifs pour l'accueil et le secrétariat), le projet de MSP vise à la mise en place d'une offre de soins de proximité permettant d'assurer la continuité et la coordination des soins, et proposant une action globale de santé (prévention, dépistage, éducation pour la santé). Cette structure s'inscrit dans une démarche type "pôle de santé", garantissant la permanence des soins et la conduite d'actions de santé globales, sur la base de partenariats avec les structures de soins et médico-sociales locales en vue de garantir la permanence : centre hospitalier intercommunal Eubonne-Montmorency (CHIEM) Simone Veil, clinique Claude Bernard (Ermont), centre de santé mentale Edouard Toulouse (regroupant CSAPA, CMPP et CATT), réseau ONCONRD...

La MSP sera ouverte du lundi au samedi, de 9h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi. Les spécialités exercées seront : la médecine générale (3 ETP + accueil chaque semestre des internes en médecine générale), les soins dentaires (1 fauteuil, 2 chirurgiens dentistes), les soins infirmiers, la néphrologie (0,2 ETP), la dermatologie (0,2 ETP), la gériatrie (0,1 ETP), la podologie (0,1 ETP), ainsi que des soins de sage-femme (0,2 ETP). La structure prévoit également des soins de kinésithérapie selon les besoins (périodes épidémiques de bronchiolite notamment).

Afin de faciliter l'accès aux droits et aux soins, une permanence sera assurée par un travailleur social.

La MSP proposera des actions de prévention à destination des enfants (programme "Bouger plus, manger mieux", promotion de l'hygiène bucco-dentaire...), des seniors (ateliers bien-être, bien vieillir, mémoire, conférences santé 2/3 fois par an), des jeunes (prévention des conduites à risques : addictions, IST, nutrition...), des femmes enceintes et parents, des publics à risque...

Les locaux de la MSP est construit par la Ville et mis gracieusement à disposition de l'association gestionnaire à compter de novembre 2013. La structure dispose d'une surface de 300 m², composée d'un accueil (35 m²), d'une salle de soins (20 m²), de 4 cabinets médicaux (80 m²), d'un cabinet dentaire (35 m²), ainsi que d'espace communs et sanitaires. Un parking de 19 places est également aménagé.

La présente demande porte sur l'équipement de la MSP : cabinet dentaire, mobilier, matériel informatique,

logiciel de gestion, lecteurs de carte vitale.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels :

- Cabinet dentaire : fauteuil, set instruments, compresseur, aspiration, éclairage plafonnier, radio murale, meuble dentaire, meuble de stérilisation, bac de décontamination, cuve à ultrasons, thermosoudeuse, autoclave
- Mobilier : bureaux, meubles de rangement, fauteuils, fauteuil d'examen, tabourets d'auscultation, marchepieds, table à langer, tables basses, présentoirs, chaises, micro-ondes...
- Matériel informatique : lecteurs Sesame Vital, logiciel médical, ordinateurs, imprimantes

Public(s) cible(s) :

Population du quartier (6300 personnes dont 420 bénéficiaires de la CMU) et des alentours.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement uniquement.

CR 03-12 : Taux d'intervention maximum = 50% - Plafond = 150 000 €

Calcul : Base subventionnable = 99 890 € - Montant de subvention régionale maximum (montant demandé) = 41 760 € - Taux d'intervention régionale maximum = 41,81 %

Localisation géographique :

- ERMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-----------------------------|-----------|---------|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Equipement cabinet dentaire | 48 510,00 | 48,56% | Conseil Régional Ile-de-France | 41 760,00 | 41,81% |
| Equipement mobilier | 17 830,00 | 17,85% | ARS IDF (EC) | 34 000,00 | 34,04% |
| Equipement informatique | 17 800,00 | 17,82% | Commune d'Ermont (Att) | 12 000,00 | 12,01% |
| Logiciel de gestion | 14 800,00 | 14,82% | Fonds propres | 12 130,00 | 12,14% |
| Lecteurs Carte Vitale | 950,00 | 0,95% | | | |
| Total | 99 890,00 | 100,00% | Total | 99 890,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 41 760,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021227 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : CREATION D'UN POLE PHYSIOLOGIQUE COMPOSE D'UNE SALLE NATURE, A LA MATERNITE DE PORT-ROYAL, DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT DE PARIS |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Maisons de naissance | 96 767,00 € | 50,00 % | 48 383,50 € |
| Montant Total de la subvention | | | 48 383,50 € |

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141003-300
14100301- Maison de naissance

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ASS PIERRE BUDIN
 Adresse administrative : 123 BD DE PORT ROYAL
75679 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur DOMINIQUE CABROL, Président

Objet : Améliorer la qualité des soins au bénéfice des patients des services de gynécologie obstétrique et de pédiatrie de Port Royal notamment par l'amélioration du cadre physique, la réalisation de recherches, l'aide à la qualification du personnel soignant et du personnel médical

Date de publication au JO : 17 avril 1991

N° SIRET : 41427691500017

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Maisons de naissance
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'un pôle physiologique composé d'une salle nature, à la maternité de Port-Royal, dans le 14ème arrondissement de Paris

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage de l'opération doit intervenir en octobre 2013 afin de permettre la meilleure organisation possible et le bon fonctionnement du service.

Objectifs :

Dans la nouvelle maternité de Port-Royal, réunissant à la fois les sites de Port-Royal et de Saint-Vincent-de-Paul, 6 000 naissances annuelles sont prévues. Cette nouvelle structure, par sa taille et ses ambitions autour de la mère et de l'enfant, doit réadapter certains services rendus pour répondre à la demande des

patientes, tout en développant son réseau Ville-Hôpital. Le projet vise à créer un pôle physiologique au sein de la maternité. Ce projet est un projet pilote, le premier en France dans un établissement public de cette taille. Il permet à l'établissement de proposer aux femmes une prise en charge des grossesses à haut risque (maternité de type 3) comme à bas risque. Il s'agit d'augmenter la qualité des soins, la satisfaction des femmes et le nombre d'accouchements en touchant une certaine frange de femmes qui sont en demande de naissances moins médicalisées et d'un accompagnement plus personnalisé dans un cadre sécuritaire.

Description :

Le projet consiste en l'équipement et l'installation des équipements de la salle de pre-travail n°3 (25m²) dans la salle de naissance de la maternité de Port-Royal afin de permettre aux femmes qui le souhaitent d'accoucher sans médicalisation (sans analgésie péridurale), dans une ambiance chaleureuse et intime : avec baignoire, grand lit d'accouchement et équipements de confort.

Ainsi, il y aura un déplacement des fluides médicaux pour le nouveau-né vers la colonne d'anesthésie pour placer la baignoire près du lavabo et concentrer les appareils médicaux dans un coin de la pièce. Cet équipement est obligatoire dans toute salle de naissance, mais sera masqué par un paravent amovible. Ensuite, il est prévu l'installation des raccords hydrauliques pour la baignoire, la pose d'un sol antidérapant, avec protection des murs et sonnette près de la baignoire, la fixation d'un crochet pour les équipements de confort et enfin la décoration de la salle et la mise en place des différents équipements.

Moyens mis en œuvre :

Plusieurs équipements sont nécessaires pour l'aménagement d'une "salle nature" : baignoire d'accouchement, lit d'accouchement, lumière tamisée, équipements de confort, lampe de chevet, chariot de soins et meuble à langer, matériel médical.

Public(s) cible(s) :

8% de femmes qui viennent accoucher à la maternité de Port-Royal, soit environ 400 par an. Ces femmes présentent des grossesses à bas risque et font le choix d'un accompagnement physiologique de leur accouchement.

Détail du calcul de la subvention :

- La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond = 200 000€)
- Le maître d'ouvrage est une association : Le taux maximum équipement = 50%

Détails du calcul de la subvention :

- Equipement

Base subventionnable = 96 767,00€

Taux d'intervention = 50,00%

Montant de subvention maximum = 48 383,50€

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Baignoire d'accouchement, lit d'accouchement, suspensions | 55 713,00 | 45,30% |
| Table radiante nouveau né | 9 242,00 | 7,51% |
| Monitorings sans fils | 12 678,00 | 10,31% |
| Paravent | 819,00 | 0,67% |
| Chariot de soins | 1 500,00 | 1,22% |
| Meuble à langer | 1 442,00 | 1,17% |
| Petit équipement | 1 253,00 | 1,02% |
| Installation des équipements, de la salle et des fluides médicaux | 14 120,00 | 11,48% |
| Formation des sages-femmes | 26 233,00 | 21,33% |
| Total | 123 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| REGION ILE DE FRANCE | 48 383,50 | 39,34% |
| PIECES JAUNES (ATT.) | 15 000,00 | 12,20% |
| NESTLE-GUIGOZ (ATT.) | 10 000,00 | 8,13% |
| LACTALIS (ATT.) | 30 000,00 | 24,39% |
| HOPITAL COCHIN (ATT.) | 18 000,00 | 14,63% |
| FONDS PROPRES | 1 616,50 | 1,31% |
| Total | 123 000,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 48 383,50 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13018020 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PROGRAMME TRIENNAL PERTURBATEURS ENDOCRINIENS-MALADIES CHRONIQUES - 2E ANNEE |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Clôturé_Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 70 000,00 € | 42,86 % | 30 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 30 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100109- Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE
 Adresse administrative : 148 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
75010 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur ANDRE CICOLELLA, Président

Objet : Protéger la santé du monde vivant : celle de l'homme et de son environnement ; proposer des solutions qui tiennent compte des interactions santé-environnement

Date de publication au JO : 28 mars 2009

N° SIRET : 51224145600031

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Clôturé_Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP

Objet du projet : programme triennal Perturbateurs endocriniens-Maladies chroniques - 2e année

Date prévisionnelle de début de projet : 15 octobre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 octobre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Continuité du programme triennal initié en 2012.

Objectifs :

L'objectif du programme triennal "Maladies chroniques - Perturbateurs endocriniens" est de rendre progressivement compréhensible la démarche qui consiste à protéger:

- les parents contre une contamination de leurs futurs enfants;
- les malades chroniques contre une contamination qui diminue leurs chances de succès contre la

maladie.

Objectif spécifique année 2 : communiquer les résultats de l'action de biomonitoring conduite en année 1

Description :

L'enjeu est d'amener aussi bien les professionnels de santé que le grand public à porter un regard critique sur leur environnement domestique (alimentation, hygiène, entretien intérieur) afin de limiter leur exposition aux substances chimiques telles que les perturbateurs endocriniens (PE). Il s'agit d'informer et sensibiliser, pour permettre à l'ensemble des personnes concernées d'adopter un comportement de réduction des risques d'exposition, notamment pour les publics vulnérables (futurs parents).

A l'issue d'une première année consacrée à une action de biomonitoring, visant à tracer la contamination et la décontamination d'un groupe de 50 personnes volontaires, l'année 2 est consacrée à la communication des résultats de ce suivi, avec une campagne auprès du grand public.

Cette 2e année sera donc axée sur la diffusion des résultats de l'étude biomonitoring, avec la rédaction d'un article en vue d'une publication scientifique, et l'organisation d'une conférence sur ce thème. Des actions de communication seront également mises en oeuvre en direction du grand public.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains liés à la rédaction de l'article, à l'organisation du colloque, à la diffusion de supports de communication (mobilisation de volontaires)...

Public(s) cible(s) :

Publics vulnérables : futurs parents, malades chroniques...
Professionnels de santé

La mobilisation du réseau mutualiste, du CISS et du RES pour diffuser ces éléments de communication permettra de toucher un très large public.

Détail du calcul de la subvention :

Triennale en cours (1ère année en 2012), dossier instruit selon la délibération CR 45-08

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Colloque | 7 000,00 | 10,00% |
| Supports de communication | 5 000,00 | 7,14% |
| Salaire - coordinatrice | 28 000,00 | 40,00% |
| Salaire - communication | 15 000,00 | 21,43% |
| Loyers et charges | 15 000,00 | 21,43% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional Ile-de-France | 30 000,00 | 42,86% |
| Mutualité IDF (EC) | 10 000,00 | 14,29% |
| Mutualité familiale (Att) | 5 000,00 | 7,14% |
| Fédération nationale de la mutualité française (EC) | 15 000,00 | 21,43% |
| Cotisations - dons | 10 000,00 | 14,29% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|----------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Modules de sensibilisation | 15 000,00 | 21,43% |
| Supports de communication | 5 000,00 | 7,14% |
| Salaire - coordinatrice | 28 000,00 | 40,00% |
| Salaire - Communication | 10 000,00 | 14,29% |
| Loyer et charges | 12 000,00 | 17,14% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional Ile-de-France | 30 000,00 | 42,86% |
| Mutualité IDF | 10 000,00 | 14,29% |
| Mutualité familiale | 5 000,00 | 7,14% |
| Fédération nationale de la mutualité française | 15 000,00 | 21,43% |
| Fondation de France | 7 000,00 | 10,00% |
| Cotisations - Dons | 3 000,00 | 4,29% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 30 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2012 | Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement | 11 000,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 25 000,00 € |
| 2012 | Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement | 1 000,00 € |
| | Montant total | 37 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017394 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : PROJET "CAPITAL SANTE-POINT ECOUTE" |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades | 65 373,00 € | 7,65 % | 5 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 5 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE
SEVRAN / TREMBLAY

Adresse administrative : 10 AVENUE SALVADOR ALLENDE
93270 SEVRAN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PIERRE LAPORTE, Président

Objet : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, et intervenir en collaboration avec les associations et les institutions oeuvrant dans le champ de l'éducation et de la vie quotidienne, et notamment l'emploi et la formation, la santé, le logement, la vie sociale, les sports, les loisirs et la culture.

Date de publication au JO : 19 mai 2004

N° SIRET : 39518176100044

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : projet "Capital santé-point écoute"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrant en début d'année.

Objectifs :

La Mission Locale Intercommunale, dans son approche globale des problématiques d'insertion, souhaite agir en tant que relais d'information afin de favoriser auprès des jeunes l'utilisation des ressources du

système de santé de droit commun et à terme de les rendre acteurs de leur "capital santé" dans leur vie quotidienne.

La Mission Locale propose donc un appui psychologique afin de mieux appréhender la problématique des jeunes et d'organiser le lien avec la structure la mieux appropriée.

La mise en place d'actions spécifiques permet d'apporter des réponses aux jeunes favorisant la réussite de leur projet professionnel et une insertion durable.

Description :

Plusieurs actions sont proposées dans le cadre du projet capital santé :

- Permanences santé : accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins
- Ateliers thématiques mensuels : sur des questions de santé au travail et sur une thématique d'actualité en santé
- Théâtre forum "abus d'excès" : fin novembre la question des consommations est abordée sous une forme ludique
- Visite du Centre Départemental de Dépistage et de Prévention Sanitaire : 2 visites du CDDPS sont organisées à Aulnay-sous-Bois afin de sensibiliser les jeunes sur le dépistage des IST et sur la vaccination.
- Ateliers collectifs sur les compétences psycho sociales visant à travailler sur l'estime de soi
- Projet vie affective et sexuelle : atelier sur les conduites sexuelles à risque, les moyens de contraception et les relations amoureuses.
- Participation aux actions des Ateliers Santé Ville des 3 communes (ateliers sophrologie, réunions accès aux droits et aux soins, échanges de pratiques entre professionnels).
- Point écoute : réception des jeunes en entretien, réunions d'échanges de pratiques, réunions RESAD (adultes en difficulté).

Moyens mis en œuvre :

Intervenants : 1 psychologue, 3 conseillères en insertion professionnelle référentes santé.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes de 16 à 25 ans originaires de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte, soit environ 100 à 150 personnes.

Localisation géographique :

- SEVRAN
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|--------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| achat (dont prestations) | 3 050,00 | 4,67% |
| AUTRES SERVICES EXTERNES | 3 350,00 | 5,12% |
| IMPOTS ET TAXES | 4 120,00 | 6,30% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 54 853,00 | 83,91% |
| Total | 65 373,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région | 5 000,00 | 7,65% |
| ARS | 43 000,00 | 65,78% |
| ACSE | 12 100,00 | 18,51% |
| Commune de Sevran | 5 273,00 | 8,07% |
| Total | 65 373,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2014 | 5 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011 | Campagne d'informatisation | 10 302,34 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 5 000,00 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 5 000,00 € |
| 2013 | Campagne d'informatisation | 4 126,20 € |
| | Montant total | 24 428,54 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017515 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DES PATIENTS TOXICOMANES EN REMISSION DU SERVICE D'ADDICTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE A PARIS |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades | 124 200,00 € | 12,08 % | 15 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 15 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : LIGNE DE VIE
 Adresse administrative : 1 RUE CABANIS
75014 PARIS 14
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre OLIE, Président

Objet : Favoriser la réinsertion professionnelle d'un public en situation de précarité ou d'exclusion, en priorité de personnes concernées par la toxicomanie et le VIH, permettre à ce public l'accès à des activités culturelles, artistiques ou sportives, permettre toute action et toute recherche se rapportant à son objet.

Date de publication au JO : 9 avril 2005

N° SIRET : 48932675100018

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : accompagnement à l'emploi des patients toxicomanes en rémission du service d'addictologie du centre hospitalier Sainte-Anne à Paris

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2013
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une action pérenne.

Objectifs :

L'association Ligne de Vie oeuvre depuis 2005 à la réinsertion de patients toxicomanes en situation de

précarité ou d'exclusion, largement contaminés par les pathologies associées (VIH/Sida et VHC).

L'objectif principal de son action est de leur :

- proposer un accès direct à l'emploi CUI (contrat unique d'insertion) ou vacataire à la Mairie de Paris (liée par convention à l'association) ;
- permettre le maintien dans l'emploi à partir d'un suivi au long cours assuré par le coordinateur chargé de la réinsertion professionnelle, le médecin psychiatre et le médecin du travail ;
- faciliter la titularisation des candidats contractuels ou vacataires qui souhaitent une intégration définitive à la Mairie de Paris ;
- accompagner dans leur recherche d'emploi les candidats ne souhaitant pas ou ne pouvant pas devenir titulaires de la Fonction publique.

En 2012, 89 patients sur 124 ont été retenus pour une intégration professionnelle à la ville de Paris et 85 d'entre eux ont été embauchés (40 femmes et 45 hommes).

Description :

Les patients toxicomanes sont adressés à l'association par le réseau médico-social francilien spécialisé en addictologie, qu'il soit hospitalier ou associatif (narcotiques anonymes ou alcooliques anonymes).

L'accompagnement du patient se déroule en plusieurs étapes :

- le candidat est reçu en entretien par le médecin du travail, spécialisé en addictologie, pour une évaluation globale de sa trajectoire thérapeutique, de son aptitude (physique et psychologique) et de sa motivation.
- en cas d'avis favorable du médecin du travail, le patient est pris en charge par le coordinateur responsable de la réinsertion pour élaborer le dossier de demande d'emploi à la Mairie et veiller au bon déroulement des différentes étapes de la procédure de recrutement jusqu'à la signature du contrat de travail ;
- après le recrutement, un médecin psychiatre répond aux situations de crise lorsqu'elles se présentent (rechutes toxicomaniaques en général). Le patient en difficulté sur son lieu de travail est reçu par le psychiatre dans les 48h qui suivent le signalement : cette réactivité permet de résoudre dans les meilleures conditions pour le salarié et l'employeur une situation grave qui pourrait entraîner une procédure de licenciement ou un abandon de poste.

Public(s) cible(s) :

Publics majoritairement toxicomanes, contaminés par le VIH-Sida et autres pathologies associées, cumulant handicaps sociaux, médicaux et psychologiques.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| CHARGES DE PERSONNEL | 101 200,00 | 81,48% |
| Services extérieurs | 22 700,00 | 18,28% |
| Petits matériels | 300,00 | 0,24% |
| Total | 124 200,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région ILe-de-France | 15 000,00 | 12,08% |
| VILLE DE PARIS | 50 000,00 | 40,26% |
| ETAT | 23 000,00 | 18,52% |
| Sidaction 2013 | 19 400,00 | 15,62% |
| Autres organismes (UEFA) | 10 000,00 | 8,05% |
| FONDS PROPRES | 6 800,00 | 5,48% |
| Total | 124 200,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 15 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 23 000,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 23 000,00 € |
| | Montant total | 46 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13018939 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ORGANISATION DE LA 11EME SEMAINE DU SON, QUI SE DEROULE DU 27 JANVIER AU 9 FEVRIER 2014 |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades | 197 040,00 € | 7,61 % | 15 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 15 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100109- Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ASSOCIATION LA SEMAINE DU SON

Adresse administrative : 52 RUE RENE BOULANGER
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Christian HUGONNET, Président

Objet : L'association gère l'organisation d'une manifestation intitulée la semaine du son.

Date de publication au JO : 12 décembre 1998

N° SIRET : 45257706700013

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : organisation de la 11ème semaine du son, qui se déroulera du 27 janvier au 9 février 2014

Date prévisionnelle de début de projet : 27 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 février 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La semaine du son préconise une véritable éducation au son et à l'environnement sonore. L'évènement "la semaine du son" contribue à cette prise de conscience que la connaissance du son et la qualité de notre environnement sonore doivent devenir un besoin de chacun et de tous.

La 11ème semaine du son 2014 a pour objectif de sensibiliser le public, les élus et tous les acteurs de la

société à l'importance de notre environnement sonore et de la connaissance des sons. Cette 11^{ème} édition mettra l'accent sur le rôle sociétal du sonore dans la vie quotidienne.

Description :

Du lundi 27 janvier au samedi 1^{er} février à Paris, et du 2 au 9 février en Ile-de-France et partout en France et à l'étranger, l'association propose des animations, démonstrations, conférences et ateliers sur 5 thèmes : santé auditive, relations image et son, enregistrement et diffusion, acoustique et environnement sonore, expression musicale et pédagogie.

A Paris notamment une conférence-débat sur les ambiances sonores sera organisée à la Cité des Sciences avec le centre d'information et de documentation sur le bruit, des associations et partenaires de la Semaine du Son.

Un court métrage sera diffusé dans les salles de cinéma.

Sur le thème de l'écoute au casque, seront abordés également les nouveaux comportements et leur impact sur la santé auditive.

Des clips vidéo sur la prévention sur les risques auditifs pourront être réalisés et diffusés sur les chaînes de France Télévisions.

Public(s) cible(s) :

La manifestation est ouverte à tous, librement et gratuitement. A Paris, la Semaine du Son cible notamment les élus, les décideurs, les prescripteurs, les enseignants, les professionnels des secteurs du son concernés, les élèves et étudiants des formations aux métiers du son, ainsi que le public le plus large. L'association estime à environ 30 000 le nombre de personnes visées.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-----------------------------|------------|---------|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| ACHATS | 2 240,00 | 1,13% | Région | 15 000,00 | 7,60% |
| SERVICES EXTERNES | 19 280,00 | 9,76% | Ministère des Affaires sociales | 25 000,00 | 12,66% |
| AUTRES SERVICES EXTERNES | 114 560,00 | 58,02% | Ministère de l'écologie | 22 000,00 | 11,14% |
| IMPOTS ET TAXES | 960,00 | 0,49% | Ministère de l'Enseignement et de la recherche | 10 000,00 | 5,06% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 60 000,00 | 30,39% | INPES | 30 000,00 | 15,19% |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 400,00 | 0,20% | centre national du cinéma et de l'image animée | 20 000,00 | 10,13% |
| Total | 197 440,00 | 100,00% | VILLE DE PARIS | 4 000,00 | 2,03% |
| | | | Aides privées | 71 440,00 | 36,18% |
| | | | Total | 197 440,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|-----------------|----------------|
| 2014 | 15 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|--------------|---|---------------------|
| 2010 | Education à l'environnement vers un développement durable | 5 000,00 € |
| 2011 | Education à l'environnement vers un développement durable | 5 000,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 15 000,00 € |
| | Montant total | 25 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13018982 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : ETUDE DE LA PERTURBATION ENDOCRINE PROVOQUEE PAR UN OGM ALIMENTAIRE (NK603) ET SON HERBICIDE ASSOCIE (ROUNDUP) |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades | 40 000,00 € | 50,00 % | 20 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 20 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100109- Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : CRIIGEN - COMITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LE GENIE GENETIQUE

Adresse administrative : 40 RUE DE MONCEAU
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Gilles-Eric SERALINI, Président du Conseil Scientifique

Objet : La recherche et l'information sur le génie génétique et ses impacts dans les domaines de la biologie, de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation, de la médecine et de la santé publique, impacts naturels ou artificiels, volontaires ou accidentels ; l'association s'interrogera sur les effets à court, moyen ou long terme, sur la santé de l'homme et de tout l'écosystème vivant.

La création d'un laboratoire de recherche et d'analyses, ou la sous-traitance, pour ses propres investigations, afin d'effectuer des prestations de service pour le compte de particuliers, de collectivités locales, de sociétés, de groupements professionnels, d'associations.

De s'intéresser en général à tous les effets sur les écosystèmes, et en particulier à toutes les pathologies, liés à l'environnement et aux pollutions. De contribuer à l'étude des effets des pollutions diffuses et donc à la protection de l'environnement et de la santé. Ces pollutions peuvent avoir lieu notamment dans l'air, les sols, l'eau, avec des impacts sur la biodiversité et les organismes humains.

Date de publication au JO : 26 juin 1999

N° SIRET : 44783344300016

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : étude de la perturbation endocrine provoquée par un OGM alimentaire (NK603) et son herbicide associé (Roundup)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2015

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de cette étude est de découvrir et comprendre les impacts des OGM alimentaires, et des résidus de Roundup qu'ils contiennent, sur la santé, notamment mieux comprendre les mécanismes de leur bioaccumulation et de leur toxicité.

Le projet se focalisera sur l'étude des effets de perturbation endocrine sur des animaux nourris avec un OGM ou son herbicide associé, avec dosage des principaux composants du mélange que constitue le Roundup, à savoir le glyphosate, son produit de dégradation l'AMPA et l'adjuvant principal, afin de vérifier une éventuelle bioaccumulation à l'origine de pathologies.

Description :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la Région Ile-de-France de santé environnement, qui entend protéger la santé et la qualité de vie des franciliens-iennes dans leur globalité. Ainsi la santé des populations est fortement déterminée par les facteurs sociaux, économiques et environnementaux, tenant notamment aux conditions de travail, de vie et de logement. Une part importante et croissante de la population est exposée à un environnement marqué par des pollutions diverses, phénomènes qui ont un impact négatif, parfois mal connu ou sous-estimé, sur la santé des personnes.

Dans ce cadre, ce projet vise plus particulièrement à réduire les risques sanitaires et environnementaux qui touchent notamment les populations, par la réalisation d'une étude plus poussée sur l'impact de certains produits et OGM sur la santé et le corps humain.

Ce projet s'intéresse plus précisément à la meilleure compréhension des risques liés aux OGM dans l'alimentation qui contiennent à 80% des résidus du principal herbicide du monde, connu pour être perturbateur endocrinien.

Ce projet de recherche s'intéresse spécifiquement aux conséquences d'une consommation d'OGM et de l'herbicide Roundup sur le corps humain. Ainsi, quasiment aucune étude n'a été conduite sur des animaux nourris à un OGM tolérant donc renfermant des résidus de Roundup sur le long terme. C'est donc ce que l'étude propose de réaliser selon un protocole établi par le laboratoire de recherche. Dans ce travail d'analyse, il s'agira de doser les quantités de glyphosate (le principe actif du Roundup sur les plantes), d'AMPA (le produit de dégradation de ce même glyphosate) et de POEA (la principale famille d'adjuvants contenue dans différentes formulations de Roundup, et qui s'est avérée être le principal facteur de toxicité du Roundup chez l'humain).

Moyens mis en œuvre :

Professeur GILLES-ERIC SERALINI, NICOLAS DEFARGE, ROBIN MESNAGE, STEEVE GRESS, ESTELLE CASSAULT-MEYER, Doctorants.

Public(s) cible(s) :

Chercheurs scientifiques et grand public.

Toute la population de la région Ile-de-France, et par extension, la sécurité publique nationale.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|-------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| analyses | 20 000,00 | 50,00% |
| FRAIS DE BOURSE | 16 500,00 | 41,25% |
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 3 500,00 | 8,75% |
| Total | 40 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région | 20 000,00 | 50,00% |
| CRIIGEN | 20 000,00 | 50,00% |
| Total | 40 000,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 10 000,00 € |
| 2014 | 10 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021547 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS VULNERABLES DANS LEUR PARCOURS DE SANTE |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades | 42 031,00 € | 44,02 % | 18 500,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 18 500,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : CRETEIL SOLIDARITE
 Adresse administrative : 1 PLACE HENRI DUNANT
 94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Bernard ELGHOZI, Président

Objet :

- Venir en aide et de dispenser gratuitement des soins à toute personne exclue de droit ou de fait de l'accès aux prestations de santé
- Intervenir auprès de toute institution ayant une activité dans la santé publique en vue d'améliorer la situation de la population démunie de protection sociale
- Organiser une consultation médico-sociale dispensée bénévolement par les médecins et/ou tout autre auxiliaire de santé, adhérents à l'association et ayant une activité dans la ville de Créteil
- Se procurer et éventuellement délivrer les produits pharmaceutiques nécessaires
- Développer toute forme d'activité (prévention, recherche, formation, évaluation) qui contribue à améliorer la connaissance de la situation et des besoins de santé des populations les plus démunies, ou dont les problèmes de santé sont insuffisamment pris en compte par le système de soins traditionnel
- Agir pour rendre possible la prise en charge des problèmes de santé de ces populations par elles-mêmes

Date de publication au JO : 26 août 1987

N° SIRET : 34353415200024

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique malades

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : accompagnement des publics vulnérables dans leur parcours de santé

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Faciliter l'accès à la prévention, aux soins et aux droits des personnes en situation de vulnérabilité suivies au sein des Permanences d'accès aux soins de santé du CHI de Créteil et du Centre de consultations médicales et sociales de Créteil Solidarité, et dans le cadre du dispositif P.I.V.O. (Point Info VIH Orientation)

Description :

L'action vise à la fois l'accompagnement et l'orientation de familles précaires afin de les orienter vers un parcours de soins encadré. La population concernée est principalement constituée de migrants, exclus des circuits de soins habituels. Le travail repose sur un étroit partenariat entre les médecins, les équipes des PASS (assistantes sociales en particulier) et le chargé de mission de l'association, qui mettra en place un accompagnement spécifique (entretiens et orientations) des personnes repérées en amont par les équipes hospitalières et/ou sociales. Une sociologue analysera les données recueillies sur ces populations, afin d'approfondir la connaissance des comportements en matière de recherche de soins.

Elle porte également sur le renforcement du dispositif P.I.V.O., mis en place fin 2011, qui a déjà fait l'objet d'un soutien régional en 2012 (dossier n°12016687 présenté sur la CP du 11 octobre 2012). Il s'agit d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes vivant avec le VIH, visant à l'intégration de ces patients souvent isolés. Parallèlement, le projet s'attache à développer les relations entre l'ensemble des professionnels intervenant auprès de ces personnes, aussi bien en matière de soins (professionnels de santé du CHI notamment) que d'accompagnement social. En 2012, 82 patients ont été reçus dans le cadre de P.I.V.O.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- Sociologue chargée d'analyser les données recueillies sur les populations précaires
- Vacations de la psychologue (accompagnement des patients de P.I.V.O.)
- Equipe de Créteil Solidarité (coordinateur, assistante, assistante sociale, chargés de mission, agent d'accueil)

Moyens matériels afférents au déroulement de l'action (frais de reprographie, communication, transports, bureautique...)

Public(s) cible(s) :

Personnes séropositives suivies dans le cadre du dispositif P.I.V.O., soit une centaine de personnes.

Personnes précaires accueillies au sein des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) du Centre de consultations médicales et sociales de Créteil Solidarité et du CHI de Créteil, soit 200 à 300 personnes

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Rémunération sociologue | 3 500,00 | 8,33% |
| Rémunération psychologue | 3 500,00 | 8,33% |
| Frais de personnel (chargés de mission, secrétariat, pilotage) dont charges sociales | 28 281,00 | 67,29% |
| Achat de matériel | 1 500,00 | 3,57% |
| Réunions de travail | 1 000,00 | 2,38% |
| Reprographie | 500,00 | 1,19% |
| Documentation, communication, transports | 1 000,00 | 2,38% |
| Frais de gestion (7%) | 2 750,00 | 6,54% |
| Total | 42 031,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|----------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional d'Ile-de-France | 18 500,00 | 44,02% |
| FNASS/CPAM 94 (EC) | 13 000,00 | 30,93% |
| Fonds propres | 10 531,00 | 25,06% |
| Total | 42 031,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 18 500,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 22 400,00 € |
| | Montant total | 22 400,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021421 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACTIONS D'INFORMATION FAVORISANT L'ACCES AUX DROITS EN MATIERE DE SEXUALITE, CONTRACEPTION ET AVORTEMENT EN ILE-DE-FRANCE - 1ERE ANNEE DE PROGRAMME |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux structures de prévention | 124 657,19 € | 45,00 % | 67 090,00 € |
| Montant Total de la subvention | | | 67 090,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100104- Campagne information/prévention sexualité-contraception-IVG

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : FEDERATION REGIONALE DE LA REGION PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

Adresse administrative : 4 SQ STE IRENEE
75011 PARIS 11

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Isabelle LOUIS, Présidente

Objet : Membre de la confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF), la Fédération de la Région Parisienne :

- est un mouvement d'éducation populaire,
- lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente,
- lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes,
- défend le droit à la contraception et à l'avortement,
- lutte contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes les formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles, dont elles sont l'objet, en cela, la Fédération régionale du MFPF est un mouvement féministe.

Date de publication au JO : 10 février 2001

N° SIRET : 43522550300018

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Soutien aux structures de prévention
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : actions d'information favorisant l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception

et avortement en Ile-de-France - 1ere année de programme

Objectifs :

1 - Plateforme téléphonique :

- informer et faciliter l'orientation des appelant-es
- repérer les dysfonctionnements au niveau des établissements pratiquant des IVG

2 - Actions de sensibilisation auprès des professionnels d'établissements de formation et d'accompagnement des jeunes :

- actualiser et renforcer les connaissances des professionnels de la formation en matière de contraception, d'accès à l'avortement et de prévention des violences sexistes

3 - Formation des militantes du Planning Familial :

- développer les connaissances et renforcer la diffusion des messages fondant l'action de l'association

4 - Réseaux contraception :

- faciliter l'accès à la contraception via le développement de réseaux de proximité pluridisciplinaires

Description :

La Fédération Régionale du Planning Familial est composée de 8 associations départementales, en charge de l'animation et de la conduite des actions du Planning sur l'ensemble du territoire francilien.

Les actions conduites se déclinent comme suit :

1 - Permanence téléphonique relative à l'avortement et à la contraception.

Cette permanence est assurée du lundi au vendredi, de 12h à 19h, par 5 associations départementales (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Val-d'Oise) se relayant à raison d'un jour par semaine. Des conseillères conjugales et familiales animent ce lieu d'écoute, d'échanges, d'information et d'orientation, proposant une réponse ciblée et rapide, respectueuse du positionnement des femmes les contactant. Les appels concernent toutes les questions liées à la sexualité : contraception, IVG, IST/dépistages... La plateforme permet donc une orientation vers la structure pertinente en fonction des situations et des besoins exprimés.

Parallèlement, une enquête auprès des établissements pratiquant les IVG est réalisée deux fois par an, afin d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain par les femmes recourant à ce type d'intervention.

2 - Actions de sensibilisation auprès des professionnels d'établissements de formations et d'accompagnement des jeunes

Des animatrices et conseillères conjugales interviennent auprès des ESAT de Créteil et Santeny (94), du CFA d'Orly (94), de structures suivant des jeunes et adultes en situation de handicap sur Paris (MAS pour adultes autistes ISA 13, Jeunes aveugles, Centre de Formation Industriel) et d'Espaces Santé Jeunes (92). Cette action consiste en séances de sensibilisation des équipes encadrantes et des moniteurs-éducateurs, afin d'appuyer leur démarche d'information et de prévention auprès des jeunes de ces établissements, en particulier sur la problématique du sexisme et des violences faites aux femmes. Des discussions sont également conduites avec les jeunes accueillis au sein de ces structures, pour aborder leurs questions spécifiques, notamment liées aux handicaps.

3 - Formation et analyse des pratiques des militantes associatives départementales

Il s'agit de fédérer l'ensemble des militantes autour du projet et du message du Planning Familial, par le biais de journées/soirées débat, weekends régionaux thématiques ("objectifs et motivations", "vie et fonctionnement"), séances d'analyse des pratiques, ainsi que des formations sur les programmes nationaux relatifs à la réduction des risques sexuels, la contraception, l'IVG, la sexualité.

4 - Réseaux contraception

Le Planning cherche à constituer des réseaux de proximité associant à l'échelle d'un quartier les professionnels médicaux et médico-sociaux impliqués sur les questions de contraception (médecins libéraux, pharmaciens, infirmières scolaires, sages-femmes...), afin de développer une pratique commune en matière d'orientation du public.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains liés à l'animation des différentes actions, et à la coordination globale de l'activité régionale.

Moyens matériels liés aux supports utilisés pour les différentes actions (documentation, équipement divers, frais de communication...).

Intérêt régional :

Le Planning Familial centralise l'information à l'échelle régionale via sa plateforme téléphonique, outil unique en Ile-de-France. Il représente un acteur essentiel, particulièrement bien identifié par le public, en matière de prévention et d'information sur toutes les questions liées à la sexualité .

Public(s) cible(s) :

L'ensemble de la population francilienne peut solliciter le Planning Familial via sa plateforme. En 2012, 3800 appelants ont été comptabilisés.

Les actions de sensibilisation et de formation concernent environ 400 personnes.

Détail du calcul de la subvention :

Budget Prévisionnel

Dépenses :

- Prestations des associations départementales : 111 990 €
- Locations : 1 900 €
- Honoraires : 6 000 €
- Déplacements : 1 000 €
- Frais télécom/postaux/bancaires : 6 500 €
- Frais de coordination : 20 700 €
- Fournitures : 1 000 €

TOTAL DEPENSES = 149 090 €

Ressources:

- Conseil Régional d'Ile-de-France : 67 090 €
- ARS IDF : 64 320 €
- CRAMIF : 5 500 €
- Départements et communes : 12 180 €

TOTAL RESSOURCES = 149 090 €

La convention portant sur l'année en cours, les dépenses sont éligibles à compter du 1er janvier 2013.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|-----------------|----------------|
| 2014 | 67 090,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|--------------|---|---------------------|
| 2010 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 100 000,00 € |
| 2011 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 115 000,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 61 306,00 € |
| | Montant total | 276 306,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021315 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014 - PERIODE SEPTEMBRE 2013 |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire | 51 901,00 € | 100,00 % | 51 901,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 51 901,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Complémentaire santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS
REGION PARIS

Adresse administrative : 28 RUE FORTUNY
75017 PARIS 17

Statut Juridique : Mutuelle

Représentant : Monsieur Pierre FAIVRE, Président

Objet : La mutuelle a pour objet notamment de réaliser des opérations d'assurance pour couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, opérations définies par les branches 1 et 2 de l'article R 211-2 du code de la mutualité, pour verser un capital en cas de naissance d'enfant, opération définie par la branche 21 de l'article R. 211-2 du code de la mutualité.

N° SIRET : 77568478000023

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide a l'acquisition d'une couverture sante complementaire des etudiants franciliens annee universitaire 2013-2014 - période septembre 2013

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la SMEREP effectuées entre le 1er et le 30 septembre 2013 concernant 524 dossiers pour un montant de 51 901 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 51 901,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 123 304,00 € |
| 2011 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 344 989,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 171 630,00 € |
| 2013 | Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire | 253 929,25 € |
| | Montant total | 893 852,25 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021320 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : AIDE A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE DES ETUDIANTS FRANCILIENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014 - PERIODE SEPTEMBRE 2013 |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire | 55 544,00 € | 100,00 % | 55 544,50 € |
| | Montant Total de la subvention | | 55 544,50 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Complémentaire santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : LMDE LA MUTUELLE DES ETUDIANTS

Adresse administrative : 37 RUE MARCEAU
94200 IVRY SUR SEINE

Statut Juridique : Mutuelle

Représentant : Madame Vanessa FAVARO, Présidente

Objet : La mutuelle mène, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

N° SIRET : 43179167200717

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide a l'acquisition d'une couverture sante complementaire des etudiants franciliens annee universitaire 2013-2014 - période septembre 2013

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € par étudiant pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce

montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Le présent dossier concerne le remboursement des adhésions à la LMDE effectuées entre le 1er et le 30 septembre 2013 concernant 598 dossiers pour un montant de 55 544,50€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 55 544,50 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2010 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 149 967,00 € |
| 2011 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 399 394,20 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 306 515,27 € |
| 2012 | Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire | 157 961,65 € |
| 2013 | Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire | 385 777,95 € |
| | Montant total | 1 399 616,07 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13003518 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION DES RISQUES ADDICTIFS DONT L'ALCOOL (93) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 35 500,00 € | 42,25 % | 15 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 15 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : VIE LIBRE
 Adresse administrative : 14 RUE KLEBER
93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Félix LE MOAN, Président

Objet : L'association a pour but :

1/ de grouper comme membres actifs en dehors de toute appartenance politique ou religieuse: les buveurs guéris; leurs conjoints, enfants, parents ou alliés et amis; et de toutes autres personnes notamment du milieu populaire qui agissent pour les victimes de l'alcool, qui s'engagent :

- à s'abstenir de toute boisson alcoolisée et produit contenant de l'alcool;
- à participer à la guérison des victimes de l'alcoolisme;
- à mener la lutte contre l'alcoolisation sous toutes ses formes et contre toutes les causes économiques et sociales qui engendrent l'alcoolisme;
- à payer la cotisation annuelle statutaire.

2/ de grouper, comme membres sympathisants, en dehors de toute appartenance politique ou religieuse, toute personne qui, sans s'engager à observer une abstinence totale de toute boisson alcoolisée et produit contenant de l'alcool, de contribuer à la guérison et la promotion des victimes de l'alcoolisme, de mener la lutte contre l'alcoolisation sous toutes ses formes et contre toutes les causes sociales et économiques qui engendrent l'alcoolisme. A payer la cotisation annuelle statutaire.

Date de publication au JO : 7 août 1953

N° SIRET : 77572371100070

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : l'organisation d'une grande campagne de sensibilisation et de prévention des risques addictifs, dont l'alcool

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- sensibiliser les jeunes aux risques addictifs, dont l'alcool dès les premières fêtes
- amener les jeunes à agir concrètement auprès de leurs pairs
- initier une réflexion sur les risques d'addiction
- aider les parents et les éducateurs dans leurs démarches avec des jeunes s'alcoolisant

Description :

Les premières consommations d'alcool concernent un public de plus en plus jeune, l'adolescence, voire la préadolescence représentant une période d'expérimentation et de test de ses propres limites. Cette prise de contact précoce avec l'alcool peut favoriser l'émergence d'une addiction à ce produit.

L'association se propose donc d'intervenir auprès de jeunes adolescents en vue d'aborder la question des situations d'exposition et de prises de risques potentielles. Elle souhaite également intervenir auprès des adultes en contact avec ces jeunes, parfois désemparés face à ces comportements et n'ayant pas de ressources pour gérer ces situations.

L'action se déroulera à différents niveaux :

- dans les collèges et les lycées, sous forme d'interventions dans les classes, en utilisant des supports vidéos ou picturaux (expositions), et sur la base de débats et questionnaires à partir desquels seront élaborées des stratégies comportementales sur proposition des élèves.
- dans les MJC, maisons de quartiers ou autres structures demandeuses: animations de sensibilisation lors d'événements festifs ou thématiques (type "semaine santé"), utilisant des supports pédagogiques tels que les lunettes de simulation, des ateliers "cocktails sans alcool", des concours d'affiches, documentation...

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels et humains liés aux interventions : déplacements, frais de communication, prestations de services (animations, locations de véhicules...), publications et documentation

Frais de structure proratisés au projet : location, frais de gestion, charges de personnel

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

L'action cible 8000 jeunes de 12 à 25 ans, rencontrés dans le cadre des interventions se déroulant sur l'ensemble de l'Île-de-France, sur les communes suivantes:

- Paris
- 77 : Melun, Montereau, Meaux
- 78 : Mantes la Jolie, Trappes, les Mureaux
- 91 : Evry, Grigny, Vigneux
- 92 : Nanterre, Bagneux, Colombes
- 93 : Bobigny, Montreuil, Stains
- 94 : Créteil, Villeneuve Saint Georges, Champigny
- 95 : Cergy-Pontoise, Argenteuil, Gonesse

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|------------------------------------|-----------|---------|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Prestations de services | 2 700,00 | 7,61% | Conseil Régional Ile-de-France | 15 000,00 | 42,25% |
| Achats de matières et fournitures | 3 600,00 | 10,14% | Département | 10 000,00 | 28,17% |
| LOCATIONS | 800,00 | 2,25% | Commune | 4 000,00 | 11,27% |
| Entretien/assurance | 1 500,00 | 4,23% | FONDS PROPRES | 6 500,00 | 18,31% |
| Rémunérations | 800,00 | 2,25% | Total | 35 500,00 | 100,00% |
| Publicité/publications | 1 700,00 | 4,79% | | | |
| Déplacements | 6 000,00 | 16,90% | | | |
| Services bancaires/autres | 500,00 | 1,41% | | | |
| Charges de personnel | 15 000,00 | 42,25% | | | |
| Autres charges de gestion courante | 1 700,00 | 4,79% | | | |
| CHarges exceptionnelles | 1 200,00 | 3,38% | | | |
| Total | 35 500,00 | 100,00% | | | |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 15 000,00 € |

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|-------------------|--------------|
|-------|-------------------|--------------|

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016012 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : PROJET "ET TOI, T'EN ES OU ?" : CAMPAGNE DE 20 INTERVENTIONS SUR LA BASE D'UN SPECTACLE INTERACTIF DE PREVENTION SANTE, DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 25 000,00 € | 40,00 % | 10 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 10 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : BERGERS EN SCENE
 Adresse administrative : 44 RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
94200 IVRY S/SEINE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Cendra AGULHON, Présidente

Objet : Sensibiliser et responsabiliser les jeunes des quartiers par le théâtre, stimuler leur potentiel créatif, développer des valeurs de solidarité et de citoyenneté aux échelles locale, nationale et internationale.

Date de publication au JO : 1 mai 1999

N° SIRET : 42449813700035

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : projet "et toi, t'en es où ?" : campagne de 20 interventions sur la base d'un spectacle interactif de prévention santé, dans les établissements scolaires et structures d'accueil de jeunes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association mène différentes actions dans les quartiers, création de festivals; ateliers d'initiation au théâtre, ateliers de danse ect. Elle a pour objet de sensibiliser les jeunes notamment dans le domaine de la prévention santé en milieu scolaire et extrascolaire. Ainsi depuis 2003, elle est agréementée par le ministère de l'éducation nationale comme association éducative complémentaire de l'enseignement

public.

Elle a développé un savoir faire et une expérience face à un public généralement peu réceptif aux campagnes traditionnelles de prévention.

Le projet "et toi t'en es où" permet de mettre ce savoir faire au service de la prévention contre la dépendance à l'alcool chez les jeunes. L'objet de l'action est de sensibiliser les jeunes aux risques de dépendance liés à la consommation quotidienne et abusive d'alcool. L'idée est de retarder l'âge de la première consommation tout en mettant en avant le choix possible de ne pas consommer.

La pièce sera présentée en priorité sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, dans les départements du 93 et du 78 pour la saison 2013-2014. A travers une pièce de théâtre interactive déjà expérimentée depuis 5 ans, l'association met en scène des situations de la vie courante qui permettent aux jeunes de s'identifier aux personnages. La pièce se déroule sur 2 h et est suivie d'un débat animé par un intervenant qualifié.

Les objectifs sont de développer les connaissances des jeunes, apporter des informations objectives, encourager la prise de parole sans faire la morale, en leur permettant de mener une réflexion personnelle qui les amènerait à mieux comprendre les risques pour faire des choix responsables. Cette action est travaillée en transversalité avec les partenaires locaux (PIJ, Conseil de Jeunes, Mission Locale, Service Prévention) et les établissements scolaires dans leurs missions qu'est celui de la prévention des jeunes.

Objectifs opérationnels :

- Informer, prévenir et sensibiliser les jeunes de 15 à 25 ans en milieu scolaire et extrascolaire (centres sociaux, PIJ, PAEJ, Service Jeunesse, Maisons de quartiers...) aux risques de dépendance liés à la consommation quotidienne et régulière d'alcool.
- Retarder l'initiation des jeunes et mettre en évidence le choix possible de refuser de consommer.
- Informer les jeunes quant aux moyens d'actions, structures d'accueil.
- Impulser, consolider un projet global avec des partenaires locaux et les établissements scolaires sur la thématique de la prévention aux addictions.
- Informer les jeunes, détecter et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers des structures de proximité.
- Favoriser le dialogue avec les jeunes sur la thématique des addictions ; permettre au public de trouver des réponses aux interrogations des jeunes sur toutes leurs préoccupations liées aux addictions.

Description :

La campagne de sensibilisation à l'alcool en direction des jeunes de 15 à 25 ans consiste à proposer 20 interventions en milieu scolaire et extrascolaire en zone prioritaire. Le théâtre est utilisé comme outil de prévention complémentaire à l'éducation nationale et aux apports théoriques apportés par les professeurs pour toucher un public vulnérable habituellement peu réceptif aux actions de prévention. La pièce de théâtre d'une durée de 40 minutes est suivie d'un débat d'une durée approximative d'1h20. Elle met en scène des situations de vie courante dans lesquelles le jeune peut transposer son vécu. Le débat débutera tout d'abord sur les scènes de la pièce. Au fur et à mesure l'animateur étendra la discussion aux addictions de façon générale (alcool, cannabis, cigarettes...). Engager un débat avec le public sur les scènes représentées dans le support théâtral permet d'échanger sur son ressenti, sa vie quotidienne.

L'action touche également les jeunes en rupture scolaire et/ou exclusion sociale, public vulnérable et plus exposé au risque de dépendance, par des interventions au cœur même de certains quartiers (maison de quartier, centres sociaux).

Moyens mis en œuvre :

Matériels : costumes, décors, sono, projecteurs, console ect...

humains : 4 comédiens, 1 animateur de prévention santé, 1 technicien, 1 bénévole

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

environ 2 250 jeunes soit environ 90 par spectacle de prévention santé

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|--------------------------|-----------|---------|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| ACHATS | 3 059,00 | 12,24% | REGION ILE DE FRANCE | 10 000,00 | 40,00% |
| SERVICES EXTERNES | 354,00 | 1,42% | Communes (EC) | 6 250,00 | 25,00% |
| AUTRES SERVICES EXTERNES | 1 890,00 | 7,56% | ACSE (EC) | 8 750,00 | 35,00% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 19 697,00 | 78,79% | Total | 25 000,00 | 100,00% |
| Total | 25 000,00 | 100,00% | | | |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 10 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 10 000,00 € |
| 2010 | Chantiers solidarité | 6 154,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 33 000,00 € |
| 2011 | Chantiers solidarité | 6 580,00 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 32 000,00 € |
| 2012 | Chantiers solidarité | 7 000,00 € |
| 2012 | Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement | 6 000,00 € |
| | Montant total | 100 734,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016024 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACTIONS DE PREVENTION DE JOUR ET DE NUIT AUPRES DES 15-25 ANS SUR LES RISQUES DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL, ET DE PSYCHOTROPES ASSOCIEE OU NON, A LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE DEUX ROUES MOTORISES |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 109 420,11 € | 21,02 % | 23 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 23 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
 14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : VOITURE AND CO
 Adresse administrative : 102 C RUE AMELOT
 75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Albin GAUDAIRE, Président

Objet : Promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

Date de publication au JO : 10 février 1993

N° SIRET : 42213614300068

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : actions de prévention de jour et de nuit auprès des 15-25 ans sur les risques de la consommation d'alcool, et de psychotropes associée ou non, à la conduite automobile et de deux roues motorisés

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le pôle mobilité nocturne et prévention de l'association Voiture&Co prévoit de sensibiliser les jeunes sur les risques liés à la consommation d'alcool lors d'actions en journée sur les lieux de vie de ce public (universités, lycées, salon étudiants...), pour une sensibilisation avant les soirées, et la nuit sur les lieux

festifs directement (festivals, discothèques...).

Les bénévoles qui interviendront sur ces actions sont des jeunes : le message de prévention est délivré par des pairs.

En journée, l'objectif des actions est d'engager une discussion avec les jeunes sur leur consommation d'alcool et ainsi leur faire prendre plus de recul par rapport à leurs comportements. Par exemple, les jeunes sont amenés à prendre conscience, très en amont du besoin, de l'intérêt de désigner un conducteur sobre avant de sortir. Ces opérations, hors du milieu festif, permettent également de faire passer un message de prévention à tous les pairs, même à ceux qui sortent moins.

Au cours des soirées, l'association sensibilise les participants aux dangers liés à la consommation d'alcool, cependant l'objectif principal est de réduire les risques liés au cocktail route-alcool-psychotropes. L'ensemble des participants à une soirée est ainsi interrogé sur la problématique du retour en fin de nuit.

Description :

Les actions de jour sont complémentaires par rapport aux actions de nuit car elles visent à réaliser une prévention plus approfondie auprès des jeunes sur leurs lieux de vie. Loin de la pression du groupe et de l'effet d'entraînement que procurent les soirées, les jeunes sont plus réceptifs au discours de prévention et plus à même de réfléchir à leur consommation d'alcool. L'association Voiture & Co prévoit de réaliser 50 opérations de jour.

Dans ce cadre, plusieurs outils sont utilisés tels que :

- Le parcours de simulation : Les participants doivent enfiler des lunettes de simulation correspondant à diverses situations et effectuer un parcours simulant la prise d'un véhicule. Grâce à cet outil les jeunes prennent conscience des effets liés à la consommation d'alcool : perte de l'équilibre, troubles de la vision.

De plus, cette animation se faisant par petit groupe, les pairs se regardent mutuellement en situation d'ébriété contrôlée. Passé le moment d'hilarité et de moqueries que le comportement de leurs amis occasionne, les jeunes prennent conscience des fortes modifications engendrées par la consommation d'alcool. Ce regard mutuel a un impact fort au sein des groupes, et les jeunes réalisant l'état dans lequel ils se mettent parfois, ne veulent plus avoir cette image et prendre ce risque, pour eux comme pour leurs amis.

- Le Simalc : Ce logiciel permet de calculer une courbe d'alcoolémie en temps réel. Le participant entre son sexe, âge, poids et taille, ainsi que sa consommation d'alcool et de denrées alimentaires aux heures précises qu'il souhaite dans sa simulation. Le logiciel fait apparaître sur l'écran de l'ordinateur la courbe d'alcoolémie du participant depuis sa première consommation d'alcool jusqu'à ce qu'il soit redescendu à 0g/litre de sang. Ce graphique fait immédiatement apparaître au consommateur la durée très longue qu'il faut pour être à nouveau sobre.

- L'utilisation d'un éthylotest chimique : Les jeunes connaissent généralement l'existence de cet outil, mais ne s'en sont jamais servi ou ne maîtrisent pas son utilisation. Aussi, les équipes de Voiture & Co distribuent des éthylotests chimiques, mais toujours après avoir fait une démonstration des bons gestes pour une utilisation correcte et une bonne interprétation du résultat.

- Le jeu de l'oie : Le jeu de l'oie a été créé dans le cadre du projet Orange RockCorps. L'association a pu concevoir deux plateaux de jeu géants, des dés et des règles du jeu. Les participants répondent à des questions dont les thématiques varient. Certaines cases comportent également des démonstrations d'outils de prévention : éthylotests, casques...En testant leurs connaissances de façon ludique, les bénévoles les conseillent et leur transmettent de bonnes pratiques.

- La documentation : Grâce au partenariat avec l'Institut National de Prévention et d'Éducation à la Santé (INPES), Voiture & Co complète ses actions de sensibilisation par la distribution de brochures mettant en garde et informant des dangers de la consommation d'alcool et des autres psychotropes (cannabis, tabac, ecstasy, cocaïne...). Les campagnes de communication de l'association délivrent également un message fort grâce à la présence de visuels très marquants.

En parallèle de ces actions, Voiture & Co prévoit de réaliser 37 opérations de nuit. L'association interviendra sur différents lieux festifs (soirées étudiantes, festivals, discothèques) afin de toucher un large éventail de jeunes qui ne fréquentent pas tous les mêmes milieux festifs. L'objectif est d'informer tous les

participants aux soirées à travers deux systèmes visant la réduction des risques :

- La prévention nocturne :

Les animateurs de Voiture & co se postent à l'entrée et cherchent à connaître le moyen de transport que les participants à la soirée ont pris pour venir sur la soirée en leur posant notre question-crêdo « comment tu rentres ce soir ? ».

Lorsqu'un conducteur est repéré par les animateurs de Voiture & co, il est invité à passer sur le stand où l'attend une équipe composée de bénévoles formés et d'un chef d'équipe. Il est incité à confier ses clés et à ne pas consommer d'alcool sur cette soirée. A sa sortie, ses clés lui sont rendues, une fois son taux d'alcoolémie testé et seulement s'il est inférieur au 0,5g/l légal.

Tous les autres participants à la soirée reçoivent également un message de prévention :

- quant à leur consommation d'alcool et de psychotrope,

- quant à leur retour : ne pas monter en voiture avec un conducteur ivre, ne pas prendre leur deux-roues, faire attention s'ils sont piétons...

Dans le cas où un conducteur revient au stand avec un taux supérieur à la limite légale d'alcoolémie, les bénévoles ne lui rendent pas immédiatement ses clés de voiture. Ils cherchent avec lui des solutions afin qu'il puisse rentrer en toute sécurité :

- Si la soirée n'est pas terminée et que son taux d'alcoolémie n'est pas trop élevé, ils lui proposent de retourner faire la fête tout en arrêtant de boire de l'alcool. Ou ils lui demandent de repasser sur le stand après avoir laissé passer un moment afin de permettre à son taux d'alcoolémie d'avoir le temps de descendre. Si après ce laps de temps, son taux est inférieur à 0,5g/l, les clés sont rendues au conducteur, mais il sera tout de même considéré dans les bilans comme « conducteur positif ».

- S'il est trop tard ou que le taux d'alcoolémie du conducteur est trop important, les bénévoles cherchent parmi ses amis une personne titulaire du permis de conduire qui serait en état de conduire. Après l'avoir testé à l'éthylotest électronique, ce nouveau conducteur ainsi que ses passagers sont escortés jusqu'à leur véhicule. Une personne de Voiture & co peut ainsi s'assurer que c'est bien le conducteur sobre qui reprend le volant.

- Enfin, si aucune solution alternative n'est envisageable, les voitures « joker » de Voiture & co sont à disposition pour raccompagner les conducteurs au-dessus de 0,5g/l. Néanmoins, il n'y a jamais de communication en amont sur cette éventualité, car l'objectif est de responsabiliser les conducteurs et de leur faire prendre conscience qu'ils doivent avoir un comportement responsable.

Les animateurs de Voiture & co expliquent à tous les conducteurs ce que signifie rester en-dessous de la limite légale d'alcoolémie, tout en déconstruisant les idées reçues (prise de café ou de bonbons, autres comportements qui soi-disant font baisser le taux...).

- Le covoiturage nocturne :

Ce système de mobilité est proposé à l'ensemble des participants par les animateurs Voiture & co présents à l'entrée de la soirée. Le système est simple : conducteurs et passagers s'inscrivent au stand. Les outils de coordination de l'équipe permettent de mettre en relation les personnes en fonction de leurs heures et lieux de retour.

- Les conducteurs restant sobres se voient rembourser jusqu'à 50% de leur entrée s'ils peuvent raccompagner un passager Voiture & co. Ils reçoivent aussi deux boissons softs et de nombreux lots, qu'ils doivent venir chercher sur le stand de Voiture & co tout au long de la soirée, ce qui permet à l'équipe de bénévoles de délivrer un message fort de prévention. À la fin de la soirée, le taux d'alcoolémie des conducteurs est testé. Avant de leur rendre leurs clés et de les présenter à leurs passagers, nous nous assurons qu'ils sont totalement sobres (alcoolémie à 0g/L). Dans le cas contraire, les mêmes solutions que pour le système « prévention » sont mises en place.

- Les passagers sont ramenés à leur domicile à toute heure de la nuit par un conducteur sobre, moyennant une adhésion à l'association. Le dispositif de covoiturage est renforcé par la mise à disposition de voitures Joker, pour assurer un retour en toute sécurité à chaque inscrit.

Moyens mis en œuvre :

Environ 150 bénévoles interviendront sur les actions de jour et de nuit.

Les moyens matériels de l'association dans leur globalité seront mis à disposition pour ce projet. Des campagnes de communication "décalées" ("sans nous, elle vous ramenait", "on fait tout pour l'emmerder!") développées par l'association seront diffusés lors des interventions.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes de 15 à 25 ans de la région. L'association Voiture&Co est présente sur tous leurs lieux de vie et plus particulièrement sur les territoires politiques de la ville.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| ACHATS | 7 080,59 | 6,47% | REGION ILE DE FRANCE | 23 000,00 | 21,02% |
| LOCATIONS ET SERVICES EXTERIEURS | 3 900,39 | 3,56% | MAIRIE DE PARIS (Att) | 23 000,00 | 21,02% |
| TRANSPORTS , IMPRESSION, FRAIS DE COMMUNICATION ET AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 26 464,18 | 24,19% | MINISTERES (ATT) | 13 000,00 | 11,88% |
| CHARGES DE PERSONNELS (SALAIRES ET TAXES) | 71 974,95 | 65,78% | PDASR (ATT) | 25 500,00 | 23,30% |
| Total | 109 420,11 | 100,00% | MILDT (ATT) | 12 500,00 | 11,42% |
| | | | ADEME (EC) | 3 000,00 | 2,74% |
| | | | Prestation de services | 9 420,11 | 8,61% |
| | | | Total | 109 420,11 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 23 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Projets et programmes triennaux de prévention et de lutte contre les exclusions | 23 000,00 € |
| 2010 | Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE) | 18 172,50 € |
| 2011 | Dispositif Pro'Mobilité - plans de déplacement d'entreprises (PDE) | 19 000,20 € |
| 2011 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique | 17 000,00 € |

| | | |
|------|---|--------------|
| | en Ile-de-France | |
| 2011 | Lutte contre les discriminations | 10 892,00 € |
| 2012 | Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct) | 129 923,60 € |
| 2012 | Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv) | 89 760,00 € |
| 2012 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France | 15 000,00 € |
| 2013 | Lutte contre les discriminations | 10 892,00 € |
| 2013 | Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct) | 19 000,20 € |
| | Montant total | 352 640,50 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016560 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PROJET "SUR LA ROUTES DES ADDICTIONS" : PREVENTION AUPRES DES JEUNES LORS D'EVENEMENTS, FORMATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIATS AVEC LES ORGANISATEURS D'EVENEMENTS |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 33 419,00 € | 29,92 % | 10 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 10 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : AVENIR SANTE FRANCE
 Adresse administrative : 20 RUE BANCEL
69007 LYON 07
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur THOMAS MOGNETTI, Président

Objet : L'association a pour but d'améliorer la santé des jeunes, prioritairement, mais aussi celle d'autres catégories de la population par :

- La mise en place d'actions de Prévention et de Promotion de la Santé de proximité, actions menées dans une logique éducative.
- La mise en place de campagnes de Prévention et de Promotion de la Santé "grand public".
- La mise en place d'évènements, de formations, de supports d'information, de partenariats ou projets avec des acteurs publics ou privés et de toute autre activité concourant à cet objectif.

Date de publication au JO : 3 avril 1999

N° SIRET : 42082922800014

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : projet "sur la routes des addictions" : prévention auprès des jeunes lors d'événements, formation des intervenants et partenariats avec les organisateurs d'événements

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association Avenir-Santé, présente un projet intitulé "sur la route des addictions" dont l'enjeu est de faire diminuer les situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent certains jeunes franciliens en milieu festifs, situations liées notamment à des niveaux d'alcoolisation importants.

Dans ce cadre, l'association a défini trois objectifs spécifiques pour mener à bien ce programme. Tout d'abord, des jeunes intervenants seront formés à la prévention des risques festifs auprès de leurs pairs. Ensuite, l'association prévoit de travailler en partenariat avec les organisateurs d'événements festifs dans lesquels les équipes de l'association vont intervenir. Enfin, à travers son action l'association souhaite permettre aux jeunes franciliens de limiter leurs prises de risques festives.

Description :

Ce programme a été défini pour répondre aux attentes des jeunes. En effet, ceux-ci sont demandeurs d'actions de prévention responsabilisantes, participatives et adaptées aux temps festifs sur lesquels ils ne rencontrent que peu d'acteurs associatifs. Pour la plupart d'entre eux, ils ont conscience des risques issus de certaines consommations. Ainsi, ils demandent :

- Une prévention participative, impliquante, où les messages ne « tombent pas de haut », mais à laquelle ils sont associés. Ils souhaitent être acteurs de leur santé, pouvoir s'associer très concrètement aux actions qui sont mises en place, ne pas les « subir ». C'est pour cela que l'association privilégie une démarche interactive avec les jeunes rencontrés, une réelle participation via les nombreux outils interactifs que les intervenants utilisent sur les espaces prévention mis en place : simulateur d'alcoolémie, jeux de questions-réponses, tests...

- Une prévention qui soit « acceptable », c'est-à-dire jugée non moralisatrice ou culpabilisante. Dans des environnements festifs les jeunes ne veulent pas se voir « infliger » des discours qu'ils jugent agressifs, parce que trop moralisants, aux antipodes de l'idée qu'ils se font de la fête. C'est pour cela que ce projet est basé sur le principe de la prévention par les pairs. Ainsi, les jeunes intervenants sont spécialement formés pour animer des espaces prévention : ils peuvent ainsi, auprès des jeunes rencontrés, instaurer une proximité, un dialogue, ce qui permet de générer une dynamique de réflexion sur les prises de risque (au sens large car notre entrée est transversale).

Il en est de même pour les organisateurs d'événements festifs qui sont très demandeurs de se voir accompagnés, à la condition que cela se fasse dans un contexte d'interventions mêlant sérieux et convivialité.

Avenir Santé privilégie donc une approche par les pairs ce qui facilite les échanges avec les jeunes mais doit, de manière automatique, s'accompagner d'une formation et d'un suivi permettant d'augmenter les compétences et la qualification des jeunes intervenants. Ces jeunes formés par l'association pourront, en plus de leurs actions à Avenir Santé, devenir des relais d'informations qu'ils pourront essayer auprès de leur entourage. La formation, d'une durée de 17 heures, sera à destination des 45 intervenants de l'association, qui sont des jeunes de toutes origines sociales et culturelles qui s'engageront pour réaliser des actions de prévention en milieux festifs auprès de leurs pairs. La formation des jeunes intervenants n'a pas été incluse dans le budget prévisionnel mais il est nécessaire de l'évoquer au regard de son importance dans la construction de cette action.

Par ailleurs, afin d'optimiser les interventions, Avenir Santé souhaite co-construire celles-ci avec les organisateurs d'événements festifs afin de mettre en place un environnement plus favorable à la non prise de risque. Ainsi, 15 organisateurs d'événements festifs, associations étudiantes, mais aussi professionnels (discothèques, sociétés événementielles...) seront les partenaires de l'association pour le travail préalable à la venue d'une équipe de jeunes intervenants sur le lieu festif. L'objectif est de collaborer avec les structures organisatrices dans leur réflexion sur la prévention et de mettre en place, conjointement, les actions de prévention/réduction des risques sur leurs événements. Il s'agit de définir et partager des objectifs communs, sur le plan des valeurs et sur celui des aspects plus opérationnels. Ce travail préparatoire, en amont des interventions, prendra, le plus souvent, la forme de rencontres entre Avenir Santé et plusieurs membres de l'équipe organisatrice. Ce rendez-vous sera guidé par une grille d'entretien permettant d'aborder, avec les organisateurs, différents aspects de l'événement festif : offre de

boisson et de nourriture, animations, autres actions de prévention, service de sécurité, etc. Ces partenariats seront formalisés par la signature d'une convention de partenariat.

L'aboutissement de tout ce travail consistera en des interventions des équipes de jeunes d'Avenir Santé au coeur de temps festifs et des actions en journée en amont sur des festivals et des établissements d'enseignement supérieur. Ces dernières sont complémentaires des temps soirées/nuits car moins « dans le feu de la fête ». C'est l'occasion d'aborder de manière complémentaire la question des (hyper)consommations. Ces actions se mettront en place sur les campus étudiants (en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes) et sur d'autres événements. Avenir Santé compte toucher 20 000 jeunes franciliens lors de 15 actions sur des événements festifs et 10 actions en amont, en journée.

Des espaces prévention seront mis en place et le public pourra venir afin d'échanger sur les comportements à risques. Ces échanges pourront prendre la forme de dialogues dans le but de transmettre des informations sur l'alcool mais aussi des échanges ayant pour but de les faire réfléchir sur leurs comportements. Il s'agit, de manière interactive et responsabilisante, de permettre aux jeunes de prendre conscience des risques qu'ils prennent et de leurs conséquences court et moyen terme (addictions notamment). Une partie de l'action aura aussi pour objectif de pouvoir orienter les jeunes rencontrés vers des structures de soin, si besoin.

Lors d'un événement festif, l'action se déroulera en plusieurs phases :

- La 1ère partie de la nuit est réservée à l'accueil des jeunes, au moment de leur arrivée. Ils sont questionnés notamment sur la gestion de leur soirée (type de consommation prévue, quantité, gestion vis-à-vis de la soirée et du retour, etc.).
- La 2ème partie s'adresse à tous les jeunes présents. Sur l'espace prévention les pairs échangent avec les jeunes et leur permettent de se tester grâce aux nombreux outils. En fonction des besoins et après un échange, les intervenants leur permettent également d'avoir accès à des outils de prévention (éthylotests, réglettes alcool, Simalc, etc.) et à de la documentation.
- Enfin, la dernière phase est axée sur la réduction des risques : certains jeunes sont en grande difficulté au regard de consommations très importantes. Il s'agit pour nous de trouver des solutions, de les accompagner, de responsabiliser leurs amis pour que leur situation n'aggrave pas et pour limiter d'autres risques (accidents de la route, comas éthyliques, agressions sexuelles...).

Moyens mis en œuvre :

La formation des intervenants sera assurée par trois responsables de l'association, professionnels du secteur de la santé publique. Celle-ci se déroulera dans les locaux de l'association à Paris et lors de la formation les jeunes seront mis en situation et découvriront les outils de prévention utilisés.

En parallèle, les responsables de l'association et trois volontaires en service civique travailleront sur la construction de convention de partenariat avec les organisateurs des événements festifs.

Enfin, sur les événements, l'équipe de l'association coordonnera les jeunes intervenants (majoritairement étudiants) qui disposeront d'un "espace prévention" : accueil, stand, animations. Plusieurs outils de prévention seront à disposition tels que la life box (outil de prévention généraliste créé par Avenir Santé) ou des Simalc (simulateurs d'alcoolémie), comme des outils d'orientation pour les jeunes rencontrés (cartes, brochures, liste d'adresses de lieux ressources).

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Le projet "sur la route des addictions" s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans présents à des événements festifs ou sur des rencontres en journée en amont de ces événements dans quatre départements franciliens (93,91,92 et 75).

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|----------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Achats de fournitures | 4 525,00 | 13,54% | REGION ILE DE FRANCE | 10 000,00 | 29,92% |
| SERVICES EXTERIEURS (DOCUMENTATION, ENTRETIEN) | 1 115,00 | 3,34% | ARS (Att) | 10 000,00 | 29,92% |
| AUTRES SERVICES (DEPLACEMENTS, PUBLICITE, REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES) | 10 604,00 | 31,73% | PREFECTURE DE POLICE 75 (ATT) | 5 000,00 | 14,96% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 16 737,00 | 50,08% | PREFECTURE 93 (ATT) | 1 500,00 | 4,49% |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 438,00 | 1,31% | PREFECTURE 75 - MILDT (EC) | 5 000,00 | 14,96% |
| Total | 33 419,00 | 100,00% | VILLE DE PARIS (ATT) | 1 833,00 | 5,48% |
| | | | Autres produits de gestion | 86,00 | 0,26% |
| | | | Total | 33 419,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 8 000,00 € |
| 2015 | 2 000,00 € |

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|-------------------|--------------|
| | | |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016561 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : ACTIONS DE PREVENTION EN MILIEUX FESTIFS : DE STAND D'INFORMATION ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTATIONS ET DE BOISSONS SANS ALCOOL |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 35 950,00 € | 45,00 % | 16 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 16 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : VISA 94
 Adresse administrative : 1 BOULEVARD JULES GUESDE
94500 CHAMPIGNY S/MARNE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur BRUNO IELMOLI, Président

Objet : Développer des actions de prévention, de formation et d'information sanitaires, et des outils de communication dans le domaine médico-social et de la santé publique.

Date de publication au JO : 15 décembre 1993

N° SIRET : 41965550100031

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : actions de prévention en milieux festifs : stand d'information et distribution de documentations et de boissons sans alcool

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association Visa 94, qui gère un CAARUD, souhaite intervenir directement sur les lieux festifs du 94 et du 77, ainsi que sur les soirées organisées par un pub situé à Roissy-en-Brie (77) avec lequel elle a lié une convention partenariale.

Grâce à ces interventions, l'association souhaite développer les aptitudes des jeunes à gérer leurs consommations d'alcool durant les soirées festives. Le dialogue avec l'équipe de Visa 94 permettra de

sensibiliser les organisateurs de soirées et les pairs à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool. Ainsi, son action favorisera des attitudes propices à l'utilisation du matériel de réduction des risques (éthylotests) et permettra de repérer le jeune public en difficulté avec l'alcool et proposer des orientations vers le soin.

Description :

Les lieux festifs alternatifs sont le théâtre de consommations d'alcool importantes, souvent mélangées à d'autres produits. Ces soirées regroupent entre 300 et 500 personnes ayant entre 16 et 25 ans. Or, les plus jeunes (- de 20 ans) sont les plus nombreux et ils sont également ceux qui ont des pratiques de consommation d'alcool les exposants le plus à des risques pour la santé. En effet, les quantités d'alcool consommées sont très importantes. Les jeunes viennent sur les sites des fêtes avec leur propre alcool (vodka, rhum, absinthe) et le consomment rapidement en début de soirée afin d'atteindre des états d'ivresse très avancés. De plus, l'alcool est bien souvent mélangé avec d'autres drogues.

Dans ce cadre, l'action de l'association vise à installer, sur les lieux festifs, un stand sur lequel les intervenants proposent aux jeunes des informations et du matériel de réduction des risques, ainsi que des boissons fortes en goût, sucrées mais sans alcool. A côté, un espace de détente est aménagé. Cet endroit permet aux jeunes de venir se reposer, discuter et ce notamment en cas d'un usage trop important d'alcool ou de réaction à un produit. Ces lieux d'échanges permettent la mise en place d'une prévention des risques liés à l'alcool et peuvent permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de soins. L'association envisage de développer ce type d'installation sur les lieux festifs une fois par mois et elle interviendra également une fois par mois dans le pub de Roissy-en-Brie.

Cette action s'inscrit dans le cadre du rapport du CRJ adopté en séance plénière du samedi 25 mai 2013, préconisant la sensibilisation des jeunes dans les lieux festifs, lors de soirées ou encore des festivals, via notamment des équipes mobiles intervenant tout au long de la soirée, jugées beaucoup plus efficaces que des campagnes moralisatrices ou culpabilisantes.

Moyens mis en œuvre :

Dans le cadre d'une intervention sur un lieu festif, deux intervenants et deux bénévoles de l'association sont présents.

Un barnum, un véhicule, un groupe électrogène sont nécessaire à l'installation. Le matériel de prévention et de réduction des risques est ensuite mis à disposition.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Cette action cible un public âgé de 16 à 20 ans qui fréquente les lieux festifs du 94 et du 77 et plus particulièrement les "Free parties".

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Ethylotests | 4 750,00 | 13,21% | REGION ILE DE FRANCE | 16 000,00 | 44,51% |
| Fournitures diverses (eau, gobelets...) | 5 000,00 | 13,91% | ARS (Att) | 19 950,00 | 55,49% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 26 200,00 | 72,88% | Total | 35 950,00 | 100,00% |
| Total | 35 950,00 | 100,00% | | | |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 0,00 € |
| 2014 | 11 000,00 € |
| 2015 | 5 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Etablissements d'accompagnement et de soins aux personnes toxicomanes | 14 792,00 € |
| | Montant total | 14 792,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13016657 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PPROJET "PREVENTION HORS PAIRS" : DENORMALISER LES COMPORTEMENTS D'ALCOOLISATION PONCTUELLE IMPORTANTE CHEZ LES JEUNES LYCEENS D'UN ETABLISSEMENT DU 91 ET CREATION D'UN OUTIL VIDEO DE PREVENTION |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 13 205,00 € | 37,86 % | 5 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 5 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : FONDATION JDB POUR LA PREVENTION DU CANCER

Adresse administrative : 2 RUE DU MONT LOUVET
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Vincent GRASTEAU, Directeur

Objet : 1. Réduire la mortalité prématurée liée aux cancers 2. Promouvoir le comportements favorables à la santé 3. Stimuler les changements de comportements pour limiter l'exposition aux facteurs de risques 4. Contribuer à la recherche interdisciplinaire en prévention 5. Communiquer positivement vers la population en général et en premier lieu vers le jeune public. Cela implique de: - Faire connaître les résultats de la recherche en prévention - Donner l'envie et les moyens d'agir au public

Date de publication au JO : 7 octobre 2009

N° SIRET : 51867298500026

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : projet "prévention Hors Pairs" : dénormaliser les comportements d'alcoolisation ponctuelle importante chez les jeunes lycéens d'un établissement du 91 et création d'un outil vidéo de prévention

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise à dénormaliser les comportements d'alcoolisation ponctuelle importante chez les jeunes du lycée Monge à Savigny-sur-Orge à travers la réalisation d'un film de prévention sur l'accol qui sera dans un second temps (extension du projet) utilisé dans des actions de prévention dans les départements de l'Essonne et du Val d'Oise.

Il s'agit donc de faire évoluer les représentations et d'améliorer leurs connaissances sur l'accol chez les jeunes du lycée Monge grâce aux interventions suivantes :

- accompagner le travail d'une classe de lycéens sur la thématique de l'accol durant un an, abordant notamment les représentations de l'acool, la publicité et l'acool, les modes de consommation et les raisons de consommation
- Réaliser un outil de prévention (vidéo) par une classe de 1ère
- Intervenir sur toutes les classes de ce niveau (1ère) sur la thématique de l'accol

Description :

Le travail réalisé avec la classe de 1ère se déroulera sur toute l'année scolaire, à raison d'une heure par semaine minimum (un temps plus important est prévu en fin de réalisation de l'outil de prévention)

Le théâtre de Bligny accompagnera la classe pour l'écriture du scénario, puis pour le jeu d'acteurs.

Une association partenaire (le collectif BKE à Evry est pressenti) aidera ensuite les jeunes à réaliser la vidéo, que ce soit dans le tournage ou le montage, au sein du lycée et/ou au sein de l'association.

Enfin, un guide pédagogique pour accompagner la vidéo sera co-écrit par la classe et par la Fondation JDB afin de rendre utilisable l'outil par d'autres partenaires au cours de séquences pédagogiques sur la prévention alcool. Les lycéens ayant réalisé les outils interviendront avec l'aide d'un chargé de prévention et d'éducation pour la santé auprès de toutes les classes de 1ère sur la thématique de l'alcool.

Moyens mis en œuvre :

moyens humains :

3 salariés dont le Directeur en charge de la conduite générale du projet, une chargée de communication et une chargée de prévention

les membres d'une association partenaire en charge d'accompagner le projet dans le domaine de la réalisation du film et les membres du théâtre de bligny en charge d'accompagner le projet dans le domaine artistique

moyens matériels:

matériel pédagogique : en rapport avec la mise en scène (accessoires), avec l'outil (livret pédagogique, jaquette de présentation..)

matériel technique concernant la réalisation du film

supports de communication : invitation à la présentation du film, flyer de présentation de l'outil

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les lycéens des classes de 1ère du lycée Monge de Savigny-sur-Orge et en deuxième étape (extension du projet) les lycéens de l'Essonne et du Val d'Oise

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|--------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| ACHATS | 1 300,00 | 9,84% | Région Ile De France | 5 000,00 | 37,86% |
| SERVICES EXTERNES | 9 075,00 | 68,72% | Rémunération de services | 6 705,00 | 50,78% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 2 830,00 | 21,43% | FONDS PROPRES | 1 500,00 | 11,36% |
| Total | 13 205,00 | 100,00% | Total | 13 205,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2014 | 5 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017065 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : INTERVENTION DE PREVENTION SUR LES DANGERS DES CONSOMMATIONS D'ALCOOL, EN DIRECTION DES JEUNES ET DE LEURS ADULTES REFERENTS |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 32 070,00 € | 31,18 % | 10 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 10 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : AGATA
 Adresse administrative : 34 RUE PIERRE TIMBAUD
 92230 GENNEVILLIERS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Patrick TAIEB, Directeur

Objet : l'association a pour but d'assurer le soin, la prise en charge, l'accompagnement, et le suivi des personnes ayant un comportement à risque, faisant un usage nocif, présentant une dépendance aux substances psycho-actives, présentant un comportement addictif, et de leur entourage.
 A ces titres, l'association sera amenée à effectuer l'accueil, l'orientation, l'information, la prescription et le suivi des traitements de substitution, la prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychiatrique, socio-éducative et psychologique...).

L'association se donne également vocation à conduire des actions de prévention, information, formation ou formation recherche, auprès de professionnels amenés à être confrontés aux problème d'addiction.
 Des actions de ce type pourront aussi être engagées à destination des publics spécifiques jeunes et adolescents, parents éducateurs...
 L'association participe à la mise en place, à la réalisation et au développement d'une politique de réduction des risques.

Date de publication au JO : 24 juillet 2010

N° SIRET : 42291297200011

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : interventions de prévention sur les dangers de l'alcool, au sein d'établissements scolaires (collèges et lycées) et maisons de l'enfance, à destination des jeunes et de leurs adultes référents

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrant en début d'année scolaire.

Objectifs :

L'objectif du projet est de prévenir les consommations d'alcool régulières et les consommations à risques, avec leurs conséquences sur le long terme (sur le plan sanitaire mais aussi social). Ce projet vise essentiellement à responsabiliser les jeunes quant à leur consommation.

Description :

Les interventions de prévention se déroulent en plusieurs temps :

- sont organisées des réunions préparatoires avec le personnel des établissements scolaires et la participation au CESC pour les établissements scolaires visés, des réunions avec les éducateurs pour la Maison de l'enfance, et des réunions avec le service de santé et de prévention pour les universités.
- l'association met en place l'exposition itinérante "les cubes", donnant des informations scientifiques et entraînant les adolescents à s'interroger sur leurs propres comportements. Les questions et les risques encourus sont dans un second temps abordés en petits groupes avec les psychologues.
- une semaine après l'exposition, des interventions sont réalisées par groupe de 15, d'une durée de 1 à 2 heures, sous la forme d'une conférence débat adaptée au public.
- des plaquettes "alcool chez les jeunes" sont laissées à disposition des jeunes après les interventions.
- un questionnaire et une réunion bilan permettent de faire une évaluation de l'action.

Moyens mis en œuvre :

Intervenants : psychologues (250 heures).

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Des collégiens et lycéens des hauts-de-seine (Nanterre, Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Rueil-Malmaison), ainsi que les personnels éducatifs et autres publics proches (parents, adolescents de foyer).

Au total le projet devrait toucher près de 2100 bénéficiaires.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| services externes (brochures) | 1 250,00 | 3,90% |
| services externes (conception et fabrication des cubes) | 17 820,00 | 55,57% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 13 000,00 | 40,54% |
| Total | 32 070,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région | 10 000,00 | 31,18% |
| FONDS PROPRES | 22 070,00 | 68,82% |
| Total | 32 070,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 10 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017069 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PROJET "ALCOOL : J'(AB)USE ?" : SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION D'ALCOOL |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 48 000,00 € | 14,58 % | 7 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 7 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : POINT ECOUTE CHAMPIGNY
 Adresse administrative : 27 rue Albert Thomas
 94500 CHAMPIGNY S/MARNE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Geneviève VIDY, Présidente

Objet : Prévention des comportements à risques et des addictions - Ecoute et soutien des relations parents / adolescents - Action de prévention.

Date de publication au JO : 5 août 1992

N° SIRET : 38858642200031

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : projet "Alcool : j'(ab)use ?" : sensibilisation des encadrants et organisation de 3 ateliers avec les lycéens afin de les informer et sensibiliser à la consommation d'alcool

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'action vise la prévention des consommations excessives d'alcool chez les jeunes lycéens. En s'appuyant sur l'expression de leurs connaissances, mais aussi de leurs représentations et idées reçues, l'association souhaite les sensibiliser aux risques encourus et, au-delà de cette prise de conscience, favoriser le développement de leurs compétences psychosociales, et leurs capacités à faire des choix de vie positifs.

Au travers de la création et l'adaptation d'outils de prévention, une sensibilisation des partenaires

scolaires est prévue à l'utilisation de ces outils afin qu'ils prennent leur place d'acteur de prévention dans le repérage des situations problématiques et jouent leur rôle de relais.

Un des résultats attendus est de faire venir les jeunes en entretien au Point Écoute.

Description :

L'action se déroule en plusieurs temps répartis sur l'année scolaire.

Le premier consiste en la rencontre entre tous les adultes partenaires de l'action, autour de la démarche de prévention basée sur la charte qui a été élaborée.

Les temps suivants constituent le protocole auprès des jeunes qui comprend 3 séances par classe :

- le premier atelier stimule leur expression sur le thème de l'alcool, par un photolangage construit par la structure pour l'occasion et qui est mis ensuite à disposition des partenaires (diffusion sur le site de la maison de l'adolescent du val-de-marne). L'atelier se termine par une manipulation autour du dosage d'alcool dans différents verres (liquides colorés).

- le deuxième atelier aborde plus précisément la questions des risques à travers un jeu de prévention appelé « les 3 avatars ». il s'agit d'inventer trois personnages présentant chacun une addiction dont une à l'alcool. Sont imaginées ensuite les conséquences que celle-ci peut avoir sur tous les aspects de la vie : santé, scolarité et travail, relations familiales, sociales, pronostic ... Est évoquée aussi, par cet outil, la question de l'association de produits.

- le troisième atelier fait appel à leur sens critique et leurs ressources, par une réflexion autour de la loi, des stratégies marketing des alcooliers, en particulier celles qui visent les jeunes, à partir de documents et de ce qu'ils vivent eux-mêmes.

Moyens mis en œuvre :

Conception et animation par des binômes de professionnels du point Écoute / Maison de l'adolescent : psychologues, infirmière, éducateur spécialisé, soit 4 intervenants (80h chacun).

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les lycéens (15-18 ans) de 3 établissements de Champigny et Chennevières-sur-Marne (situés en territoire politique de la ville). Sont visés au total 180 élèves et 30 adultes.

Localisation géographique :

- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|--------------------------|-----------|---------|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| ACHATS | 4 800,00 | 10,00% | Région | 7 000,00 | 14,58% |
| SERVICES EXTERNES | 2 400,00 | 5,00% | Département 94 | 23 000,00 | 47,92% |
| AUTRES SERVICES EXTERNES | 3 200,00 | 6,67% | Affaires sociales | 10 000,00 | 20,83% |
| IMPOTS ET TAXES | 600,00 | 1,25% | CUCS | 2 000,00 | 4,17% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 37 000,00 | 77,08% | Commune de Champigny | 5 000,00 | 10,42% |
| Total | 48 000,00 | 100,00% | MILDT | 1 000,00 | 2,08% |
| | | | Total | 48 000,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2014 | 7 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Action de prévention et de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention | 7 200,00 € |
| 2011 | Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement | 2 000,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 15 000,00 € |
| 2011 | Action de prévention et de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention | 7 000,00 € |
| 2012 | Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement | 2 000,00 € |
| 2013 | Tiers Particuliers | 3 000,00 € |
| 2013 | Soutien à la prévention | 18 000,00 € |
| | Montant total | 54 200,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017070 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES ADOLESCENTS EN MILIEU SCOLAIRE, PAR L'ORGANISATION D'ATELIERS MASQUES ET ATELIERS DE PAROLES ARCREATION |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 57 050,00 € | 35,06 % | 20 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 20 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ARCREATION MOT DE PASSE
 Adresse administrative : 110 RUE MONGE
75005 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame DANIELE CASTOR, Présidente

Objet : Actions de prévention primaire globale des conduites à risques (enfants / adolescents), actions de formation (professionnels) et actions de parentalité. Permettre à chacun de distancier les situations qu'il rencontre et de développer sa capacité d'élaboration psychique et ses compétences psycho-sociales pour un meilleur positionnement face aux risques.

Date de publication au JO : 22 septembre 1999

N° SIRET : 34760476100028

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : actions de prévention à destination des adolescents en milieu scolaire, par l'organisation d'ateliers masques et ateliers de paroles Arcréation

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association ARCREATION, créée en 1987, exerce trois types d'activités : formation continue de professionnels, soutien à la parentalité et interventions auprès d'un public jeune. Le projet qu'elle présente

consiste en une action de prévention primaire (réduction des risques, prévention des addictions) sur le thème de l'alcool destinée à un public adolescent. Organisés sur le temps scolaire, les ateliers ont pour objectif de les aider à développer des compétences psycho-sociales, ce afin d'endiguer le développement de leur consommation d'alcool.

Description :

Depuis 2009, l'association a développé ses interventions sur le thème de la prévention des addictions du fait de la demande des adolescents eux-mêmes et des infirmières scolaires. Elle a pu constater ainsi l'abaissement de l'âge des conduites addictives (alcool, tabac, cannabis).

Les interventions auront lieu à la demande des chefs d'établissement, et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Elle seront de 2 types :

- ateliers de parole (2 à 4 séances annuelles par classe ou groupe restreint) sur des sujets liés à l'alcool apportés par les adolescents, encadrés et régulés par un psychologue;
- ateliers de créativité en vue de la réalisation d'un masque (7 séances hebdomadaires par classe) permettant de développer concentration et élaboration réflexive, sur les mêmes sujets.

Outre le développement des compétences psycho-sociales (différenciation d'avec l'autre ou le groupe, gestion de la frustration, réflexion et ouverture permettant d'éviter un repli sur soi...), des orientations vers des suivis individuels (réseaux de santé) pourront être proposées.

Moyens mis en œuvre :

8 intervenants psychologues, formés aux protocoles Arcréation, pourront être mobilisés.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

80 à 250 adolescents en collèges, lycées, sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), de Paris (9ème, 15ème, 19ème et 20ème), du Pecq (78), de Chatenay-Malabry (92), Bondy (93), classes relais de tous les départements franciliens et tous sites via les CESC prévenus de l'appel à projet de la Région.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats - Fournitures | 1 200,00 | 2,10% |
| Service extérieurs (locations, documentation et formation) | 4 500,00 | 7,89% |
| Autres services extérieurs (déplacement, communication, poste...) | 5 700,00 | 9,99% |
| Rémunération des intervenants (charges de personnel) | 43 650,00 | 76,51% |
| Divers (charges de gestion courante) | 2 000,00 | 3,51% |
| Total | 57 050,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région Ile-de-France - FONC | 20 000,00 | 35,06% |
| Etat - Préfectures | 36 600,00 | 64,15% |
| Vente de prestations de formation DAFOR (délégation académique) | 450,00 | 0,79% |
| Total | 57 050,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2013 | 10 000,00 € |
| 2014 | 10 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 34 000,00 € |
| 2011 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 34 000,00 € |
| 2012 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 34 000,00 € |
| 2013 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 35 000,00 € |
| | Montant total | 137 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13017237 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : CREATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES A L'ATTENTION DES JEUNES EXPOSES AU RISQUE DE L'ALCOOL ET AUX PROFESSIONNELS DE LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 36 954,00 € | 44,65 % | 16 500,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 16 500,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS
 Adresse administrative : 102 C RUE AMELOT
75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame CAROLINE CROCHARD, Présidente

Objet : Prévenir l'usage de produits toxiques, permettre l'information du grand public et former les professionnels aux problèmes de la toxicomanie et des dépendances, réduire les risques et les dommages liés à l'usage ou à l'abus des drogues, favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale des usagers ou ex-usagers de drogues, contribuer à une meilleure connaissance des problèmes liés à la dépendance et à l'exclusion.

Date de publication au JO : 25 octobre 1984

N° SIRET : 33175763300804

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des jeunes exposés au risque de l'alcool et aux professionnels de la prise en charge des addictions

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Créée en 1984, l'association Prévention et Soins des addictions (PSA, anciennement SOS Drogue

International) oeuvre dans le domaine de l'aide et du soin aux usagers de drogue et de la lutte contre les toxicomanies. Elle fait partie des trois membres fondateurs du Groupe SOS. Depuis 2009, l'association a élargi son intervention à toutes les formes d'addictions : alcool, sexe, jeux d'argent, jeux vidéos.

L'association dispose de 19 établissements et est implantée dans cinq régions : Ile-de-France, PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Guyane.

PSA apporte un soin adapté aux personnes souffrant d'addiction en leur proposant une aide concrète au quotidien, via ses structures de réduction des risques qui développent des actions de prévention des addictions. Dans ce cadre, l'association gère :

- des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en ambulatoire, dont le CSAPA Confluences ;
- des CSAPA en résidentiel, proposant 30 places et accueillant, pour une durée de 4 à 20 semaines, des personnes souffrant d'une addiction sévère ;
- des communautés thérapeutiques de 35 places destinées à un public majeur ayant un long parcours dans la toxicomanie, très désarrimé socialement et en grand risque sanitaire ;
- des réseaux d'appartements thérapeutiques de 24 places pour personnes atteintes de pathologies lourdes et invalidantes ;
- des centres d'aide et d'accompagnement pour la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) ;
- deux Sleep'in, qui accueillent la nuit 30 usagers de drogues actifs en situation de très grande précarité sociale ;
- des services de prévention précoce pour jeunes consommateurs, qui visent à éviter le recours abusif à une ou plusieurs substances psychoactives lors d'événements festifs.

En 2012, PSA dispose d'une file active de 8.730 personnes et 104.488 nuitées.

Le CSAPA "Confluences" fait partie des CSAPA 75. Il a pour mission : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale, l'orientation et la réduction des risques. Il propose pour cela quatre types de prestations :

- un accueil en ambulatoire et une prise en charge pluridisciplinaire pour adultes ;
 - un accueil et une consultation pour adolescents et jeunes de moins de 25 ans, qui s'adresse à tout jeune en difficulté face aux questions de dépendances. Ces consultations permettent un repérage précoce des consommations de produits psychoactifs ;
 - un accueil et un accompagnement pour parents, proches et tout adulte qui, par rapport à sa fonction éducative, pédagogique, sociale et institutionnelle ou autre, serait soucieux de la problématique des dépendances et des conduites à risque, ainsi que de leur prévention auprès des jeunes ;
 - un hébergement pour usagers de substances psychoactives, via les appartements thérapeutiques relais.
- En 2011, 605 personnes se sont rendues dans les différents services du pôle "Confluences", dont 209 dans les consultations "Jeunes".

Description :

Le projet présenté par l'association PSA est destiné en particulier aux jeunes en situation de vulnérabilité, définie par l'instabilité de l'environnement familial, économique et social. Les opérateurs associatifs du secteur (PSA, Habitat et Soins, Insertion et Alternative, observent que ce public est plus enclin à présenter une addiction à l'alcool, d'autant plus marquée que l'adolescent vit dans un cadre atypique (maison d'enfant à caractère social, centre éducatif renforcé, foyer de vie), voire à la rue (publics reçus par les CSAPA, les CHRS et CHU).

L'objectif du projet est de créer et de diffuser un guide de bonnes pratiques à l'attention des jeunes exposés au risque afin de transmettre un ensemble d'informations sur les risques d'une consommation régulière ou excessive d'alcool. Ce guide sera complété, pour les professionnels, de fiches actions synthétiques permettant de récapituler les différents leviers d'action utilisés. Il devra permettre de fournir aux éducateurs les outils nécessaires pour adapter leur discours en fonction du niveau de consommation d'alcool des jeunes. Il sera diffusé au sein des établissements qui reçoivent des jeunes consommateurs en difficulté, ayant besoin d'un soutien médio-social.

Moyens mis en œuvre :

Afin de construire le guide de bonnes pratiques, l'association PSA réalisera une étude de terrain au sein de ses établissements avec la participation de 12 experts spécialisés dans les domaines de la jeunesse, des addictions et des risques psycho-sociaux : psychiatres, médecins, assistants sociaux, agents d'accueil, infirmiers, directeurs d'établissements médico-sociaux. L'enquête se déroulera au sein de deux trois CHRS parisiens (Buzenval, 20ème, Fromentin, 9ème et Le Marais, 3ème), un CHU (Paris 19), deux CSAPA (Paris 2 et 13), le centre d'hébergement Sleep'in (Paris 18), la résidence pour adolescents Jean Vilar (Mantes-la-Jolie) et la maison d'enfants à caractère social de Saint-Prix (Val d'Oise).

Le projet se déroulera en plusieurs phases et actions :

1) phase 1 : identification des facteurs de vulnérabilité et des freins à la réduction des risques : visites d'établissements et d'institutions, rencontres avec des professionnels, groupes de paroles entre publics jeunes vulnérables, entretiens avec des usagers de drogues, groupes de travail entre personnels éducateurs. Des réunions de travail et de réflexion, destinées à isoler les premières pistes d'actions, viendront clore cette première phase.

2) Phase 2 : formalisation des analyses et valorisation : sur la base de l'enquête de terrain seront construits :

- le guide de bonnes pratiques à destination des usagers : il synthétisera les recommandations des professionnels pour diminuer l'exposition du jeune public en incluant notamment des points de repères pour identifier les comportements sources d'addiction, des conseils sur l'attitude à adopter de façon préventive lors de situations à risque et des indications quant aux dispositifs de prise en charge existants en Ile-de-France (en fonction des degrés de vulnérabilité) ;
- les fiches synthèse à destination des professionnels, élaborées selon les problématiques rencontrées sur le terrain, traitant notamment des sujets suivants : identification des procédures organisationnelles, mise en place de réflexes linguistiques et comportementaux pour définir une approche tenant compte des spécificités du public ou encore aide à l'identification des situations à risques.

La construction graphique et l'impression du guide et des fiches de synthèse seront confiées à l'entreprise d'insertion Presscode.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes en situation de vulnérabilité (environnement socio-économique instable) âgées de 11 à 26 ans, en situation d'exposition au risque alcoolique.

Les professionnels des établissements médico-sociaux en charge d'adolescents ou de jeunes adultes.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|------------------------------------|-----------|---------|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| FRAIS DE PERSONNEL | 26 584,00 | 71,94% | Région ILe-de-France | 18 000,00 | 48,71% |
| Conception graphique et impression | 10 370,00 | 28,06% | Europe (FSE) | 6 954,00 | 18,82% |
| Total | 36 954,00 | 100,00% | FONDS PROPRES | 12 000,00 | 32,47% |
| | | | Total | 36 954,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 16 500,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 5 000,00 € |
| 2013 | Aide aux établissements de prise en charge des addictions | 82 690,97 € |
| | Montant total | 87 690,97 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020679 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : MISE EN OEUVRE DU PROJET "TOI MOI & CO", ATELIERS ARTISTIQUES PLURIDISCIPLAIRES TRAITANT DES EFFETS LIES AUX CONSOMMATIONS D'ALCOOL |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 57 710,00 € | 17,33 % | 10 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 10 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ACERMA ASS POUR LA COMMUNICATION
- L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS

Adresse administrative : 22 QUAI DE LA LOIRE
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Eric HISPARD, Président

Objet : Favoriser chez les malades addictifs :
- la communication : par la compréhension des malades addictifs, la communication entre eux et les institutions médicales, administratives et sociales ;
- l'espace : par la création et l'utilisation d'espaces, lieux et temps à finalité thérapeutique, mais à distance du soin ;
- la réinsertion : par l'aide à la réinsertion des malades addictifs tant sur le plan intellectuel que social et familial.

Date de publication au JO : 23 décembre 1987

N° SIRET : 38257488700040

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : mise en oeuvre du projet "Toi Moi & Co", ateliers artistiques pluridisciplinaires traitant des effets liés aux consommations d'alcool

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association ACERMA a pour objectif de permettre à des malades de se stabiliser, en complément de leurs soins, à travers des activités créatives et culturelles. Cette démarche vise à leur permettre de revaloriser l'estime de soi, restaurer les capacités neurocognitives, retisser du lien social, occuper la vacuité d'un temps retrouvé et redevenir acteur de leur vie, préalable indispensable à toute insertion sociale et professionnelle ou, quand il est encore temps, à sa conservation.

L'association, reconnue d'utilité publique en 1999, a réalisé en 2012 les actions suivantes s'adressant aux publics addictifs stabilisés et à leur entourage :

- des ateliers pour adultes, animés par des professionnels salariés ou bénévoles : 18 ateliers pour 302 participants, soit 4.563 participations ;
- des actions menées pour les enfants et les jeunes : un atelier modelage hebdomadaire pour 16 enfants, des ateliers théâtre et création documentaire pour adolescents et jeunes adultes (25 bénéficiaires et 445 participants au festival de clôture), un stage photo PAO de six mois avec 18 jeunes.

Description :

L'adolescence et la post-adolescence (15-24 ans) sont des périodes de la vie caractérisées par une forte évolution physique et psychique, mais également par une grande fragilité pouvant exposer les jeunes à des conduites pouvant mettre en danger leur état de santé général.

Face à ce constat, ACERMA a commencé à développer en 2005 son accueil en direction des enfants et adolescents des personnes alcoolodépendantes, avant de leur ouvrir son espace pour des répétitions et concerts. A partir de 2008, l'association, suite à la proposition de la Mission de Prévention des Toxicomanies de la DASES (Ville de Paris) en 2008, a développé un programme de prévention dans le domaine festif (phénomène de binge drinking).

L'action présentée ici dans le cadre de l'appel à projets "Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes" s'adresse à trois groupes de jeunes, pour la plupart très éloignés de l'accès à la culture. Elle leur proposera deux ateliers de pratiques artistiques (théâtre et réalisation documentaire) et un atelier de programmation, tous animés autour d'un thème commun qui permettra d'aborder de façon ludique et par le biais de la création, les effets liés aux consommations d'alcool. Ce travail permettra d'améliorer les compétences psychosociales des jeunes impliqués, prévenir les conduites addictives ainsi que de :

- créer du lien social : promouvoir la mixité sociale et favoriser les échanges entre les participants, dans le plaisir de l'action artistique commune ;
- valoriser le rapport à soi : mettre en valeur les particularités de chacun, la prise d'initiative, de parole et le regard critique ;
- développer sa créativité par une pratique artistique : construire et accompagner la création d'une pièce de théâtre, de films documentaires et d'une programmation artistique ;
- travailler et jouer avec ses émotions.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes en situation d'exposition au risque alcoolique.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|---------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| FRAIS DE PERSONNEL | 45 400,00 | 78,67% | Région Ile-de-France | 10 000,00 | 17,33% |
| Frais de matériels (caméra, ordinateur et petits matériels) | 5 703,00 | 9,88% | VILLE DE PARIS (DASES) - Acquis | 34 000,00 | 58,92% |
| Frais de fonctionnement (proratisés) | 4 952,00 | 8,58% | Emploi aidé - Acquis | 5 094,00 | 8,83% |
| Frais de mission (repas) | 855,00 | 1,48% | FONJEP IDF - Avquis | 1 024,00 | 1,77% |
| FRAIS DE COMMUNICATION | 800,00 | 1,39% | CASVP - en cours | 2 250,00 | 3,90% |
| | | | Mairie du 19ème - en cours | 400,00 | 0,69% |
| | | | FONDS PROPRES | 4 942,00 | 8,56% |
| Total | 57 710,00 | 100,00% | Total | 57 710,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 10 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 23 000,00 € |
| 2013 | Aide à l'écriture de scénario (structures) | 1 500,00 € |
| | Montant total | 24 500,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020827 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : PREVENTION DU RISQUE ALCOOL A L'ADOLESCENCE DANS LE VAL-DE-MARNE (94) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 65 600,00 € | 30,49 % | 20 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 20 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : MAISON DE LA PREVENTION ASSOC
 Adresse administrative : 16 RUE DU RP LUCIEN AUBRY
 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Monique ESTEVE, Présidente

Objet : Cette association a pour objet le développement d'actions de promotion de la santé et de prévention des conduites à risques.
 Son champ d'intervention s'étend sur l'ensemble des départements de l'Île-de-France.
 Elle s'appuiera sur une démarche reposant sur une participation active des citoyens à la réflexion sur leurs besoins en matière de santé et à la mise en place des activités les plus aptes à y répondre.
 De ce fait, son action revêt une dimension couramment désignée sous le concept de santé communautaire.
 Elle fera de la prévention un acte de démocratie sanitaire en plaçant les individus et leurs formes collectives de représentation en situation d'être acteurs de leur santé au travail et dans la ville.
 Elle initiera des coopérations nationales et internationales.
 Elle conduira son activité principalement autour de :

- Un pôle santé-précarité : en direction des personnes en situation de vulnérabilité sociale (migrants, femmes isolées, familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux...) en impulsant des actions participatives favorisant une démarche de prévention et l'appropriation des dispositifs de droit commun.
- Un pôle santé-jeunes avec un espace spécifique "Point Ecoute Jeunes" s'adressant aux adolescents confrontés aux conduites à risques et à leur famille, assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, et développant des actions collectives de prévention des conduites à risques.
- Un pôle santé au féminin.
- Un pôle santé au travail : en direction des salariés, en partenariat avec les comités d'entreprise, les comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, et les mutuelles sur l'ensemble des questions relatives à la santé au travail.

Elle constituera un lieu d'information, d'échange et de débats ouvert à tous ceux qui sont intéressés et agissent pour promouvoir la santé et la prévention.

Date de publication au JO : 29 janvier 2000

N° SIRET : 42980292900027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : prévention du risque alcool à l'adolescence dans le Val-de-Marne (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Prévenir l'expérimentation précoce de la consommation d'alcool chez les adolescents
- Réduire les expériences de consommation massive en un temps réduits ("binge drinking")
- Renforcer la capacité de prévention des parents

- Renforcer la capacité des adultes référents (enseignants, éducateurs sportifs, animateurs...) à repérer et encadrer les situations de prises de risques

Description :

Le projet de l'association s'est élaboré d'une part sur la base de contacts généraux:

- les premières consommations d'alcool se produisent souvent dans le milieu familial
- cette consommation est marquée par des épisodes d'alcoolisation massive ("binge drinking")
- le marketing cible de plus en plus les jeunes en développant des produits adaptés à leurs goûts (premix, bières aromatisées...)

D'autre part, des communes et chefs d'établissements ont alerté sur des situations de consommation d'alcool en milieu scolaire : des jeunes arrivent alcoolisés l'après-midi, des bouteilles d'alcool circulent facilement dans les espaces publics fréquentés à la sortie de cours (parcs, bords de Marne...). Egalement, les parents indiquent retrouver, à l'issue de fêtes organisées à leur domicile, une quantité importante de bouteilles vides. Enfin, les animateurs observent une consommation d'alcool à l'occasion des activités organisées au sein de leur structure, en particulier pendant les concerts et autres événements festifs.

Aussi, l'association propose de mettre en place un programme dédié à la prévention de la consommation d'alcool en trois volets, ciblant 3 types de publics.

Tout d'abord, une intervention directe auprès des jeunes, afin de les sensibiliser sur les risques induits par l'alcool (comportements violents, relations sexuelles non consenties/non protégées, accidents de la route, coma éthylique...), et sur les stratégies commerciales les ciblant. Ce volet consistera en :

- interventions des psychologues de l'association (en lien avec une éducatrice ou une infirmière de la Maison des Adolescents) dans les collèges et lycées (4e, 3e, 2nde et 1ère), à raison de 2 séances d'1h dans les classes, ou via un théâtre forum regroupant plusieurs classes;
- ateliers interactifs dans les structures jeunesse portées par les communes (PIJ, antennes quartiers)
- animations au sein d'espaces prévention organisés à l'occasion d'événements locaux.

Un deuxième volet, conduit en lien avec le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, s'adressera aux parents, afin de les accompagner dans leur rôle en matière de prévention. 3 conférences seront ainsi organisées le samedi matin, et un partenariat engagé avec les associations de parents d'élèves afin de monter un groupe de parole. Il s'agit de les aider à repérer les comportements problématiques, et à pouvoir en parler, d'une part avec l'adolescent concerné, et d'autre part à un tiers (consultation jeunes consommateurs) en vue d'orienter le jeune vers une prise en charge spécifique.

Enfin, le troisième volet concernera les professionnels accompagnant les jeunes : 3 conférences, ainsi qu'une animation de réseau, viseront à sensibiliser ces intervenants aux prises de risques en matière de consommation d'alcool, afin de leur permettre de mieux identifier les comportements à risque et d'engager une démarche éducative adaptée (écoute, orientation, conseil...).

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : directrice, psychologues et éducatrice spécialisée de l'association; infirmière mise à disposition par la Maison des Adolescents.

Moyens matériels: théâtre forum, supports d'animation (vidéos CRIPS, visuels, documentation, ethyloests, logiciels de simulation d'alcoolémie, parcours de simulation...)

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Adolescents et jeunes de 14 à 25 ans, parents d'adolescents, professionnels de l'animation auprès des jeunes.

Le nombre de bénéficiaires potentiels est évalué à 2250 jeunes et 200 adultes.

L'action se déroulera à Fontenay-sous-bois (2 collèges, 2 lycées, PIJ, lieux publics), Vincennes (2 lycées,

carré jeunes), Nogent (1 lycée), Le Perreux (1 collège) et Bry-sur-Marne (1 collège, PIJ).

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- BRY-SUR-MARNE
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Fournitures ateliers/activités | 5 250,00 | 7,87% |
| Prestation théâtre forum | 3 600,00 | 5,40% |
| Frais extérieurs (colloque/séminaire : location, assurance, documentation) | 1 200,00 | 1,80% |
| Frais de structure | 2 755,00 | 4,13% |
| Impôts et taxes | 2 100,00 | 3,15% |
| Frais de personnel | 50 695,00 | 76,00% |
| Services bancaires et dotation aux amortissements (hors dépense subventionnable) | 1 100,00 | 1,65% |
| Total | 66 700,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| REGION ILE DE FRANCE | 20 000,00 | 29,99% |
| MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (ATT) | 10 000,00 | 14,99% |
| ARS IDF (EC) | 6 000,00 | 9,00% |
| DEPARTEMENT VAL DE MARNE (ATT) | 10 000,00 | 14,99% |
| COMMUNE DE FONTENAY- SOUS-BOIS (ATT) | 9 500,00 | 14,24% |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (EC) | 1 000,00 | 1,50% |
| PARTICIPATION DES ADHERENTS | 100,00 | 0,15% |
| PRODUITS FINANCIERS | 100,00 | 0,15% |
| FONDS PROPRES | 10 000,00 | 14,99% |
| Total | 66 700,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 20 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020833 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : MISE EN PLACE DE QUATRE ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PAR LE BIAIS DE MEDIATIONS THEATRALES, DESTINES A DES JEUNES EN SITUATION DE PRECARITE RESIDANT DANS LE VAL-DE-MARNE (94) |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 7 600,00 € | 39,47 % | 3 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 3 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : COMPAGNIE MASQUARADES
 Adresse administrative : 8 RUE DE LA PRAIRIE
94360 BRY SUR MARNE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Pierre MARQUIS, Président

Objet : Intervenir dans le secteur social en produisant des actions d'accompagnement de (ré)insertion sociale et d'intégration culturelle par le théâtre ; intervenir dans le champs de la prévention des risques en produisant des spectacles/support, des actions d'accompagnement et en organisant des débats.

Date de publication au JO : 26 décembre 1990

N° SIRET : 38046356200039

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : mise en place de quatre actions de prévention des risques par le biais de médiations théâtrales, destinés à des jeunes en situation de précarité résidant dans le Val-de-Marne (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2013
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2014
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :

L'association mène des actions de prévention santé, notamment autour de l'alcool, du cannabis et autres

drogues, mais également des actions de prévention sur de grandes thématiques sociales telles que les violences faites aux femmes, la laïcité, les discriminations, l'insertion professionnelle.

Ces actions, menées sous forme d'atelier visant la mise en place de médiation théâtrale, visent un public notamment en situation de précarité, en intervenant auprès de demandeurs d'emploi de longue durée, de mères célibataires isolées, de femmes victimes de violences conjugales, de détenus incarcérés, mais aussi auprès de collégiens et de lycéens.

Les actions développées par la compagnie Masquarades visent essentiellement à développer des actions de médiation, de prévention et d'insertion. La compagnie s'efforce d'imaginer des projets singuliers, comprend une vraie dimension d'innovation sur le plan pédagogique et artistique et qui correspondent réellement aux besoins de leurs partenaires.

Les actions développées visent à stimuler la mobilisation des énergies, l'estime de soi, la valorisation, la notion de défi, l'échange, la verbalisation et favoriser la création d'espaces de paroles. Son fonctionnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire associant des comédiens et des travailleurs sociaux réunis autour d'un même objectif et d'un même engagement.

Description :

Le projet se compose de quatre actions, chacune de ces actions vise à mettre en place un espace de médiation par la médiation théâtrale lors d'une intervention. Trois étapes sont nécessaires pour la réalisation de l'ensemble de ces actions: Des ateliers de préparation avec la participation des usagers, des interventions théâtrales et des temps consacrés aux bilans avec équipes éducatives et les bénéficiaires.

Le projet vise à développer une approche de santé adaptée aux personnes accueillies dans chacune des structures ciblées, à sensibiliser et informer les bénéficiaires des problèmes liés à la consommation de produits psychoactifs, à créer un espace de parole et à permettre une prise de conscience de sa consommation, à favoriser la verbalisation, prévenir la polyconsommation et à mobiliser les acteurs de prévention et l'équipe du CHRS et de l'EDI autour d'un projet commun.

Moyens mis en œuvre :

Les quatre actions se dérouleront respectivement:

- A l'Espace Dynamique d'Insertion "Action Prévention Sport" de Champigny-sur-Marne
- Au CHRS "La Poterne des Peupliers"
- Au CHRS "Le relais des carrières"
- Au CHU "Baudricourt"

A chaque fois, 3 jours de préparation (avec les bénéficiaires) sont prévus dans les locaux de la compagnie Masquarades (travail sous forme de jeux de rôles autour des problématiques addictives) afin d'accompagner les bénéficiaires dans les meilleures conditions possibles jusqu'aux journées d'intervention théâtrales.

Chaque action comporte ensuite une journée d'intervention théâtrale interactive proprement dite, composée d'un spectacle interactif autour de la thématique de l'addiction, suivie d'un débat animé par l'association Réseau Addictions Val de Marne Ouest.

Enfin, une demi-journée de bilan avec les équipes éducatives et les bénéficiaires est prévue pour chaque action dans les locaux de la compagnie Masquarades.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes usagers de l'Espace Dynamique d'Insertion "Action Prévention Sport" de Champigny-sur-Marne, du CHRS "La Poterne des Peupliers", du CHRS "Le relais des carrières" et du CHU "Baudricourt".

Localisation géographique :

- PARIS
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achat fournitures | 101,00 | 1,33% |
| Hébergement | 1 111,00 | 14,62% |
| Frais postaux | 15,00 | 0,20% |
| FRAIS DE TRANSPORT | 60,00 | 0,79% |
| PUBLICITE | 13,00 | 0,17% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 6 300,00 | 82,89% |
| Total | 7 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région | 3 000,00 | 39,47% |
| PARIS DASES | 4 600,00 | 60,53% |
| Total | 7 600,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2014 | 3 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020839 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : MISE EN PLACE DU PROJET "VERTIGES DE VIE", SPECTACLE ABORDANT LES CONDUITES A RISQUES LIEES A L'ALCOOL, LES ADDICTIONS, LA PARENTALITE, LA VIE AMOUREUSE ET LE MAL ETRE |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 33 800,00 € | 44,38 % | 15 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 15 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : LA MECANIQUE DE L INSTANT
 Adresse administrative : 36 RUE DES ENVIERGES
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Aurore MERCHIN-GASPARD, Présidente

Objet : Cette association a pour but :
 - de réagir par le théâtre aux questions de sociétés
 - d'aider au développement des pratiques artistiques et culturelles
 Elles se donne tous les moyens nécessaires pour atteindre ces buts :
 - par la création et la diffusion de spectacle
 - la mise en place d'ateliers de recherche artistique
 - l'encadrement d'ateliers ou de clubs
 - la participation à différentes manifestations culturelles
 - la production et la diffusion de documents audiovisuels et papiers
 - tout autre moyen concourant aux buts de l'association

Date de publication au JO : 19 février 2011

N° SIRET : 53071863400021

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : mise en place du projet "Vertiges de vie", spectacle abordant les conduites à risques liées à l'alcool, les addictions, la parentalité, la vie amoureuse et le mal être

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 novembre 2014
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La Mécanique de l'Instant est une association francilienne qui agit contre le mal-être, le stress, l'isolement, la perte de confiance...

Le spectacle "Vertiges de vie", est plus spécifiquement tourné vers les conduites liées à risques liées à l'alcool chez les jeunes.

L'objectif principal est de permettre au public de jeunes d'aborder cette thématique sans tabou, ni jugement. Le principe du théâtre-forum pratiqué par l'association permet d'aborder un sujet par le jeu, puis des improvisations. Cette approche se veut donc ludique et interactive, dans une optique de prévention.

Description :

Le projet consiste dans la réalisation de 17 représentations du spectacle participatif à travers l'Ile-de-France.

Les spectacles forum que réalisent la Mécanique de l'Instant se composent de trois phases:

-Un spectacle

-Un débat(les spectateurs et le meneur de jeu débattent des situations présentées par la pièce et émettent des hypothèses d'intervention sur ces problématiques).

-Des improvisations(Les spectateurs qui le souhaitent peuvent intégrer l'espace de jeu en se portant volontaires pour remplacer un acteur. Il teste alors l'hypothèse dont est porteur est le personnage qu'il remplace et les comédiens improvisent avec lui)

Il s'agit, dans un cadre théâtral, de déclencher une réflexion dans le sens de l'autonomie et de la responsabilité et de faire prendre conscience aux jeunes spectateurs qu'ils sont maîtres de leurs choix et que ceux ci ont des conséquences.

Moyens mis en œuvre :

Vertige de vies est un spectacle qui met en jeu 5 comédiens professionnels et est élaboré à l'instar d'un spectacle classique(répétition, travail dramaturgique, scénographie...).

L'association loue un véhicule pour transporter décor, costumes et accessoires lors de chaque représentation.

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Lycéens et jeunes adultes (jeunes hors milieu scolaire, club de prévention spécialisé) sur l'ensemble du territoire francilien.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achat de fourniture et matériel | 1 330,00 | 3,93% |
| Frais de location et d'entretien | 5 470,00 | 16,18% |
| Frais postaux et de communication | 410,00 | 1,21% |
| FRAIS DE TRANSPORT | 650,00 | 1,92% |
| FRAIS DE PERSONNEL | 23 200,00 | 68,64% |
| DROITS D'AUTEUR | 2 600,00 | 7,69% |
| CHarges exceptionnelles | 80,00 | 0,24% |
| Service bancaire | 60,00 | 0,18% |
| Total | 33 800,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région | 15 000,00 | 44,38% |
| Vente spectacles | 18 800,00 | 55,62% |
| Total | 33 800,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|-------------|
| 2014 | 15 000,00 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13020857 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|--|
| Objet : SENSIBILISATION DES LYCEENS VIA L'OUTIL "TRAJECTOIRE DU VECU DE LA PERSONNE ALCOOLIQUE" |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 4 566,83 € | 43,79 % | 2 000,00 € |
| Montant Total de la subvention | | | 2 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : LA SANTE DE LA FAMILLE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
 Adresse administrative : 190 AVENUE DE CLICHY 75017 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Michel TABOULET, Président

Objet : L'association La santé de la famille des chemins de fer français, reconnue d'utilité publique en 1950, a pour objectifs l'aide et l'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool et autres substances psychotropes toxiques associées, la prévention, les soins. Historiquement active en milieu cheminot, elle est indépendante de la SNCF, et ouverte à tous. Ses actions sont principalement conduites par les Comités territoriaux, couvrant le territoire national. Les militants formés à l'alcoologie, à l'écoute et à l'accompagnement, agissent, en toute confidentialité, en coordination et en complémentarité avec les différents réseaux de santé et sociaux susceptibles de prendre en charge les personnes en difficulté afin de leur permettre d'évoluer vers une vie libre par rapport à l'alcool.

Outre des actions de communication et d'information (supports écrits, conférences...), l'association gère deux Centres de soins privés à but non lucratif (centre Gilbert-Raby à MEULAN dans les Yvelines et centre Malvau à AMBOISE en Indre et Loire) assurant une prise en charge hospitalière (sevrage, soins de suite et de réadaptation) lorsque celle-ci apparaît nécessaire. Ces Centres de soins, qui participent au service public hospitalier, sont accessibles à tous, après examen du dossier médical et des motivations de la personne ayant choisi d'entreprendre une démarche de soin.

Date de publication au JO : 10 novembre 1903

N° SIRET : 77567225600077

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Prévenir les consommations d'alcool problématiques des lycéens en suscitant une réflexion sur leur propre relation à l'alcool et leur éventuelle vulnérabilité somatique, psychologique et/ou sociale

Description :

Les messages de prévention classiques insistent sur les effets néfastes de l'alcool, alors que la société en véhicule globalement une image conviviale.

L'association La Santé des Familles souhaite donc aborder les aspects bio-psycho-sociaux liés à la prise d'alcool, en vue de conduire à une réflexion sur la relation entre la personne et le produit, vécue positivement au début (sans notion de danger), mais pouvant évoluer vers une consommation pathologique, voire morbide.

L'action consiste en modules interactifs de 2h par classe (30 élèves en moyenne), animés par un militant de l'association et un professionnel de santé exerçant au sein du centre de santé spécialisé en addictologie Gilbert Raby à Meulan (78). Dans un premier temps, le binôme présente la "trajectoire du vécu de la personne alcoolique", outil de sensibilisation développé par l'association, prenant en compte l'histoire de la personne (modèle bio-psycho-social). Il s'agit d'une "approche alcoologique de l'histoire personnelle", explicitant comment le consommateur passe d'un ressenti initialement positif (effet psychotrope) à une consommation pathologique du produit. L'objectif est de comprendre comment et pourquoi se met en place un mécanisme de dépendance. Cette présentation d'un exemple de parcours concret vise à susciter une réflexion des élèves sur leur propre consommation.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : militants et professionnels l'association

Moyens matériels : frais divers liés aux présentations (supports, frais de déplacement...)

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Elèves des lycées généraux et professionnels de la Région Ile-de-France, en priorité sur le département des Yvelines (Meulan, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine), ainsi qu'un établissement identifié à Pontoise.

L'action estime à 600 le nombre de bénéficiaires potentiels.

Localisation géographique :

- MEULAN
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- POISSY
- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---------------------|-----------------|----------------|----------------------------------|-----------------|----------------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Transports | 1 220,00 | 26,71% | Conseil régional d'Ile-de-France | 2 000,00 | 43,79% |
| Impôts et taxes | 221,00 | 4,84% | Education Nationale (EC) | 2 567,00 | 56,21% |
| Frais de personnel | 3 126,00 | 68,45% | Total | 4 567,00 | 100,00% |
| Total | 4 567,00 | 100,00% | | | |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2014 | 2 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|---------------------|
| 2012 | Etablissements d'accompagnement et de soins aux personnes toxicomanes | 60 000,00 € |
| 2013 | Aide aux établissements de prise en charge des addictions | 52 465,19 € |
| | Montant total | 112 465,19 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021145 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PREVENTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL DANS UN LYCEE POLYVALENT DE NEUILLY-SUR-MARNE (93) |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 7 930,00 € | 37,83 % | 3 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 3 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ANPAA ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE

Adresse administrative : 20 RUE ST FIACRE
75002 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CARINE BLOCH, Directrice

Objet : - Promouvoir et contribuer à une politique de prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisation et des pratiques addictives par tous moyens en son pouvoir et notamment : par l'appel à l'opinion et par une action constante auprès des pouvoirs publics et des autres décideurs ; par l'éducation à la santé de chacun et par la formation de relais dans tous les milieux ; par l'aide, des soins et un accompagnement médico-psycho-social.
- Veiller à l'amélioration et à l'application de la législation en la matière et d'exercer ses droits reconnus de partie civile.

Date de publication au JO : 15 octobre 1963

N° SIRET : 77566008700013

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : prévention de consommation d'alcool dans un lycée polyvalent de Neuilly-sur-Marne (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Unité 75 de l'ANPAA, implantée à Paris depuis plus de 50 ans, a développé son offre de prévention sur l'ensemble de Paris et de la Petite Couronne. A la suite de la publication du Projet Stratégique Régional de Santé et du Schéma Régional de Prévention, ses actions se sont recentrées sur le Nord Est Parisien, avec un fort développement en Seine Saint Denis, et également en Val de Marne. Dans le même objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, les actions en direction d'un public jeune scolarisé ou accompagné par des structures du champ social et vers des personnes en situation de précarité ont été privilégiées. En 2012, l'ANPAA 75 a sensibilisé 13 700 bénéficiaires (dont 8.000 jeunes), avec une nette augmentation parmi ces publics.

Par ailleurs, cette l'ANPAA 75 gère un CSAPA, qui accueille et prend en charge toute personne ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psycho actives ou une dépendance sans produit, ainsi que toute personne de l'entourage.

Selon une enquête menée en 2011 par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies,

- 77 % des jeunes déclarent avoir consommé de l'alcool au cours du mois,
- les ivresses régulières (au moins dix fois par mois) concernent 15% des garçons (et trois fois moins les filles).

Ainsi, l'association souhaite mener un projet de prévention au lycée Cugnot à Neuilly sur Marne, lycée général et technologique spécialisé dans l'automobile (carrosserie, mécanique, conducteur routier) car :

- il se situe dans une zone prioritaire selon les différents schémas de santé régionaux
- il accueille une forte proportion de garçons
- l'équipe pédagogique observe que des élèves se présentent parfois en cours sous l'emprise de produits nocifs ; ils peuvent nuire non seulement à la capacité d'apprentissage, mais aussi à la sécurité des élèves lors des ateliers pratiques
- ils peuvent nuire au bon déroulement des stages ou de l'avenir professionnel des élèves, notamment pour ceux formés à la conduite routière.

Description :

Afin de :

- sensibiliser les jeunes aux comportements à risques qui découlent de la prise d'alcool,
- activer des processus de « remédiation » par les pairs,
- aider les jeunes à renforcer l'estime de soi et les aider à modifier leurs comportements en les rendant acteurs de prévention au sein de leur établissement scolaire,
- sensibiliser et accompagner l'équipe éducative autour de la problématique des conduites addictives des jeunes,

l'ANPAA prévoit, jusqu'à la fin de l'année scolaire :

- une séance de théâtre-forum regroupant le plus grand nombre d'élèves de l'établissement, en lancement du projet,
- un travail dans des classes de seconde et 2 classes de CAP, en groupes de 15 élèves, pour la sensibilisation : avec des outils ludiques et interactifs, l'animateur de prévention amènera les élèves à se questionner et échanger sur les motivations à consommer, les risques encourus, les alternatives possibles à la consommation ; de la documentation sera ensuite distribuée, dont les coordonnées de lieux ressources,
- une classe sera choisie pour créer des outils de prévention en cours d'art plastique : un échange sur les représentations des élèves favorisera la réflexion pour trouver d'autres formes d'épanouissement ; en fin de conception, les outils seront présentés devant les élèves de l'établissement,
- une demi-journée sera consacrée à la sensibilisation de l'équipe éducative, par petits groupes,
- différents questionnaires et indicateurs pour l'évaluation de son action.

Moyens mis en œuvre :

Outre les personnels du lycée impliqués (particulièrement infirmière, assistante sociale, professeur d'art) :

- animatrices de prévention de l'association, expérimentées et diplômées (master 2 en psychologie de la prévention, ou en prévention et éducation pour la santé)

- intervenants de la compagnie en charge du débat théâtral

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Le projet cible en priorité 70 à 100 élèves de seconde et CAP de ce lycée ; elle concernera également le personnel enseignant, et, indirectement (sensibilisation des professionnels, réalisation d'outils de prévention) les 650 élèves de l'établissement.

Localisation géographique :

- SANS EPCI A FP (Seine Saint Denis)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|----------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| intervenants forum théâtre | 1 420,00 | 17,91% | REGION IDF | 3 000,00 | 37,83% |
| personnel salaires et charges | 6 366,00 | 80,28% | Etat - ARSanté | 4 930,00 | 62,17% |
| documentation, transports, divers | 144,00 | 1,82% | Total | 7 930,00 | 100,00% |
| Total | 7 930,00 | 100,00% | | | |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2013 | 3 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2010 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 13 300,00 € |
| 2011 | Etablissements d'accompagnement et de soins aux personnes toxicomanes | 37 902,00 € |
| 2012 | Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé hors PRSP | 25 105,00 € |
| 2012 | Etablissements d'accompagnement et de soins aux personnes toxicomanes | 154 328,50 € |

| | | |
|--|--|----------------------------|
| | | Montant total 230 635,50 € |
|--|--|----------------------------|

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13021149 |
|--|

Commission Permanente du 20 novembre 2013

| |
|---|
| Objet : PREVENTION DE L'ADDICTION A L'ALCOOL DANS UN LYCEE POLYVALENT D'ISSY-LES-MOULINEAUX, EN LIEN AVEC DES ATELIERS D'ECOUTE ET CREATION ARTISTIQUE |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Prévention des conduites à risques chez les jeunes | 2 323,00 € | 43,05 % | 1 000,00 € |
| Montant Total de la subvention | | | 1 000,00 € |

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100103- Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : ASSOCIATION IMARGE
 Adresse administrative : 194 AVENUE DE VERDUN
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Daniel BARACHE, Président

Objet : L'association s'adresse à des personnes marginalisées par des difficultés sociales, professionnelles, affectives (moins de 25 ans en situation professionnelle précaire, chômeurs, RMI-stes détenus, sortant de prison et autres « exclus »). Elle se donne pour objectifs l'expression par :

- les arts plastiques (dessin, peinture, modelage, sculpture...)
- l'image (photo, vidéo, cinéma)
- d'autres langages (corporel, théâtral, musical...),
- ainsi que la parole parlée ou écrite.

Elle doit permettre le développement, la définition de l'identité dans ses différents aspects, individuel et social, l'aboutissement étant le goût et les moyens de se faire entendre et de trouver sa place dans la société.

Date de publication au JO : 10 août 1994

N° SIRET : 44903952800012

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Prévention des conduites à risques chez les jeunes
 Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : prévention de l'addiction à l'alcool dans un lycée polyvalent d'Issy-les-Moulineaux, en lien avec des ateliers d'écoute et création artistique

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2013

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2014

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association a été fondée en 1994 par un médecin psychiatre, entouré d'un groupe de psychologues, travailleurs sociaux et artistes motivés par le travail avec des publics marginalisés ou en risque de le devenir.

En 2012, elle a accueilli dans ses ateliers hebdomadaires une centaine de garçons et filles de moins de 25 ans, et 10 femmes adultes, public adressé par les diverses structures (animation, vie sociale, insertion, aide sociale à l'enfance, prévention spécialisée, prévention en addictologie, mission locale, etc.) d'Issy et des environs. Ces personnes bénéficient :

- d'ateliers de médiation artistique (terre, peinture, théâtre) assurés par des artistes expérimentés avec les publics « difficiles » ou/et une psychologue : création et expression ludique, acquisition de la confiance en soi et du respect de l'autre et des règles sociales, écoute psychologique et dialogique
- d'un entretien individuel avec le psychiatre
- d'un suivi de l'évolution des comportements qui manifeste une régression du « mal être » ; l'équipe oriente également vers l'accès à des soins plus importants si besoin.

L'association souhaite aller à la rencontre des jeunes de seconde du lycée polyvalent Eugène Ionesco pour aborder les questions des adolescents, particulièrement celles qui se traduisent par une alcoolisation ponctuelle importante chez 53% des jeunes de 17 ans (Observatoire français des drogues et toxicomanies, 2013), pour la prévention et le soin de conduites addictives, notamment de la consommation d'alcool régulière et de l'alcoolisation ponctuelle importante.

Description :

L'association souhaite :

- aborder les questions associées à du plaisir, du malaise, de la souffrance et les liens avec des comportements addictifs de manière ludique
- permettre et favoriser l'expression de ces personnes, leur bien-être et les points solides, puis aborder les points fragiles et souffrants pendant un « temps d'Expression et de Création ».
- informer des risques liés à la consommation d'alcool pour la santé somatique, psychique, la scolarité, la vie familiale et sociale.

Les interventions d'imaRge se dérouleront dans l'établissement scolaire. Elles seront couplées avec celles de l'officier de prévention local de la police qui travaillera avec une demi classe de 2nde, informera sur la réglementation en matière d'alcool et autres produits psychotropes licites et illicites. Pendant ce temps, l'artiste plasticienne et la psychologue d'imaRge proposeront à l'autre moitié de classe des mots liés à des « questions d'adolescents » tels que « fête, ivresse, risques sanitaire, somatique et psychique, dépendance et indépendance par rapport au groupe... ». Le thème pourra être développé sous forme graphique, plastique, sous forme d'un texte, et dans tous les cas, plutôt sous forme ludique. Ce développement s'accompagnera d'échanges verbaux pour atteindre, si possible, la ou les questions problématiques, donner des conseils, orienter vers un lieu adapté.

Moyens mis en œuvre :

- matériel et consommables pour l'activité pratique, divers liés au projet
- intervenantes : psychologue et/ou plasticienne expérimentées.

En outre :

- partenariat avec l'équipe éducative du lycée, et avec l'officier de prévention de la police nationale :
- éventuellement, l'aide ultérieure de jeunes les plus en difficulté venus dans les ateliers réguliers de l'association pour remédier à leurs souffrances et leurs comportements par un « temps d'Ecoute et de Soins » dans les ateliers hebdomadaires de l'association imaRge, suite à ces interventions au lycée (hors ce budget)

Intérêt régional :

APPEL A PROJETS 2013 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes.

Public(s) cible(s) :

Lycéens d'une dizaine de classes de seconde.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SEINE OUEST

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|--|----------|---------|-------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Fournitures d'activité et d'atelier, assurance et divers | 249,00 | 10,72% | Région ILe-de-France | 1 000,00 | 43,05% |
| personnel : salaires et charges | 2 074,00 | 89,28% | Etat ARSanté | 700,00 | 30,13% |
| Total | 2 323,00 | 100,00% | Département 92 | 323,00 | 13,90% |
| | | | Commune d'Issy-les-Moulineaux | 300,00 | 12,91% |
| | | | Total | 2 323,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|------------|
| 2013 | 1 000,00 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|--------------|
| 2011 | Action de prévention et de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention | 5 000,00 € |
| | Montant total | 5 000,00 € |

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PARTICIPATION REGIONALE A
L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE
COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES JEUNES
FRANCILIEN-NES INSCRIT-ES DANS UN DES
DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE
FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
OU DANS UN CENTRE DE FORMATION
D'APPRENTIS AVEC HARMONIE MUTUELLE**



**CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PARTICIPATION REGIONALE
A L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE
AU BENEFICE
DES JEUNES FRANCILIEN-NES
INSCRIT-ES DANS UN DES DISPOSITIFS DU SERVICE PUBLIC
REGIONAL DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
OU DANS UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS**

La Région Ile-de-France, dont le siège social est à Paris 7ème au 33, rue Barbet-de-Jouy, représentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, agissant en vertu de la délibération n°

Et

Harmonie mutuelle SIREN n° 538 518 473 – 143, rue Blomet 75015 PARIS, représentée par Guy HERRY, président de « Harmonie mutuelle »,

En application de l'article 19 de la délibération CR 03-12, relative à la politique régionale de santé, qui prévoit l'extension de l'aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les jeunes francilien-nes engagés dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle et en vertu du résultat de l'appel à manifestation d'intérêts,

Sont convenus de ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre de la participation régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice :

- des jeunes Francilien-nes âgé-es de 18 à 26 ans inclus, résidant en Ile-de-France et inscrits dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle (SPRFIP) : Avenir jeunes, les Ecoles de la 2ème chance, le Parcours orientation professionnelle, dès lors qu'ils ne sont éligibles ni à la CMU-C, ni à l'ACS ;

- des jeunes Francilien-nes âgé-es de 18 à 26 ans inclus, résidant en Ile-de-France et inscrit-es dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dès lors qu'il n'existe pas de mutuelle d'entreprise là où ils effectuent leur apprentissage.

Article 2 – Obligations du co-contractant

Pour la mise en œuvre du dispositif régional et l'information de l'ensemble des jeunes éligibles à l'aide régionale, le co-contractant s'engage à :

- ❖ valoriser le dispositif régional, notamment par les actions suivantes :
 - faire figurer l'information sur l'aide régionale dans les courriers de décompte de remboursement, adressés périodiquement aux jeunes,
 - adresser à chaque bénéficiaire de l'aide régionale une carte d'attestation d'adhésion à une complémentaire santé sur laquelle est apposé le logo de la Région Ile-de-France, accompagnée d'un courrier co-signé du représentant de la Région et du représentant du co-contractant ;
- ❖ mettre en œuvre l'aide régionale pour les jeunes éligibles, ce qui consiste à :
 - vérifier l'éligibilité à l'aide régionale des jeunes,
 - faire l'avance des frais d'adhésion à la complémentaire santé, dans la limite maximale de 100 € par jeune éligible et par an, pour une complémentaire inférieure à 12 mois, l'aide régionale est proratisée,
 - transmettre chaque mois à la Région la liste des bénéficiaires de l'aide régionale, comprenant les noms et prénoms des bénéficiaires, leur statut, leur âge, le niveau de complémentaire santé choisie et le montant de l'aide régionale correspondante, ainsi qu'un rappel de la couverture santé éventuellement prise en n-1. Cette obligation est remplie selon le document-type à fournir par la Région au co-contractant,
 - conserver pour l'usage éventuel de la Région et tout contrôle nécessaire les dossiers des adhérents ayant bénéficié de l'aide régionale composés de :
 - photocopies des bulletins d'adhésion à la complémentaire santé,
 - photocopie justifiant leur inscription dans un centre de formation d'apprentis ou dans l'un des dispositifs du Service public régional de formation et d'insertion professionnelle
 - le cas échéant une pièce justifiant l'impossibilité de bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ou CMU-C,
- ❖ quantifier, au cours de la mise en œuvre du dispositif d'aide régionale, les coûts directement induits par celui-ci (développements informatiques, formations, etc.) ;
- ❖ établir et transmettre à la Région des statistiques genrées relatives aux jeunes bénéficiaires de l'aide régionale.

Article 3 – Obligations de la Région

Pour la mise en œuvre de son dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire, la Région s'engage à :

- ❖ en ce qui concerne la valorisation du dispositif régional, assurer une bonne diffusion de l'information par :
 - la transmission de la liste des structures de rattachement des jeunes éligibles,
 - l'édition, le cas échéant, de courriers d'information à destination des jeunes et leur mise à disposition auprès du co-contractant;
 - prendre à sa charge les coûts d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement du courrier d'information visé à l'article 2 de la présente convention dans la limite d'un forfait de 1 € maximum par courrier. Les éléments constitutifs détaillés de ces coûts sont fournis à la Région par le co-contractant dans les appels de fonds correspondant à l'envoi dudit courrier,
- ❖ en ce qui concerne l'avance de l'aide régionale : à réception de la liste des bénéficiaires de l'aide régionale et du montant de l'aide régionale visés à l'article 2 de la présente convention, proposer au vote de la commission permanente du Conseil régional l'affectation du montant correspondant au bénéfice du co-contractant. Ce montant ne pourra excéder celui de la garantie complémentaire santé choisie par les jeunes éligibles, dans la limite maximum de 100 € par an pour une offre sur 12 mois et selon un prorata pour les offres inférieures à 12 mois. Il est procédé au versement dudit montant sur présentation d'un appel de fonds accompagné des pièces justificatives nécessaires. La Région verse ledit montant au co-contractant dans un délai de quatre mois maximum à compter de la date de réception des appels de fonds.

Article 4 - Durée, validité et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 20 novembre 2013, date de la délibération n° autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

L'aide est allouée pour les adhésions conclues par les jeunes éligibles auprès du co-contractant de la Région.

Elle est conclue pour deux ans.

Elle peut être révisée sur accord des parties par voie d'avenant.

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les règles de caducité des aides régionales sont fixées par le règlement budgétaire et financier de la Région dont un extrait est joint à la présente convention.

Article 5 – Evaluation

L'aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire fera l'objet d'une évaluation en juin 2014 par la Région.

Les parties conviennent d'un examen conjoint de l'état de mise en œuvre du dispositif régional au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Article 6 – Comité de règlement amiable des différends et de règlement des litiges

Un comité de règlement amiable des différends et de règlement des litiges relatifs à la mise en œuvre du dispositif régional est constitué.

Il est composé de la manière suivante :

- deux représentant-es de la Région
- un représentant du co-contractant.

Le comité peut être saisi de tout différend ou litige survenu au cours de l'exécution de la présente convention en vue de définir et mettre en œuvre une solution amiable et équitable.

A défaut de règlement par le comité précité, les différends et litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris ».

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France

Le Président de Harmonie mutuelle

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : CONVENTION
PLURIANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN DE LA
REGION AUX ACTIONS MENEES PAR LA
FEDERATION REGIONALE DE LA REGION
PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE
PLANNING FAMILIAL**

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE
AU SOUTIEN REGIONAL A LA FEDERATION REGIONALE DE LA
REGION PARISIENNE DU MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR LE PLANNING FAMILIAL**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CP 13-830 du 20 novembre 2013,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Fédération régionale de la région parisienne du Mouvement Français pour le Planning Familial,
Association loi 1901
N° SIRET : 43522550300018
Code APE : 9499Z
dont le siège social est situé au : 4, square Saint-Irénée 75011 PARIS
ayant pour représentant sa Présidente, Madame Isabelle LOUIS
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien aux structures de prévention (santé sexuelle et addictions) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 03-12 du 27 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Par délibération N° CP 13-830 du 20 novembre 2013, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le Mouvement Français pour la Fédération régionale de la région parisienne du Mouvement Français pour le Planning Familial pour la réalisation d'actions relatives à l'information et l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception et avortement, notamment via la plateforme téléphonique, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : « Actions d'information favorisant l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception et avortement en Ile-de-France - 1ere année de programme » (référence dossier n° 13021421).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 45 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 124 657,19 €, soit un montant maximum de subvention de 67 090 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération annuelle est détaillé dans la fiche projet susmentionnée.

Pour les autres années d'exécution du programme, le taux et le montant de la subvention régionale sont fixés annuellement par avenant financier, sur la base du plan de financement prévisionnel pour l'année concernée.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS PLURIANNUELLES DU BENEFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROGRAMME SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le programme dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Depuis 2007, la Région Ile-de-France s'est engagée dans une politique de lutte contre les discriminations et invite ses partenaires à former leur personnel à la lutte contre les discriminations et à prendre en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans tous les produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication (1ère de couverture ou page de garde, page d'accueil de site web...). Un Bon à Tirer doit être présenté aux services régionaux concernés avant toute impression, production et diffusion. Une partie (au maximum 1%) des supports réalisés grâce à la subvention est mise à disposition et laissée libre de droit d'auteur pour la Région.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région. Le bénéficiaire doit faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées.

Lorsque le projet subventionné est une étude ou une enquête, le bénéficiaire s'engage, si la Région le souhaite et à sa demande, à venir présenter l'étude et en restituer les résultats dans un cadre choisi par la Région.

En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Pour chaque année d'exécution du programme, les délais de caducité de la subvention annuelle régionale sont ainsi fixés :

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement annuel de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Pour chaque année d'exécution du programme, le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 50 % du montant de la subvention.

Pour les deuxième et troisième années de programme, le versement d'avances est nécessairement postérieur au versement du solde de l'année précédente.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Pour chaque année d'exécution du programme, le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Pour les deuxième et troisième années de programme, le versement d'acomptes est nécessairement postérieur au versement du solde de l'année précédente.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention annuelle ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour chaque année d'exécution du programme, le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes, si l'organisme en est doté.

Le bénéficiaire est aussi tenu de présenter aux services concernés un bilan qualitatif et quantitatif détaillé de l'action spécifique subventionnée pour chaque année d'exécution du programme.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est en outre conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Pour chaque année d'exécution du programme, la demande de versement de solde doit être présentée dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de demande du premier acompte de ladite année. Si cette demande n'est pas formulée dans ce délai, le solde de la subvention ne pourra être versé.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Pour chaque année d'exécution du programme, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 novembre 2013.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale de la dernière année d'exécution du programme ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre

recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En dehors de l'avenant financier mentionné à l'article 1, toute autre modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 13-830 du 20 novembre 2013.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
Madame Isabelle LOUIS,
Présidente

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS-
TYPE RELATIVES AU CONTRAT REGIONAL
D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX ETUDIANTS**

**Contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux étudiants
de médecine générale, de spécialité de premier recours (ophtalmologie,
gynécologie, dentisterie) et des formations sanitaires et sociales (infirmiers,
kinésithérapeutes, sages-femmes)**

Entre les soussignés :

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional agissant en exécution de la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012,
Ci-après dénommée « la Région »

et

COLLECTIVITE PUBLIQUE souhaitant contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale sur son territoire,
Ci-après dénommé « la collectivité partenaire »

et

Madame, Monsieur **NOM DU BENEFICIAIRE**, étudiant-e en **SPECIALITE MEDICALE/PARAMEDICALE** en **ANNEE**, au sein de **ETABLISSEMENT DE FORMATION** situé(e) à **ADRESSE**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Contrats régionaux d'exercice sanitaire » adopté par délibération du Conseil Régional n° CR 03-12 du 27 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une allocation et son versement se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Souhaitant favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires classés en zone déficitaire ou dans les zones identifiées comme fragilisées au titre de la démographie médicale et/ou paramédicale, et dans les conditions décrites par la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **NOM DU BENEFICIAIRE** en lui accordant une allocation de fin d'études.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une allocation d'un montant maximum de 700 € par mois, cumulable avec les bourses d'étude et les fonds d'aide à caractère social, et non cumulable avec d'autres dispositifs relatifs à l'aide à l'installation des professionnels de santé (tels que le contrat d'engagement de service public, les indemnités d'études et de projet professionnel, les salaires, les allocations chômage...).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions relatives à l'attribution et au versement de cette allocation régionale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1. Obligations relatives à l'objet de l'allocation

Le bénéficiaire s'engage, dans les 6 mois qui suivent l'obtention de son diplôme d'études spécialisées de médecine (médecine générale, ophtalmologie, gynécologie, dentisterie) / diplôme d'état (infirmier-e, kinésithérapeute, sage-femme), à exercer, de manière majoritaire, son activité durant une période minimale de 3 ans consécutifs, en appliquant une tarification de secteur 1 / des tarifs conventionnels sans majoration, en libéral ou à titre salarié dans une structure à but non lucratif et hors secteur hospitalier, sur l'une des communes situées sur le territoire de la collectivité partenaire et classée en zone déficitaire ou fragilisée dans le cadre du zonage établi par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au moment de la signature de la présente convention, ou intégrée à ce classement au moment de l'installation effective du bénéficiaire.

Dès son installation, et chaque année à la date anniversaire de cette installation, le bénéficiaire s'engage à adresser, par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région et à la collectivité partenaire, une attestation sur l'honneur de son lieu d'exercice, indiquant son adresse professionnelle et son statut.

Article 2.2. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région et la collectivité partenaire, par écrit et documents à l'appui, au plus tard dans les deux mois de la survenance de toute modification relative à sa formation et/ou de son projet professionnel : redoublement, poursuite de ses études sous la forme d'une formation complémentaire, congé maternité, interruption pour raisons médicales...

Informers la Région et la collectivité partenaire, par écrit et documents à l'appui, au plus tard dans les deux mois de la survenance de toute modification relative à son organisation : changement d'adresse, changement de domiciliation bancaire, changement de statut professionnel, changement de situation juridique...

Informers la Région et la collectivité partenaire des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région et la collectivité partenaire, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, du respect des engagements du bénéficiaire, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.3. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France et de la collectivité partenaire, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître leurs contributions respectives pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

A compter du mois de MOIS 20XX, la Région s'engage à attribuer au bénéficiaire une allocation d'un montant de XXX € par mois (*maximum* : 700 €), jusqu'au mois de MOIS 20XX, soit XX mois au maximum, période nécessaire restant à courir jusqu'au passage de son diplôme d'études spécialisées de médecine (médecine générale, ophtalmologie, gynécologie, dentisterie) / diplôme d'état (infirmier-e, kinésithérapeute, sage-femme).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

A compter du mois de MOIS 20XX, la collectivité partenaire s'engage à attribuer au bénéficiaire une allocation d'un montant de XXX € par mois (*maximum : 300 €*), représentant 30% au minimum du montant total de l'allocation mensuelle globale versée au bénéficiaire, laquelle ne pourra excéder 1000 € par mois, durant la durée maximale de XX mois d'études, période restant à courir jusqu'à l'obtention de son diplôme d'études spécialisées de médecine (médecine générale, ophtalmologie, gynécologie, dentisterie) / diplôme d'état (infirmier-e, kinésithérapeute, sage-femme). Par ailleurs, la collectivité partenaire s'engage à procéder au versement conjoint de cette allocation et de l'allocation régionale selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

La collectivité partenaire s'engage à accompagner le professionnel de santé dans ses démarches d'installation et l'exercice de son activité. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses : information concernant son installation, suivi de son activité sur les trois ans, aide à la mise en réseau entre professionnels, mise à disposition de salles de réunion, de plateau technique...

La collectivité partenaire s'engage à informer la Région de toute modification concernant la mise en œuvre sur son territoire du projet professionnel du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'allocation régionale est effectué dans le respect des dispositions détaillées ci-après.

Le bénéficiaire perçoit une allocation mensuelle composée de l'allocation régionale et de l'allocation attribuée par la collectivité partenaire, soit un montant global de X XXX € par mois.

L'allocation régionale est versée par virement bancaire, effectué par la Région vers le compte bancaire désigné par le bénéficiaire, à partir de la date et pendant la durée indiquées à l'article 3 de la présente convention.

L'allocation attribuée par la collectivité partenaire est versée par virement bancaire, effectué par la collectivité partenaire vers le compte bancaire désigné par le bénéficiaire, à partir de la date et pendant la durée indiquées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties (Région, collectivité partenaire et bénéficiaire).

Elle prend fin au terme de l'engagement du bénéficiaire à exercer son activité dans les conditions définies à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région et/ou la collectivité partenaire peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région et/ou la collectivité partenaire à (aux) l'autre(s) partie(s).

La Région et/ou la collectivité partenaire peuvent prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire, notamment si ce dernier ne respecte pas son engagement à s'installer et à exercer son activité dans les conditions prévues à l'article 2.1.

Dans ce cas, la Région et/ou la collectivité partenaire adressent au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région

et/ou la collectivité partenaire adressent au bénéficiaire et à (aux) l'autre(s) partie(s) la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région ou par la collectivité partenaire.

Le bénéficiaire peut résilier le présent contrat. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal à la Région et à la collectivité partenaire.

La résiliation du contrat implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes par la collectivité partenaire, et la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie des sommes perçues selon les modalités décrites à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'ALLOCATION

En cas d'abandon de ses études, le bénéficiaire doit en informer la Région et la collectivité partenaire dans les plus brefs délais. La présente convention sera réputée rompue au jour de la cessation de la formation. Le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité des sommes versées par la Région et par la collectivité partenaire dans un délai de trois mois à compter de la l'interruption effective des études.

En l'absence d'obtention du diplôme d'études spécialisées de médecine (médecine générale, ophtalmologie, gynécologie, dentisterie) / diplôme d'état (infirmier-e, kinésithérapeute, sage-femme) au plus tard à la date anniversaire des 4 ans suivant le premier versement, la Région et la collectivité partenaire se réservent le droit d'exiger la restitution par le bénéficiaire de l'intégralité des sommes versées au titre de la présente convention.

Conformément à l'article D 1511-56 du Code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005, en cas de non-installation sur le territoire défini à l'article 2.1 de la présente convention, la Région et la collectivité partenaire se réservent le droit d'exiger la restitution par le bénéficiaire de l'intégralité des sommes versées au titre de la présente convention.

Par référence au même article, en cas de non respect des obligations fixées par la présente convention, notamment si le bénéficiaire quitte le territoire défini à l'article 2 avant l'échéance des trois années d'exercice, la Région et la collectivité partenaire se réservent le droit d'exiger la restitution partielle par le bénéficiaire de l'allocation versée, le montant étant calculé au prorata de la durée d'exercice restant à courir, dans un délai de trois mois à compter de sa décision.

La Région se réserve le droit d'exiger le versement par le bénéficiaire d'une indemnité de rupture correspondant à 5% du montant total de l'allocation régionale qu'il a perçue au titre de la présente convention.

[Option à confirmer pour la collectivité partenaire]

Avant toute demande de restitution de tout ou partie des sommes versées, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution de la convention et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale et celle de la collectivité partenaire.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention, adoptée par délibération N° CP XX-XX du Date par le Conseil Régional, et par délibération N° CP XX-XX du Date par la collectivité partenaire, ainsi qu'une attestation d'inscription du bénéficiaire au sein de **ETABLISSEMENT DE FORMATION**.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le **DATE**

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le **DATE**

Le **REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE**

Le **DATE**

Le bénéficiaire
NOM

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS-
TYPE RELATIVES AU CONTRAT REGIONAL
D'EXERCICE SANITAIRE – APPUI AUX PRATICIENS**

Contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens en cours d'installation sur une commune classée déficitaire ou fragilisée au titre de la démographie médicale et paramédicale (zonage des territoires de l'Agence Régionale de Santé)

Entre les soussignés :

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional agissant en exécution de la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012,
Ci-après dénommée « la Région »

et

COLLECTIVITE PUBLIQUE souhaitant contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale sur son territoire,
Ci-après dénommé « la collectivité partenaire »

et

L'Agence Régionale de Santé Ile de France, conformément à l'article R 1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le siège est sis 35 rue de la Gare Paris 19^{ème} représentée par son directeur Général
Ci-après dénommée « l'ARS »

et

Madame, Monsieur **NOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE**, exerçant en tant que **PROFESSION**, au sein de **STRUCTURE D'EXERCICE** situé(e) à **ADRESSE**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Contrats régionaux d'exercice sanitaire » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 03-12 du 27 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions fixées à l'article R. 1511-45 du CGCT et au vu de l'article 129 de la loi 2009-879 substituant les ARS aux URCAM et MSR, dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Par délibération n° CP **XX-XX** du **DATE**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **NOM DU BENEFICIAIRE** pour la réalisation de travaux et/ou l'acquisition d'équipements concernant son lieu d'exercice, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **NN** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **NNNN**, soit un montant maximum de subvention de **NNN** €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions relatives à l'attribution et au versement de cette subvention régionale d'investissement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**Article 2.1. Obligations relatives à l'objet de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à exercer durant une période minimale de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention son activité en secteur 1, en libéral ou à titre salarié, sur la commune de **XXXXXX** classée en zone déficitaire ou fragilisée au moment de la signature du contrat, dans le cadre du zonage établi par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements d'installation faisant l'objet de la subvention régionale attribuée et versée dans le cadre du présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de son activité professionnelle pendant une durée de 3 ans.

A compter de la signature du présent contrat ou à compter de l'installation effective du bénéficiaire sur l'une des zones concernées, celui-ci s'engage à adresser à la Région à la date anniversaire de chaque année une attestation de moins de trois mois signée par le Conseil de l'Ordre de la profession concernée, mentionnant l'adresse professionnelle et le statut du bénéficiaire.

Article 2.2. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement d'adresse, changement de domiciliation bancaire...

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.3. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à participer au financement de travaux et d'équipements pour l'installation ou la sécurisation du lieu d'exercice du bénéficiaire, à hauteur maximale de **MONTANT DE LA SUVENTION**, soit **XX** % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

La collectivité partenaire s'engage à accompagner le professionnel de santé dans ses démarches et l'exercice de son activité. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses : information concernant son installation, suivi de son activité sur les trois ans, aide à la mise en réseau entre professionnels, mise à disposition de salle de réunion, de plateau technique...

Engagement optionnel : En outre, elle s'engage à participer également au financement des travaux et équipements faisant l'objet du présent contrat, à hauteur maximale de **MONTANT DE LA SUVENTION**, soit **XX** % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ARS

L'ARS s'engage à accompagner le professionnel de santé dans son installation : il sera proposé au professionnel de participer à une permanence locale d'aide à l'installation et il sera également mis en relation avec les professionnels de santé du territoire et les structures d'exercice collectif.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 6.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande de solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions détaillées ci-après.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Les factures doivent être établies au nom du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est signée par le bénéficiaire, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 6.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du bénéficiaire, ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si le bénéficiaire en est doté après vérification par le service instructeur).

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 du présent contrat. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 5.2.3 dans le délai de 4 années indiqué à l'article 6.1 du présent contrat donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE** de la signature du contrat et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 du présent contrat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de l'installation effective du bénéficiaire sur la commune mentionnée à l'article 2.1.

Il prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale. A défaut, il pourra prendre fin selon l'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 du présent contrat, ou à l'issue des trois années d'exercice dans le lieu défini suivant les conditions prévues à l'article 2 du présent contrat si cette date est ultérieure.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT

La Région ou la collectivité partenaire peuvent prononcer la résiliation du présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région ou la collectivité partenaire aux autres parties.

La Région ou la collectivité partenaire peuvent en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale, notamment si ce dernier quitte le territoire avant l'échéance des trois années d'exercice sur le territoire défini dans les conditions prévues à l'article 2.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire et à la collectivité partenaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Le bénéficiaire peut résilier le présent contrat. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal à la Région et à la collectivité partenaire.

La résiliation du contrat implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région conformément à l'article 8.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non respect des obligations fixées par le présent contrat, notamment si le bénéficiaire quitte le territoire avant l'échéance des trois années d'exercice sur le territoire défini dans les conditions prévues à l'article 2.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution de l'opération

subventionnée et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, et dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale et celle de la collectivité partenaire.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent le présent contrat et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XX-XX du Date.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux

Le DATE

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le DATE

Le REPRESENTANT
DE L'ARS

Le DATE

Le REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

Le DATE

Le bénéficiaire
NOM

Contrat régional d'exercice sanitaire – Appui aux praticiens déjà installés sur une commune classée déficitaire ou fragilisé au titre de la démographie médicale et paramédicale (zonage des territoires de l'Agence Régionale de Santé)

La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional agissant en exécution de la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012,
Ci-après dénommée « la Région »

et

COLLECTIVITE PUBLIQUE souhaitant contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale sur son territoire,
Ci-après dénommé « la collectivité partenaire »

et

L'Agence Régionale de Santé Ile de France, conformément à l'article R 1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le siège est sis 35 rue de la Gare Paris 19^{ème} représentée par son directeur Général
Ci-après dénommée « l'ARS »

et

Madame, Monsieur **NOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE**, exerçant en tant que **PROFESSION**, au sein de **STRUCTURE D'EXERCICE** situé(e) à **ADRESSE**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Contrats régionaux d'exercice sanitaire » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 03-12 du 27 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions fixées à l'article R. 1511-45 du CGCT et au vu de l'article 129 de la loi 2009-879 substituant les ARS aux URCAM et MSR, dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Par délibération n° CP **XX-XX** du **DATE**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **NOM DU BENEFICIAIRE** pour la réalisation de travaux et/ou l'acquisition d'équipements concernant son lieu d'exercice, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **NN** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **NNNN**, soit un montant maximum de subvention de **NNN** €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions relatives à l'attribution et au versement de cette subvention régionale d'investissement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1. Obligations relatives à l'objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre son exercice durant une période minimale de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention son activité en secteur 1 , en libéral ou à titre salarié, sur la commune de **XXXXXX** classée en zone déficitaire ou fragilisée au moment de la signature du contrat, dans le cadre du zonage établi par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements de sécurisation faisant l'objet de la subvention régionale attribuée et versée dans le cadre du présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de son activité professionnelle pendant une durée de 3 ans.

A compter de la signature du présent contrat, celui-ci s'engage à adresser à la Région avant le 1^{er} juin de chaque année une attestation de moins de trois mois signée par le Conseil de l'Ordre de la profession concernée, mentionnant l'adresse professionnelle et le statut du bénéficiaire.

Article 2.2. Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement d'adresse, changement de domiciliation bancaire...

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.3. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à participer au financement de travaux et d'équipements pour l'installation ou la sécurisation du lieu d'exercice du bénéficiaire, à hauteur maximale de **MONTANT DE LA SUVENTION**, soit **XX** % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

La collectivité partenaire s'engage à accompagner le professionnel de santé dans ses démarches et l'exercice de son activité. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses : information concernant la poursuite de son exercice, suivi de son activité sur les trois ans, aide à la mise en réseau entre professionnels, mise à disposition de salle de réunion, de plateau technique...

Engagement optionnel : En outre, elle s'engage à participer également au financement des travaux et équipements faisant l'objet du présent contrat, à hauteur maximale de **MONTANT DE LA SUVENTION**, soit **XX** % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ARS

L'ARS s'engage à accompagner le professionnel de santé : il lui sera proposé d'être mis en relation avec les professionnels de santé du territoire et les structures d'exercice collectif.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 6.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande de solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions détaillées ci-après.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Les factures

doivent être établies au nom du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est signée par le bénéficiaire, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 6.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et de la réalisation complète de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du bénéficiaire, ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si le bénéficiaire en est doté après vérification par le service instructeur).

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 du présent contrat. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 5.2.3 dans le délai de 4 années indiqué à l'article 5.1 du présent contrat donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE** de la signature du contrat et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 du présent contrat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

Il prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale. A défaut, il pourra prendre fin selon l'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 du présent contrat, ou à l'issue des trois années d'exercice dans le lieu défini suivant les conditions prévues à l'article 2 du présent contrat si cette date est ultérieure.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT

La Région ou la collectivité partenaire peuvent prononcer la résiliation du présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région ou la collectivité partenaire aux autres parties.

La Région ou la collectivité partenaire peuvent en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale, notamment si ce dernier quitte le territoire avant l'échéance des trois années d'exercice sur le territoire défini dans les conditions prévues à l'article 2.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire et à la collectivité partenaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Le bénéficiaire peut résilier le présent contrat. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal à la Région et à la collectivité partenaire.

La résiliation du contrat implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région conformément à l'article 8.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non respect des obligations fixées par le présent contrat, notamment si le bénéficiaire quitte le territoire avant l'échéance des trois années d'exercice sur le territoire défini dans les conditions prévues à l'article 2.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution de l'opération subventionnée et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, et dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale et celle de la collectivité partenaire.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent le présent contrat et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XX-XX du Date.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux

Le DATE

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le DATE

Le REPRESENTANT
DE L'ARS

Le DATE

Le REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

Le DATE

Le bénéficiaire
NOM